

Education des enfants roms en Europe

Textes et activités
du Conseil de l'Europe
en matière d'éducation



Council of Europe Publishing
Editions du Conseil de l'Europe

Education des enfants roms en Europe

**Textes et activités
du Conseil de l'Europe
en matière d'éducation**

Editions du Conseil de l'Europe

Edition anglaise:

Education of Roma children in Europe – Texts and activities of the Council of Europe concerning education

ISBN-10: 92-871-5978-5

ISBN-13: 978-92-871-5978-6

Les opinions exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Tous droits réservés. Aucun extrait de cette publication ne peut être traduit, reproduit, enregistré ou transmis, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit – électronique (CD-Rom, Internet, etc.), mécanique, photocopie, enregistrement ou de toute autre manière – sans l'autorisation préalable écrite de la Division des éditions, Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int).

Couverture réalisée par l'Atelier de création graphique du Conseil de l'Europe

Texte revu, corrigé et mis en page par le Service de la production des documents et des publications (SPDP) du Conseil de l'Europe

Editions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

<http://book.coe.int>

ISBN-10: 92-871-5977-7

ISBN-13: 978-92-871-5977-9

© Conseil de l'Europe, décembre 2006

Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Sommaire

Avant-propos	5
Partie I – Les textes officiels du Conseil de l’Europe	7
A. Extraits de textes officiels sur la population rom et commentaires	7
B. Extraits de textes officiels concernant les minorités	16
Partie II – Bilan des activités menées au Conseil de l’Europe concernant l’éducation des enfants roms	27
A. Education	27
B. Culture	48
C. Jeunesse et sport	50
D. Les mesures de confiance	54
E. Jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l’Homme ...	59
F. Droits de l’homme (DG II)	62
G. Cohésion sociale (DG III)	91
H. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l’Europe	105
Annexes	
Annexe 1 – Liste de textes officiels	113
Annexe 2 – Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres	115

Avant-propos

Cet ouvrage fait suite à la Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres, qui traite de l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe. Il est le fruit du projet «Education des enfants roms en Europe» de la Division de la dimension européenne de l'éducation.

Le Conseil de l'Europe, fort d'une vaste expérience dans le domaine de l'éducation, offre une plate-forme paneuropéenne pour l'élaboration de politiques, de normes et d'outils spécialisés, et pour le partage de bonnes pratiques éducatives. En outre, il prête assistance aux 49 Etats signataires de la Convention culturelle européenne au moyen d'un suivi des politiques, des modes d'organisation et des contenus adoptés dans le domaine de l'éducation, et les aide à mettre à jour leur législation en la matière.

La politique éducative étant considérée comme un élément clé de toute politique sociale, le Conseil de l'Europe participe activement à l'élaboration de politiques et de bonnes pratiques concernant l'éducation des minorités, et met l'accent sur l'égalité des chances dans l'accès à une éducation de qualité. Ses premiers travaux sur l'éducation des Roms remontent à 1969, et, depuis 1983, il organise des programmes spécifiques de formation des enseignants.

Cet ouvrage fait le point sur les textes et les activités du Conseil de l'Europe ayant trait à la situation des Roms. Porteuses d'idées innovantes, nos activités peuvent être considérées comme un travail de recherche tourné vers l'avenir. Il est important de rendre les résultats obtenus accessibles aux personnes concernées, de garder en mémoire ce qui a été fait, et de tirer les enseignements de cette expérience. Tel est le but de cette publication, qui reprend les textes pertinents adoptés par le Conseil de l'Europe au cours des trente dernières années. Les administrations nationales comme les organisations et institutions non gouvernementales y trouveront une source d'inspiration d'une grande utilité pour leurs propres travaux.

L'expérience et l'expertise du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation des enfants roms montrent que notre Organisation est idéalement placée pour élaborer des initiatives de ce type, d'une dimension européenne.

Je tiens à remercier Aurora Ailincăi et Ruth Amar pour leur contribution à la réalisation de cet ouvrage.

Gabriele Mazza

Directeur de l'éducation scolaire, extra-scolaire
et de l'éducation supérieure

Partie I – Les textes officiels du Conseil de l'Europe

A. Extraits de textes officiels sur la population rom et commentaires

Les textes officiels sont présentés par ordre chronologique. Les textes qui ne font pas référence à l'éducation ne sont pas mentionnés.

Recommandation 1557 (2002) sur la situation juridique des Roms en Europe

adoptée par l'Assemblée parlementaire le 25 avril 2002

Le point 15.c de la recommandation prévoit de «garantir l'égalité de traitement à la minorité rom en tant que groupe minoritaire ethnique ou national dans les domaines de l'éducation (...)» en veillant particulièrement:

- «ii. à donner la possibilité aux Roms d'intégrer toutes les structures éducatives, du jardin d'enfants à l'université;
- iii. à développer des mesures positives pour recruter des Roms dans les services publics intéressant directement les communautés roms, comme les établissements d'enseignement primaire et secondaire, les centres de protection sociale, les centres locaux de soins de santé primaire et les administrations locales;
- iv. à faire disparaître toute pratique tendant à la ségrégation scolaire des enfants roms, en particulier la pratique consistant à les orienter vers des écoles ou des classes réservées aux élèves handicapés mentaux;
- e. prendre des mesures spécifiques et créer des institutions spéciales pour la protection de la langue, de la culture, des traditions et de l'identité roms:
 - i. faciliter et promouvoir l'enseignement de la langue romani;
 - ii. encourager les parents roms à envoyer leurs enfants à l'école primaire et secondaire, et dans les établissements d'enseignement supérieur, et à les informer correctement de l'importance de l'éducation;
 - iii. familiariser la population majoritaire à la culture des Roms;
 - iv. faire en sorte que les manuels scolaires incluent des informations relatives à l'histoire et à la culture roms;
 - v. recruter des enseignants roms, notamment dans les zones où la population rom est importante.»

Commentaire

Bien que la Recommandation 1557 (2002) sur la situation juridique des Roms en Europe, adoptée le 25 avril 2002 par l'Assemblée parlementaire, s'inscrive dans une perspective juridique, comme l'indique son titre, les incidences pour l'éducation sont importantes, et la contribution que peut apporter la Direction de l'éducation est fondamentale, dans les domaines mentionnés ici – qui pour la plupart l'ont été dans la Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres: reconnaissance des Roms comme minorité, formation d'enseignants et autres personnels roms, création et diffusion de matériel pédagogique, enseignement de la langue, études et diffusion concernant l'histoire et la culture, implication des familles, mise en valeur d'expériences positives, établissement d'un Centre européen d'étude et de formation, etc.

Recommandation Rec(2001)17 sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des Voyageurs en Europe

adoptée par le Comité des Ministres le 27 novembre 2001

«V. Formation et éducation

33. Les gouvernements devraient mener des politiques actives afin d'encourager les jeunes Roms/Tsiganes à terminer leurs études secondaires et à entreprendre des études supérieures ou à entrer en apprentissage, par exemple sous la forme d'aides financières et d'un système de tutorat. Ils devraient envisager des moyens (tels que des subventions et un système de parrainage) permettant d'améliorer le faible niveau de qualification au sein des communautés roms/tsiganes et d'inciter plus de personnes à poursuivre des études supérieures.»

Commentaire

La Recommandation Rec(2001)17 du Comité des Ministres, sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms et Gens du voyage en Europe, comporte un chapitre sur la formation et l'éducation, et un autre sur l'information, la recherche et l'évaluation.

Recommandation n° R (2000) 4 sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe

adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2000

Voir l'intégralité de la recommandation en annexe.

Commentaire

La Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe donne

les «principes directeurs d'une politique d'éducation à l'égard des enfants roms en Europe», et détaille pour cela les priorités en termes de structures, de programmes scolaires et de matériel pédagogique, de recrutement et de formation des enseignants, d'information, de recherche et d'évaluation, de consultation et de coordination. Cette recommandation est la base du projet «Education des enfants roms en Europe», prévu initialement entre 2002 et 2005. Dans cette recommandation, le Comité des Ministres a rappelé l'existence d'un texte fondamental adopté au sein du Conseil des Communautés européennes (Résolution du 22 mai 1989 concernant la scolarisation des enfants roms et de Gens du voyage) et souligne le fait que «si un texte relatif à l'éducation des enfants roms/tsiganes existe au niveau des Etats membre de l'Union européenne» au nombre de 15, «il est urgent de disposer d'un texte couvrant l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe», impliquant 44 Etats en 2000. Dans cette recommandation, il est reconnu qu'il est urgent de poser de nouvelles fondations pour de futures stratégies éducatives en faveur des enfants roms et il est demandé de garantir aux enfants roms une égalité des chances dans le domaine de l'éducation, et de prendre en considération les facteurs économiques, sociaux, culturels et de lutte contre le racisme et la discrimination dans leur scolarisation.

Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes

adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) le 6 mars 1998

La recommandation demande aux gouvernements des Etats membres ce qui suit:

- «— s'assurer que la discrimination en tant que telle ainsi que les pratiques discriminatoires sont combattues au moyen de législations adéquates et veiller à introduire dans le droit civil des dispositions spécifiques à cet effet, notamment dans les secteurs de l'emploi, du logement et de l'éducation;
- combattre de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes et assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation;
- veiller à l'introduction dans les programmes de toutes les écoles d'informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes, et mettre en place des programmes de formation en la matière pour les enseignants.»

Commentaire

A travers ce texte et concernant l'éducation, l'ECRI recommande aux Etats membres de combattre de manière rigoureuse toute forme de

ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes et assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation et de veiller à l'introduction dans les programmes de toutes les écoles d'informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes, et mettre en place des programmes de formation en la matière pour les enseignants. Ces recommandations de politique générale sont adressées aux gouvernements de tous les Etats membres.

Recommandation 1338 (1997) relative aux obligations et aux engagements de la République tchèque en tant qu'Etat membre

adoptée par l'Assemblée parlementaire le 22 septembre 1997

Dans sa Recommandation 1338 (1997), l'Assemblée parlementaire insiste sur la question des mesures destinées à réduire la discrimination à l'encontre de la communauté rom en République tchèque.

Résolution 1123 (1997) relative aux obligations et aux engagements de la Roumanie en tant qu'Etat membre

adoptée par l'Assemblée parlementaire le 24 avril 1997

Dans sa Résolution 1123 (1997), l'Assemblée parlementaire prie instamment les autorités roumaines de «promouvoir une campagne de lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance, et d'adopter toutes mesures utiles en faveur de l'intégration sociale de la population rom».

Résolution 16 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante

adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe le 31 mai 1995

«7. Encourage les collectivités locales et régionales à jouer pleinement leur rôle et à prendre leurs responsabilités vis-à-vis des populations roms (tsiganes), notamment par les activités suivantes:

iv. la possibilité donnée aux populations roms (tsiganes) d'exercer pleinement le droit fondamental à l'éducation, en ayant accès à une éducation de qualité, à tous les niveaux, ainsi qu'en participant pleinement au processus éducatif et en voyant pris en considération leurs besoins spécifiques;

8. S'engage à poursuivre des efforts en faveur d'un meilleur accueil des Roms (Tsiganes) dans les villes en:

ii. entreprenant des études plus détaillées mettant en valeur les bons exemples, si possible avec des partenaires à l'intérieur comme à l'extérieur du Conseil de l'Europe, notamment sur:

a. les structures assurant un bon niveau d'éducation aux populations roms (tsiganes), tout en favorisant une valorisation du contexte multiculturel et en encourageant les relations entre les écoles de différents milieux culturels afin de partager les expériences de chaque culture minoritaire;

iii. organisant dans les meilleurs délais des auditions, avec le Réseau des villes et d'autres partenaires, faisant suite aux invitations reçues de Košice (Slovaquie), de Ploiești (Roumanie) et de Pardubice (République tchèque). Ces auditions devraient, au cours des années 1995 à 1997, permettre d'aborder plus en profondeur, notamment les trois domaines suivants:

a. éducation, formation, emploi et culture.»

En annexe les principes de fonctionnement sont expliqués:

«8. Les travaux du réseau s'orienteront notamment autour des trois approches suivantes:

– l'approche culturelle, visant à valoriser la culture et la langue roms (tsiganes), ainsi que l'histoire du peuple rom (tsigane), et à développer l'éducation;

Sur ces bases, les travaux du réseau favoriseront notamment les 11 actions suivantes:

iii. Education des enfants, formation scolaire et éducation civique, formation professionnelle et structures d'accueil pour dispenser cette éducation et cette formation.

iv. Sensibilisation et information des enseignants et des élus sur la culture rom (tsigane).»

Commentaire

La Résolution 16 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante du Congrès reprend quelques éléments mentionnés dans la Résolution 249 (1993) en ce qui concerne l'éducation. En outre, le Congrès s'engage à améliorer l'accueil des Roms dans les villes par l'organisation des auditions, avec le Réseau des villes et d'autres partenaires, faisant suite aux invitations reçues de Košice (Slovaquie), de Ploiești (Roumanie) et de Pardubice (République tchèque). Dans le cadre de ces auditions, l'éducation, la formation, l'emploi et la culture devraient être abordés plus en profondeur. L'approche culturelle, une des trois approches¹ autour desquelles le travail s'oriente, vise à valoriser la culture et la langue roms, ainsi que l'histoire du peuple rom, et à développer l'éducation.

Recommandation 11 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante

adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe le 31 mai 1995

«x. d'inviter les gouvernements des Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait à signer et ratifier la Charte européenne des langues régionales ou

1. Les travaux du réseau s'orientent autour des trois approches: sociale, culturelle et «droits de l'homme, citoyenneté et démocratie».

minoritaires et de consacrer une attention particulière, dans ce cadre, à la reconnaissance et à la promotion du romani;

(...)

xvii. d'inviter les gouvernements des Etats membres à mettre en œuvre une politique de stabilisation des populations roms (tsiganes) qui le souhaitent, en leur accordant un droit de résidence permanent propre à leur permettre de régler leurs problèmes de logement et de santé et à satisfaire leurs besoins en matière d'éducation et de formation professionnelle;

(...)

xx. d'accorder son plein soutien à la mise en place urgente, à travers l'action du Conseil de la coopération culturelle, d'un "itinéraire culturel rom (tsigane)", ainsi qu'à ses activités dans le domaine de l'éducation scolaire, de la formation et de l'information.»

Commentaire

La Recommandation 11 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante du Congrès reprend quelques propositions faites par l'Assemblée parlementaire dans sa Résolution 1203 (1993) et recommande au Comité des Ministres, entre autres, d'accorder son plein soutien à la mise en place urgente, à travers l'action du Conseil de la coopération culturelle, d'un «itinéraire culturel rom (tsigane)», et de soutenir également ses activités concernant l'éducation scolaire, la formation et l'information.

Les Tsiganes en Europe, réponse complémentaire du Comité des Ministres à la Recommandation 1203 (1993) relative aux Tsiganes en Europe

Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 1995

Le CDCC a été invité à continuer à s'intéresser, dans le cadre de ses travaux sur l'éducation interculturelle et l'éducation des minorités, au développement de méthodes d'enseignement efficaces pour les Roms et à la promotion de la connaissance et du développement de la culture rom.

Réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 1203 (1993) – Tsiganes en Europe

établie par la Direction des affaires sociales et économiques, le 21 mars 1994

Il est mentionné dans le paragraphe 4 que le «CDCC organise, dans le cadre de son système de bourses pour enseignants, une série de stages de formation pour enseignants ainsi que des séminaires sur l'éducation des enfants tsiganes et voyageurs».

Recommandation 1203 (1993) – Les Tsiganes en Europe

adoptée par l'Assemblée parlementaire le 2 février 1993

«Dans le domaine de l'éducation:

- vi. les programmes européens existants de formation des maîtres enseignants à des Tsiganes devraient être élargis;
- vii. une attention particulière devrait être accordée à l'éducation des femmes, en général, et des mères accompagnées de leurs enfants en bas âge;
- viii. les jeunes Tsiganes doués devraient être encouragés à étudier et à jouer le rôle d'intermédiaires pour les Tsiganes.»

Commentaire

La Recommandation 1203 (1993) de l'Assemblée parlementaire «Les Tsiganes en Europe» propose d'élargir les programmes de formation des enseignants et d'accorder une attention particulière à l'éducation des femmes. Elle propose également d'encourager les jeunes Roms à jouer le rôle d'intermédiaire pour leur peuple. Cette recommandation est une étape très importante de l'activité du Conseil de l'Europe concernant les Roms car elle a incité les autres instances du Conseil de l'Europe à organiser des activités ou à poursuivre des travaux en ce sens.

Résolution 249 (1993) sur les Tsiganes en Europe: rôle et responsabilités des autorités locales et régionales

adoptée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe le 18 mars 1993

«La Conférence permanente,

8. Invite les autorités locales et régionales:

i. à prendre les mesures nécessaires à travers une approche globale pour faciliter l'intégration des Roms/Tsiganes dans la communauté locale, dans le domaine du logement, aires de stationnement, éducation, santé, pour faciliter le soutien à l'expression et au développement de leur identité et leur culture;

10. Demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

i. d'inviter les gouvernements des Etats membres à ratifier, dans les meilleurs délais, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

ii. d'inviter les gouvernements à mettre en œuvre les parties de cette charte pouvant s'appliquer aux langues dépourvues de territoire;

iv. de charger le Conseil de la coopération culturelle:

a. d'intensifier le travail engagé depuis une dizaine d'années par des actions de publications, à des fins de formation et d'information dans le domaine de la scolarisation et de la formation des enfants et des jeunes Tsiganes;

b. de coopérer à la mise en place et au fonctionnement du réseau des communes à monter par la commission de la culture, de l'éducation et des médias et par la commission des affaires sociales et de la santé;

c. d'organiser des séminaires de formation d'enseignants et autres personnels, dans le cadre de ce réseau de communes;

d. de considérer la possibilité de lancer un itinéraire tsigane européen dans le cadre du programme des itinéraires culturels européens.»

Commentaire

L'idée d'un itinéraire rom européen² a été lancée. Le Congrès a mis en place un Réseau des villes pour permettre la circulation des informations en matière culturelle, de logement et d'éducation, et de favoriser la réalisation des différents projets communs. La réunion du Groupe de travail de Košice les 8 et 9 décembre 1995 a fait suite à la Résolution 249 (1993), ainsi que trois auditions ayant pour thème les Roms (Tsiganes) dans les collectivités territoriales: quelles mesures pour l'éducation et la culture; les problèmes sociaux, la formation et l'emploi; et quelques expériences innovatrices et modèles d'action.

Résolution 125 (1981) sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade

adoptée par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe le 29 octobre 1981

«La Conférence permanente:

(...)

18. Demande au Conseil de la coopération culturelle (CDCC):

ii. de préparer, comme part de son travail en matière d'éducation interculturelle, des dossiers d'information pour enseignants sur l'histoire, la culture et la vie de famille des populations d'origine nomade dans les Etats membres, selon le modèle de ses dossiers d'information pour maîtres enseignant aux enfants de migrants;

iii. d'étudier la possibilité d'élaborer, si possible en collaboration avec l'UNESCO, un programme de formation spécifique destiné aux enseignants afin de leur permettre d'enseigner la langue tsigane.»

Commentaire

La Résolution 125 (1981) de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe propose de nouvelles actions futures sur les problèmes d'éducation concernant les Roms. Pour la première

2. Se reporter à la partie II.

fois dans un texte officiel du Conseil de l'Europe la possibilité d'enseigner en langue rom est mentionnée.

A la suite de cette résolution, le Conseil de la coopération culturelle a organisé un séminaire en 1983, à Donaueschingen (Allemagne), sur la formation des enseignants des enfants tziganes, de même que toute une autre série d'actions³.

Résolution (75) 13 portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe

adoptée par le Comité des Ministres le 22 mai 1975

«6. Conscient du fait que le faible taux de scolarisation des enfants de nomades compromet gravement leurs possibilités de promotion sociale et professionnelle;

B. Stationnement et logement

(...)

2. En règle générale, ces terrains devraient être situés à proximité des agglomérations ou, tout au moins, de façon à offrir des facilités en ce qui concerne l'accès aux communications, l'approvisionnement, les fréquentations scolaire des enfants.

(...)

C. Education, orientation et formation professionnelles

1. La scolarisation des enfants de nomades devrait être encouragée par les méthodes les plus appropriées et en tendant à l'intégration de ces enfants dans le système scolaire normal.

2. Parallèlement, l'éducation générale des adultes, y compris l'alphabétisation, devrait être favorisée, si besoin est.

3. Les nomades et leurs enfants devraient effectivement pouvoir bénéficier des différentes possibilités existantes d'orientation, de formation ou de conversion professionnelle.

4. En matière d'orientation et de formation professionnelle, il conviendrait de tenir le plus grand compte possible des aptitudes et inclinations innées de ces populations.»

Commentaire

En 1975, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (75) 13 portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe dans laquelle il se déclare «conscient du fait que le faible taux de scolarisation des enfants de nomades compromet gravement leurs possibilités de promotion sociale et professionnelle» et suggère des

3. Nous analyserons ces activités dans la partie II.

méthodes plus appropriées pour encourager la scolarisation des enfants de nomades, l'éducation générale des adultes, et il dit qu'il conviendrait de «tenir le plus grand compte possible des aptitudes et inclinations innées de ces populations».

Recommandation 563 (1969) relative à la situation des Tsiganes et autres nomades en Europe

adoptée par l'Assemblée consultative (parlementaire) le 30 septembre 1969

«L'Assemblée

(...)

8. Recommande au Comité des Ministres d'inciter les gouvernements membres:

(...)

iv. à encourager, lorsque la fréquentation des écoles existantes n'est pas possible, la création, près des terrains de camping ou d'autres lieux où des groupes nomades se réunissent régulièrement, des classes spécialement destinées aux enfants de ceux-ci, de façon à faciliter leur intégration dans les écoles publiques, et à instituer une liaison satisfaisante entre les programmes scolaires des enfants de nomades et les programmes secondaires ou d'autres formes d'instruction plus poussées.»

Commentaire

Le 30 septembre 1969, l'Assemblée parlementaire (nommée à l'époque Assemblée consultative) a adopté la Recommandation 563 (1969), le premier texte officiel concernant les Roms. Ce texte porte particulièrement sur l'éducation des enfants roms.

B. Extraits de textes officiels concernant les minorités

1. La Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne révisée de 1996, entrée en vigueur en 1999, remplace progressivement le traité initial de 1961. La Charte a été ratifiée par 37 Etats et signée par 46.

La Charte énonce des droits et libertés, et établit un système de contrôle qui garantit leur respect par les Etats parties. Les droits garantis sont les droits au logement, à la santé à l'éducation, à l'emploi, à la protection juridique et sociale, à la circulation des personnes et à la non-discrimination.

Le respect des engagements énoncés dans la Charte est soumis au contrôle du Comité européen des Droits sociaux (ci-après dénommé «le comité» – CEDS). Ses 15 membres, indépendants et impartiaux, sont élus par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour un mandat de

six ans, renouvelable une fois. Il statue en droit sur la conformité ou non à la Charte des situations nationales des Etats parties (article 24 de la Charte tel qu'amendé par le Protocole de Turin de 1991).

Une procédure de contrôle est établie sur la base de rapports nationaux: les Etats parties soumettent chaque année un rapport, dans lequel ils indiquent la façon dont ils mettent en œuvre la Charte en droit et en pratique. Chaque rapport porte sur une partie des dispositions acceptées de la Charte. Le comité examine les rapports et juge de la conformité ou non à la Charte des situations nationales. Ses décisions sont appelées «conclusions». Elles sont publiées chaque année.

Si un Etat ne donne pas suite à une décision de non-conformité du comité, le Comité des Ministres adresse une recommandation à cet Etat, lui demandant de modifier la situation en droit ou en pratique. Le travail du Comité des Ministres est préparé par un Comité gouvernemental composé de représentants des gouvernements des Etats parties à la Charte, assistés d'observateurs représentant les partenaires sociaux européens.

Une procédure de réclamations collectives – un protocole, ouvert à la signature en 1995 et entré en vigueur en 1998 – permet de saisir le Comité européen des Droits sociaux de recours alléguant de violations de la Charte. Une fois la réclamation déclarée recevable, une procédure écrite s'engage avec un échange de mémoires entre les Parties. Eventuellement, le comité peut décider d'organiser une audition publique. Il adopte ensuite une décision sur le bien-fondé de la réclamation. Il la transmet aux Parties et au Comité des Ministres par un rapport, lequel sera rendu public au plus tard quatre mois après sa transmission. Finalement, le Comité des Ministres adopte une résolution. Le cas échéant, il peut recommander à l'Etat de prendre des mesures spécifiques pour mettre la situation en conformité avec la Charte.

Les effets de l'application de la Charte dans les Etats

A la suite des travaux du mécanisme de contrôle, les Etats procèdent à de nombreux changements de loi ou de pratique pour mettre les situations en conformité avec la Charte. Le détail de ces résultats (et des évolutions en cours) figure dans des fiches d'information par Etat disponibles sur le site internet.

Droit à l'éducation

i. Enseignement primaire et secondaire gratuit

L'article 17 de la Charte révisée comporte un droit général à l'éducation (qui s'ajoute aux articles 10 et 15). Il exige des Etats la mise en place et le maintien d'un système éducatif gratuit. L'annexe précise que l'article 17, paragraphe 2, n'implique pas une obligation d'assurer l'enseignement obli-

gatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. Néanmoins, le CEDS considère que la scolarité doit être obligatoire pendant une durée raisonnable, généralement jusqu'à l'âge minimal d'admission à l'emploi.

ii. Enseignement accessible et efficace

Le système éducatif doit en outre être à la fois accessible et efficace. Pour se prononcer sur l'efficacité du système, le CEDS s'attache à déterminer s'il existe des structures opérationnelles d'enseignement primaire et secondaire, et s'intéresse au nombre d'enfants scolarisés, au nombre d'établissements scolaires, à la taille des classes, au rapport numérique maîtres/élèves et au système de formation des enseignants. Il examine aussi le taux d'échec scolaire, ainsi que le nombre d'élèves qui achèvent leur scolarité obligatoire et poursuivent des études secondaires. Si le nombre d'enfants qui décrochent ou ne terminent pas leur scolarité obligatoire est important, des mesures doivent être prises pour y remédier⁴.

Pour être efficace, le système éducatif suppose par ailleurs l'existence d'un mécanisme permettant de vérifier le niveau et la qualité pédagogique de l'enseignement dispensé. Quant à l'accessibilité, elle requiert tout d'abord une répartition géographique et régionale équitable des établissements scolaires (notamment entre les zones urbaines et les zones rurales). Il faut ensuite que l'enseignement de base soit gratuit, que tous les frais occultes tels que manuels, tenues vestimentaires, etc., soient d'un montant raisonnable, et que des aides puissent être obtenues pour en limiter l'incidence au sein des groupes les plus vulnérables. Enfin, l'égalité d'accès à l'éducation doit être garantie pour tous les enfants.

iii. Orientation professionnelle

L'article 9 garantit notamment un droit, à titre gratuit, à l'orientation professionnelle dans le système éducatif et dans le monde du travail. Ce droit est ouvert aux non-nationaux.

iv. Formation professionnelle

Selon l'article 10, les Etats doivent favoriser la formation technique et professionnelle pour tous après la scolarité obligatoire. La notion de formation professionnelle qui figure à l'article 10, paragraphe 1, englobe: la formation initiale; l'enseignement secondaire général et professionnel; l'enseignement universitaire; l'enseignement supérieur non universitaire; la formation professionnelle et la formation continue. L'égalité de traitement en matière d'accès à la formation professionnelle doit être garantie aux non-nationaux.

4. La situation de la Roumanie a été jugée non conforme à cette disposition en raison du niveau élevé d'absentéisme durant l'instruction obligatoire (conclusions 2003).

v. Apprentis

Un système d'apprentissage et d'autres dispositifs de formation pour les jeunes aux diverses professions qu'ils entendent exercer doivent être mis en place. Le lien entre les établissements de formation et le monde du travail doit être maintenu. L'efficacité de l'apprentissage et de tout autre système de formation destiné aux jeunes doit être contrôlée. L'égalité de traitement en matière d'accès à la formation professionnelle doit être garantie aux non-nationaux.

vi. Accès aux universités

L'accès à l'enseignement technique supérieur et à l'enseignement universitaire doit être fonction du seul critère de l'aptitude individuelle. Tous les droits ou charges doivent être réduits ou supprimés et une aide financière doit être accordée le cas échéant.

vii. Egalité d'accès à l'éducation pour les enfants des catégories vulnérables

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les catégories vulnérables bénéficient du droit à l'éducation et jouissent d'une égalité d'accès en la matière; sont ici concernés les enfants issus des minorités, les enfants demandeurs d'asile, les enfants réfugiés, les enfants hospitalisés, les enfants hébergés en foyer, les adolescentes enceintes, les adolescentes mères ainsi que les enfants placés dans des établissements pour jeunes délinquants ou purgeant une peine de prison. Au besoin, des mesures spéciales doivent être prises pour assurer que tous ces enfants y aient accès dans les mêmes conditions. Toutefois, les mesures plus particulièrement tournées vers les enfants roms ne doivent pas conduire à une séparation/ségrégation dans les structures scolaires⁵.

Le CEDS examine le droit des enfants handicapés à l'éducation dans le cadre de l'article 15, paragraphe 1 – lorsque la Partie contractante a accepté cette disposition – ou, dans le cas contraire, sous l'angle de l'article 17. L'article 15 (droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté) s'applique à tous les types de handicaps – physique, mental et intellectuel. Le premier paragraphe traite de l'éducation et de la formation. Toutes les personnes handicapées, y compris les enfants, ont droit à l'éducation et à la formation. L'éducation englobe l'enseignement général, l'instruction obligatoire de base et l'enseignement complémentaire, ainsi que la formation professionnelle au sens traditionnel. Les enfants handicapés doivent être intégrés dans l'enseignement ordinaire; leur éducation et leur formation doivent être assurées dans les établissements normaux d'enseignement;

5. Voir la conclusion relative à la Slovénie (conclusions 2003).

leur accueil dans des structures spéciales ne doit se faire que lorsque cela n'est pas possible. L'enseignement dispensé par les établissements spécialisés et l'enseignement adapté assuré dans les écoles ordinaires doit être de qualité. Dans le cadre de cette disposition de la Charte révisée, les Etats doivent prévoir dans le domaine de l'éducation une législation qui interdise toute discrimination fondée sur le handicap.

2. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

adoptée en 1992, entrée en vigueur en 1998, signée par 32 Etats et ratifiée par 20⁶

Ce traité prévoit la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires historiques. Son élaboration est justifiée, à la fois par le souci de maintenir et de développer les traditions et le patrimoine culturels européens, et par le fait que la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires dans les différents pays et régions d'Europe représentent une contribution importante à la construction d'une Europe fondée sur les principes de la démocratie et de la diversité culturelle, dans le cadre de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale.

Elle contient d'abord des objectifs et principes que les Parties s'engagent à respecter pour toutes les langues régionales ou minoritaires existant sur leur territoire: respect de l'aire géographique de chacune de ces langues, nécessité d'une promotion, facilité et/ou encouragement de leur usage oral et écrit dans la vie publique et privée, mise à disposition de moyens adéquats d'enseignement et d'étude, promotion d'échanges transnationaux pour ces langues qui sont pratiquées sous une forme identique ou proche dans d'autres Etats.

Ensuite, la charte énumère toute une série de mesures à prendre pour favoriser l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique. Ces mesures couvrent les domaines suivants: l'enseignement, la justice, les autorités administratives et les services publics, les médias, les activités et équipements culturels, la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers. Chaque Partie s'engage à appliquer au moins 35 paragraphes ou alinéas parmi ces mesures dont un certain nombre est à choisir obligatoirement parmi un «noyau dur». De plus, chaque Partie doit spécifier dans son instrument de ratification chaque langue régionale ou minoritaire répandue sur l'ensemble ou une partie de son territoire à laquelle s'appliquent les paragraphes choisis.

L'application de la charte est contrôlée par un comité d'experts qui est chargé d'examiner des rapports périodiques présentés par les Parties.

6. Au 22 mai 2006.

Extraits ayant des implications pour les questions d'éducation des enfants roms:

«Article 1 – Définitions

- a. par l'expression "langues régionales ou minoritaires", on entend les langues:
 - i. pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat; et
 - ii. différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet Etat.
- b. par "territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est pratiquée", on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes justifiant l'adoption des différentes mesures de protection et de promotion prévues par la présente charte;
- c. par "langues dépourvues de territoire", on entend les langues pratiquées par des ressortissants de l'Etat qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'Etat, mais qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'Etat, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.

Article 2 – Engagements

1. Chaque Partie s'engage à appliquer les dispositions de la partie II à l'ensemble des langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire, qui répondent aux définitions de l'article 1.
2. En ce qui concerne toute langue indiquée au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'approbation, conformément à l'article 3, chaque Partie s'engage à appliquer un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas choisis parmi les dispositions de la partie III de la présente charte, dont au moins trois choisis dans chacun des articles 8 et 12 et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13.

Partie II – Objectifs et principes poursuivis conformément au paragraphe 1 de l'article 2

Article 7 – Objectifs et principes

1. (...)
 - a. la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires, en tant qu'expression de la richesse culturelle;

(...)

 - c. la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder;
 - d. la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée;

(...)

- f. la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés;
 - g. la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent;
 - h. la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents;
 - i. la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats.
2. Les Parties s'engagent à éliminer (...) toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. (...);
 3. Les Parties s'engagent à promouvoir (...) la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.
 4. En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.
 5. Les Parties s'engagent à appliquer, *mutatis mutandis*, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus, aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.»

[La partie III, ci-dessous, n'a pas pour vocation de s'appliquer aux langues dépourvues d'assises territoriales tel le romani, cependant, quelques pays comme la Hongrie ont annoncé la volonté de l'appliquer au romani. En Allemagne, la partie III est partiellement appliquée au romani des «Sintis et Roms de nationalité allemande sur le territoire allemand». En Slovaquie, la partie III est appliquée au romani.]

«Partie III – Mesures en faveur de l'emploi des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique, à prendre en conformité avec les engagements souscrits en vertu du paragraphe 2 de l'article 2

Article 8 – Enseignement

1. En matière d'enseignement, les Parties s'engagent, en ce qui concerne le territoire sur lequel ces langues sont pratiquées, selon la situation de chacune de ces langues et sans préjudice de l'enseignement de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat:
 - a.
 - i. à prévoir une éducation préscolaire assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - ii. à prévoir qu'une partie substantielle de l'éducation préscolaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - iii. à appliquer l'une des mesures visées sous i et ii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant; ou
 - iv. si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation préscolaire, à favoriser et/ou à encourager l'application des mesures visées sous i à iii ci-dessus;
 - b.
 - i. à prévoir un enseignement primaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - ii. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement primaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - iii. à prévoir, dans le cadre de l'éducation primaire, que l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées fasse partie intégrante du curriculum; ou
 - iv. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant;
 - c.
 - i. à prévoir un enseignement secondaire assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - ii. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement secondaire soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires; ou
 - iii. à prévoir, dans le cadre de l'éducation secondaire, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires comme partie intégrante du curriculum; ou
 - iv. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;

- d.
 - i. à prévoir un enseignement technique et professionnel qui soit assuré dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - ii. à prévoir qu'une partie substantielle de l'enseignement technique et professionnel soit assurée dans les langues régionales ou minoritaires concernées; ou
 - iii. à prévoir, dans le cadre de l'éducation technique et professionnelle, l'enseignement des langues régionales ou minoritaires concernées comme partie intégrante du curriculum; ou
 - iv. à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant;
- e.
 - i. à prévoir un enseignement universitaire et d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires; ou
 - ii. à prévoir l'étude de ces langues, comme disciplines de l'enseignement universitaire et supérieur; ou
 - iii. si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur dans les langues régionales ou minoritaires, ou de moyens permettant d'étudier ces langues à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur;
- f.
 - i. à prendre des dispositions pour que soient donnés des cours d'éducation des adultes ou d'éducation permanente assurés principalement ou totalement dans les langues régionales ou minoritaires; ou
 - ii. à proposer ces langues comme disciplines de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente; ou
 - iii. si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation des adultes, à favoriser et/ou à encourager l'enseignement de ces langues dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente;
- g. à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont la langue régionale ou minoritaire est l'expression;
- h. à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie;
- i. à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.

2. En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels les langues régionales ou minoritaires sont traditionnellement pratiquées, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire le justifie, un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement.»

3. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

adoptée en 1994, entrée en vigueur en 1998

Cette convention est le premier instrument multilatéral européen juridiquement contraignant consacré à la protection des minorités nationales en général. Elle a pour objet de protéger les minorités nationales sur le territoire respectif des Parties. Elle vise à promouvoir une égalité pleine et effective des personnes appartenant aux minorités nationales en assurant les conditions propres à conserver et développer leur culture et à préserver leur identité.

La convention énonce les principes concernant la protection des personnes appartenant à des minorités nationales dans des domaines de la vie publique, comme la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de pensée, de conscience et de religion, l'accès aux médias, ainsi que dans le domaine des libertés linguistiques, de l'éducation, de la coopération transfrontalière, etc.

Extraits ayant des implications pour les questions d'éducation des enfants roms

«Article 6

1. Les Parties veilleront à promouvoir l'esprit de tolérance et le dialogue inter-culturel, ainsi qu'à prendre des mesures efficaces pour favoriser le respect et la compréhension mutuels et la coopération entre toutes les personnes vivant sur leur territoire, quelle que soit leur identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse, notamment dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias.

(...)

Article 12

1. Les Parties prendront, si nécessaire, des mesures dans le domaine de l'éducation et de la recherche pour promouvoir la connaissance de la culture, de l'histoire, de la langue et de la religion de leurs minorités nationales aussi bien que de la majorité.
2. Dans ce contexte, les Parties offriront notamment des possibilités de formation pour les enseignants et d'accès aux manuels scolaires, et faciliteront les contacts entre élèves et enseignants de communautés différentes.

3. Les Parties s'engagent à promouvoir l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation à tous les niveaux pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Article 13

1. Dans le cadre de leur système éducatif, les Parties reconnaissent aux personnes appartenant à une minorité nationale le droit de créer et de gérer leurs propres établissements privés d'enseignement et de formation.
2. L'exercice de ce droit n'implique aucune obligation financière pour les Parties.

Article 14

1. Les Parties s'engagent à reconnaître à toute personne appartenant à une minorité nationale le droit d'apprendre sa langue minoritaire.
2. Dans les aires géographiques d'implantation substantielle ou traditionnelle des personnes appartenant à des minorités nationales, s'il existe une demande suffisante, les Parties s'efforceront d'assurer, dans la mesure du possible et dans le cadre de leur système éducatif, que les personnes appartenant à ces minorités aient la possibilité d'apprendre la langue minoritaire ou de recevoir un enseignement dans cette langue.
3. Le paragraphe 2 du présent article sera mis en œuvre sans préjudice de l'apprentissage de la langue officielle ou de l'enseignement dans cette langue.»

Partie II – Bilan des activités menées au Conseil de l'Europe concernant l'éducation des enfants roms

A. Education

La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a adopté en 1981 la Résolution 125 sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade, dans laquelle elle demande au Conseil de la coopération culturelle (CDCC):

- i. de prévoir dans son programme de travail une étude approfondie des problèmes d'éducation et de formation des nomades visant à élaborer des stratégies de mise en œuvre des points A.3 et C de l'annexe à la Résolution (75) 13⁷;
- ii. de préparer, comme part de son travail en matière d'éducation interculturelle, des dossiers d'information pour enseignants sur l'histoire, la culture et la vie de famille des populations d'origine nomade dans les Etats membres, selon le modèle de ses dossiers d'information pour maîtres enseignant aux enfants de migrants;
- iii. d'étudier la possibilité d'élaborer, si possible en collaboration avec l'UNESCO, un programme de formation spécifique destiné aux enseignants afin de leur permettre d'enseigner la langue tsigane.»

A la suite à cette résolution, le CDCC décide d'organiser en 1983 un séminaire international «La formation des enseignants des enfants tziganes» qui ouvre une série d'actions en matière d'éducation. Ces séminaires de réflexion sur la scolarisation des enfants roms et les stages de formation d'enseignants ont donné lieu à des rapports que nous présenterons par la suite.

En outre, le CDCC rédige le livre *Tsiganes et Voyageurs* en 1983-1984, revu et mis à jour en 1994 sous le titre *Roma, Tsiganes, Voyageurs*. Ecrit par Jean-Pierre Liégeois, directeur du Centre de recherches tziganes (université René-Descartes – Paris), cet ouvrage est une réponse à la Résolution 125 adoptée par la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe et résulte de la collaboration d'une trentaine de personnes de différents Etats. Il est structuré en deux parties: «Données socio-

7. Résolution (75) 13, points A.3: «La participation des populations nomades à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures les concernant devrait être favorisée et exercée dans les conditions prévues par la législation nationale»; et C. «Education, orientation et formation professionnelles» (se rapporter à la première partie).

culturelles» (une description des populations) et «données sociopolitiques» (une analyse de la situation économique, juridique, scolaire, etc., dans laquelle se trouvent les Tsiganes et Voyageurs).

1. «La formation des enseignants des enfants tsiganes»

Séminaire tenu à Donaueschingen, 20-25 juin 1983 (DECS/EGT (83)63)

Le rapport du 20^e séminaire européen pour enseignants ayant pour thème «La formation des enseignants des enfants tsiganes» a été établi par Jean-Pierre Liégeois, directeur du séminaire. Ce séminaire a réuni des enseignants, des formateurs d'enseignants, des inspecteurs de l'Education et des représentants des ministères de huit Etats membres du Conseil de la coopération culturelle (CDCC) dans le but d'examiner les problèmes liés à l'éducation des enfants roms. La participation d'un enseignant et d'un formateur du nord de la Norvège a permis, pour d'autres nomades, d'analyser à titre comparatif les questions de scolarisation les concernant.

Dans son exposé introductif, l'auteur du rapport trace les lignes générales de la situation de Roms, leur mode de vie et les répercussions sur l'éducation des enfants.

Ainsi les objectifs du séminaire sont:

- d'examiner la situation de la scolarisation des populations roms et nomades;
- d'identifier les éléments de la culture et de l'histoire des populations roms dont les enseignants en Europe occidentale doivent prendre conscience;
- de faire des propositions pour améliorer la situation scolaire des enfants roms, notamment par la formation des enseignants.

Première étape d'un programme, le séminaire constitue «un état des réflexions, un bilan des expériences, une cristallisation des aspirations, en bref une synthèse pour l'Europe occidentale rendue possible par le fait que la réunion de participants de pays différents permet de présenter un état comparé, et contrasté, de divers types de scolarisation en Europe». Par la comparaison et l'évaluation de ces éléments, le séminaire est une occasion privilégiée de confronter les résultats obtenus dans des cadres institutionnels différents.

Chacun des participants a produit et présenté une synthèse fondée sur des expériences et des connaissances larges, régionales ou nationales.

Ulrich Bohner, secrétaire exécutif adjoint de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, a fait un exposé sur «Les pouvoirs locaux et régionaux et les Tsiganes».

Les Roms ont été représentés par Dany Peto-Manso (France, secrétaire général de l'Office national des affaires tsiganes) qui a exposé «Les problèmes socio-éducatifs des enfants tsiganes et nomades», Juan de Dios Raminez Heredia (Espagne, député de Almeria, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe) avec son exposé «Responsabilité de l'enseignant des enfants tsiganes», Agnès Vranckx (Belgique, West European Romani Council) avec son intervention sur «Les problèmes socio-éducatifs des enfants tsiganes nomades». D'autres textes ont été présentés ou étudiés et les informations ont été exploitées par les groupes de travail.

Toutes ces analyses, discussions, rapports de synthèse et propositions des groupes de réflexion ont permis de formuler des recommandations pour la scolarisation:

- que toutes mesures soient prises pour une formation initiale et continue des enseignants qui les prépare réellement à une pédagogie adaptée à la scolarisation des enfants des populations minoritaires;
- que l'accueil des enfants tsiganes et nomades dans les classes ordinaires, vers quoi tend la pédagogie interculturelle, soit toujours assorti d'une préparation adéquate des maîtres et d'une adaptation des programmes et des structures scolaires;
- que la langue et la culture tsiganes soient utilisées et valorisées au même titre que les langues et cultures régionales et que celles d'autres minorités;
- que des liens soient créés entre l'école et les familles tsiganes, dans un souci de participation effective;
- qu'une priorité soit reconnue pour les enseignants tsiganes d'exercer auprès d'enfants tsiganes;
- que soient retenues, parmi le personnel auxiliaire des écoles où nombreux sont les enfants tsiganes, des personnes de cette culture.

Le rôle du Conseil de l'Europe est très important pour les populations roms et nomades, «par l'information qu'il peut réunir et faire connaître, par une action d'incitation auprès des Etats membres et des pouvoirs locaux et régionaux, par le développement d'activités de réflexion, de formation, d'études et recherches, en relation avec d'autres institutions internationales».

Le rapport a été publié en allemand, en anglais, en français, en espagnol – publication assurée par l'association Presencia gitana – et en italien par l'association Lacio Drom.

2. «La scolarisation des enfants tsiganes: l'évaluation d'actions novatrices»

Séminaire tenu à Donaueschingen, 18-23 mai 1987 (DECS/EGT (87)36)

Le 35^e séminaire d'enseignants du Conseil de l'Europe a eu pour thème «La scolarisation des enfants tsiganes: l'évaluation d'actions novatrices» et a réuni des enseignants, des formateurs d'enseignants et conseillers pédagogiques, des représentants d'associations d'enseignants et des ministères de dix Etats membres et de deux Etats non membres (la Hongrie et la Yougoslavie). Jean-Pierre Liégeois était directeur et rapporteur du séminaire.

Le thème du séminaire étant d'évaluer les actions novatrices pour la scolarisation des enfants roms, «il s'agissait d'étudier les conditions d'émergence de l'innovation, les formes qu'elle prend et les domaines auxquels elle s'applique, d'en considérer les résultats et d'évaluer ses possibilités de transférabilité».

Jean-Pierre Liégeois a présenté le contexte et le thème du séminaire dans son exposé d'introduction, ainsi qu'une réflexion sur l'innovation, suivie des interventions de Jean Alciati (France), Jean-Jacques Oehlé (Suisse) et Rafael Montoya (Espagne, représenté par Henar Corbi).

Les groupes de réflexion, suivant comme méthode de travail la grille proposée par M. Liégeois (constatation des émergences; résultats obtenus, analyse et évaluation; recommandations), ont permis une diversité d'approches et des résultats convergents, malgré la multiplicité des faits traités.

Des réflexions finales⁸, étudiant les lignes de force et de faiblesse à différentes étapes de la mise en œuvre de l'action, les conditions d'émergence de l'innovation, les formes qu'elle prend, les domaines auxquels elle s'applique et ses résultats ont été exposés. Ces recommandations soulignent la nécessité:

- «d'envisager les projets scolaires à l'intérieur d'une problématique globale, socioculturelle, socio-économique et politique;
- de se rendre compte qu'une pédagogie interculturelle doit être accompagnée d'une politique globalement interculturelle, régie par les mêmes critères de pluralité et de respect mutuel (cela implique une prise en compte et une légitimation des politiques roms et la reconnaissance de la communauté rom comme minorité culturelle);

8. Les réflexions ont porté sur: les racines de l'innovation, les conditions d'émergence de l'innovation (conditions idéologiques, politiques, financières, institutionnelles, organisationnelles), les domaines de l'innovation (les structures, la pédagogie, le matériel pédagogique, la formation des enseignants) et la politique de l'innovation.

- d'envisager la scolarisation non comme une fin, mais comme un moyen d'acquisition d'outils d'adaptation et de développement pour les membres d'une communauté».

Le rapporteur a considéré utile ensuite de souligner plusieurs points d'importance: souplesse nécessaire à tous égards (programmes, structures, etc.), coordination (permettant une complémentarité et une continuité des actions), concertation (implication de tous les partenaires et surtout des représentants roms), programmation précise de l'action envisagée et évaluation constante qui accompagne le déroulement de l'action, consolidation, extension/transférabilité possible de l'innovation, collaboration directe de plus en plus active des Roms et des Gens du voyage à l'enseignement (par la formation de formateurs roms et des Gens du voyage), développement de multiples formes de soutien (disponibilité, investigations, publications, coordination, etc.), création d'un centre de coordination, d'information, de formation, de publication pour la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage.

Le rapport a été publié en langue allemande, française, anglaise (Editions du Conseil de l'Europe), espagnole (Editions Presencia gitana) et italien (Editions Lacio Drom, Rome).

3. «Les enfants tsiganes à l'école: la formation des enseignants et autres personnels»

Université d'été organisée par le Centre de recherches tsiganes à l'Ecole normale de Montauban, France, 4-8 juillet 1988 (DECS/EGT (88)42)

L'université d'été concernant la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage constitue un premier stage proposé pendant leurs vacances à des enseignants et autres personnels. Ce projet a été organisé au sein du Centre de recherches tsiganes de l'université René-Descartes par Jean-Pierre Liégeois, responsable du centre, avec la collaboration d'autres spécialistes. Cette université d'été a réuni une soixantaine de personnes, notamment enseignants de maternelle, du primaire, du secondaire et du supérieur, inspecteurs départementaux de l'Education nationale, formateurs d'enseignants, conférenciers de trois Etats différents (Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni), conférencier responsable d'une organisation rom.

Cette rencontre «a été à la fois un stage de formation et une semaine de réflexion sur la formation devant déboucher sur des propositions et un suivi destinés à améliorer cette formation» et apparaît comme un complément mais aussi un prolongement d'autres rencontres nationales et internationales. Les deux rapports des séminaires précédents (1983 et 1987) ont été pris en compte et considérés comme une étape indispensable dans la continuité des actions menées à ce sujet.

Les objectifs principaux de l'université d'été étaient: «participer de façon spécifique au développement de la formation continue, contribuer à accroître les compétences, à renforcer les équipes de formateurs d'enseignants, à diffuser l'innovation, à produire des outils pédagogiques».

Les formes d'activités qui ont été mises en œuvre se sont traduites par:

- cinq conférences en séance plénière;
- neuf exposés en séance plénière;
- des séances de travail en groupe;
- deux soirées consacrées à la présentation par les participants de bandes vidéo, photos, matériel pédagogique, livres.

Dans son exposé d'introduction, M. Liégeois a évoqué les multiples contextes dans lesquels s'inscrivaient les activités de la semaine (celui de la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage, celui de la scolarisation en général et le contexte plus large des politiques). Il a souligné l'importance de la formation des enseignants ainsi que de la formation continue et a proposé également une formation complémentaire plus approfondie, hautement qualifiante pour ceux qui la suivraient, qui pourraient alors développer un rôle de formateurs, de conseillers, de coordinateurs.

Des personnes particulièrement compétentes ont été invitées pour les conférences. Celles-ci sont reproduites pour l'essentiel dans ce rapport DECS/EGT (88) 42, accompagnées des synthèses des groupes de travail et quelques réflexions finales. Il s'agit des conférences de Harry Hutjens («La scolarisation des enfants voyageurs et tsiganes aux Pays-Bas, aspects administratifs et pédagogiques»), de Donald Kenrick («La scolarisation des enfants tsiganes au Royaume-Uni – La langue tsigane»), de Maria-Teresa Codina («La scolarisation des enfants gitans en Catalogne. Aspects administratifs et pédagogiques») et des extraits de la conférence de M. Dany Peto-Manso.

La volonté d'une scolarisation respectueuse de l'enfant et de la communauté à laquelle ils appartiennent s'accroît et les enseignants et autres personnels prennent conscience de l'importance et de la qualité de leur tâche. Ils expriment leur besoin d'une formation pouvant les rendre compétents et d'une coordination des actions pour éviter la répétition des efforts. Les recommandations exprimées dans les groupes de travail sont claires à ce sujet:

- le groupe 1 propose la création d'un centre de ressources (composé d'enseignants dont les compétences auraient été acquises sur le terrain, de chercheurs, de conseillers pédagogiques, d'associations tsiganes), doté d'une banque de ressources chargée de la collecte et de la redistribution des informations et des recherches, de la publication

d'ouvrages scientifiques et littéraires concernant les Tsiganes et Voyageurs et de matériels pédagogiques divers;

- le groupe 2 propose: au niveau national, la création d'une instance regroupant des professionnels de l'Education nationale, une association nationale de personnels spécialisés (le CLIVE, Centre de liaison et d'information voyage-école), une structure universitaire garante de la qualité de l'information et de la recherche (le CRT, Centre de recherches tsiganes de l'université René-Descartes) et un organisme officiel qui prendrait en charge l'aspect matériel de la diffusion de l'information (le CNDP, Centre national de documentation pédagogique); aux niveaux départemental et régional, la création d'un réseau régional qui fasse circuler l'information avec des correspondants dans les départements;
- le groupe 3 fait des propositions du type de celles mises en pratique dans certains pays d'Europe (classes-ateliers);
- enfin, le groupe 4 considère qu'il apparaît urgent aux participants de cette université d'été de créer le Centre national de ressources afin de coordonner la réflexion, la recherche et les formations, en collaboration avec les différents partenaires concernés.

L'auteur constate finalement que l'on revient aux mêmes demandes, notamment dans le domaine de la formation et dans le domaine de l'information et de la coordination qui y sont liées.

4. «Vers une pédagogie interculturelle – La formation des enseignants ayant des élèves tsiganes»

Séminaire tenu à Benidorm, Espagne, 9-13 juin 1989 (DECS/EGT (89)31)

Ce troisième séminaire du Conseil de l'Europe concernant la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage s'est tenu à Benidorm en Espagne et a été dédié à la mémoire de Juan Manuel Montoya, jeune gitan médecin disparu à la veille de cette rencontre.

Le séminaire a été organisé par le Gouvernement de la Communauté autonome de Valence, et le Ministerio de Educación y Ciencia l'a proposé au Conseil de l'Europe dans le cadre du système de bourses pour enseignants du CDCC. Soixante-quinze personnes y ont participé, des enseignants et autres personnels (formateurs, inspecteurs, conseillers) en provenance de six Etats: Espagne, France, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni. Le directeur et rapporteur du séminaire était Jean-Pierre Liégeois.

Les huit conférences qui ont abordé les divers aspects devant être traité au cours du séminaire ont été suivies par des travaux en groupe afin d'ap-

profondir les discussions, de permettre des conclusions et orientations, notamment pour des actions de formation.

L'objectif du séminaire est directement lié au texte que la Communauté européenne a adopté⁹ concernant la scolarisation des enfants roms: élaborer un programme de travail, notamment dans le domaine de la formation des enseignants. Le séminaire organisé sous le patronage et avec l'aide du Conseil de l'Europe, mis en relation avec la résolution de la Communauté européenne, est une bonne illustration de la complémentarité des activités soutenues par les deux organisations. L'auteur du rapport signale que, de façon générale, le bilan que l'on peut faire en matière de formation initiale et continue est assez négatif et la formation continue offre une image de pénurie et d'inorganisation. Des changements peuvent être possibles assez rapidement, ce qui rend utiles et réalistes les propositions faites après cette rencontre de travail.

Les conférences ont eu pour thèmes:

- «L'école interculturelle dans les modèles d'organisation de l'école du XX^e siècle» (Antonio Munoz Sedano);
- «L'interculturel, de la théorie à la pratique» (Claude Claret);
- «La scolarisation des enfants gitans en Andalousie, pratiques, réalisations et projets» (Joaquin Risco Acedo);
- «L'interculturel et la formation: analyse de quelques actions fondées sur les dynamismes culturels des *Travellers* d'Irlande» (John O'Connell);
- «Projets de formation en Catalogne» (Maria Teresa Codina i Mir);
- «Un projet de formation à Valence (Jesus Salinas Catalá);
- «Etude des relations interethniques à l'école» (Reyes Lalueza Latorre);
- «Attitudes et préjugés des enseignants et des élèves face à d'autres peuples et cultures» (Tomás Calvo Buezas).

Les groupes de travail ont défini les besoins et les priorités tant au niveau institutionnel qu'au niveau scolaire et ont fait des propositions:

- une formation spécialisée à l'intention des enseignants, inspecteurs et autres personnels en contact avec les établissements scolaires;
- une formation continue reposant sur des cours intensifs concernant les thématiques scolaires et les aspects sociaux, des cours ou séminaires de durée moyenne;
- pour la formation des enseignants, il est nécessaire de préparer un programme structuré d'actions coordonnées et continues;

9. La résolution des ministres de l'Education de l'Union européenne, concernant la scolarisation des enfants roms/tsiganes, adoptée en 1989.

- les structures de formation doivent être locales, régionales, nationales et européennes;
- la formation des formateurs devra être organisée selon des modalités analogues à celles des autres formateurs;
- élaboration de matériels didactiques adéquats, préparation de cours, diffusion de la connaissance des cultures minoritaires à travers les centres de formation qui existent déjà (dans les centres, les enseignants, les formateurs et les Roms doivent travailler en collaboration);
- édition de matériel pédagogique mentionnant l'existence du peuple tsigane et d'autres cultures minoritaires.

Certains aspects ont été abordés lors du séminaire de 1983 de Donaueschingen, mais ils n'ont pas été mis en pratique. Ce séminaire a permis des avancées par rapport au premier séminaire de 1983.

5. «La scolarisation des enfants tsiganes et voyageurs: enseignement à distance et suivi pédagogique»

Séminaire européen d'enseignants tenu à Aix-en-Provence, France, 10-13 décembre 1990 (DECS/EGT (90)47)

Il s'agit du quatrième séminaire du Conseil de l'Europe concernant la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage, organisé par la Direction des écoles du ministère français de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, avec la Direction des affaires générales, internationales et de la coopération du même ministère. Environ 60 personnes étaient réunies, enseignants et autres personnels en provenance de neuf Etats.

Jean-Pierre Liégeois, rapporteur du séminaire, a rappelé dans le cadre de la présentation du séminaire le triple contexte dans lequel s'est fait le travail:

1. un contexte institutionnel;
2. les contextes des autres séminaires organisés dans le cadre du Conseil de l'Europe, concernant la scolarisation des enfants roms et des Gens du voyage;
3. le contexte des travaux concernant l'enseignement à distance et le suivi pédagogique.

Les séances plénières ont permis aux participants, d'une part, à travers des exposés de spécialistes de l'enseignement à distance, de prendre connaissance des pratiques actuelles et des possibilités de développement pour les années à venir, et, d'autre part, à travers les exposés d'enseignants, autres personnels de l'Education et membres des communautés roms, de mesurer l'importance mais aussi parfois les difficultés de

l'usage des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC).

Après un point sur les réalisations en cours, l'utilité des NTIC dans le cadre de la scolarisation des enfants roms et voyageurs a été soulignée.

Une analyse a été faite, à partir des conférences et du dialogue avec les spécialistes de l'enseignement à distance, des pratiques et techniques qui semblent à même d'apporter une amélioration des conditions et des résultats de la scolarisation. A partir de cet examen, un inventaire des besoins a été dressé et des propositions de mise en œuvre ont été faites.

Les conférences ont eu pour thèmes:

- «L'expérience du département des Bouches-du-Rhône» (Jean-Marc Janain);
- «Eléments d'analyse de la situation au Royaume-Uni» (le service de la région des West-Midlands – Mike Baldwin; le suivi pédagogique: une initiative pour faciliter le transfert des dossiers scolaires – Margaret Wood; l'avenir de l'enseignement des enfants voyageurs à Ealing, un début de réponse – Bob Carvell);
- «Le Centre national d'enseignement à distance – CNED» (Jean-Christian Plessis);
- «L'enseignement aux élèves tsiganes. Point de vue d'Europe orientale» (Tibor Derdák);
- «L'enseignement à distance et les multimédias – L'expérience de l'OPTÉ» (Guy Gouardères);
- «La situation des Roms en Tchécoslovaquie» (Stanislav Zeman et Ondrej Gina).

Des propositions ont été faites lors des groupes de travail:

- mettre sur pied un projet complet d'enseignement à distance. Ce projet est de dimension européenne (par leur mode de vie les populations roms débordent le cadre des Etats nationaux et leur histoire accompagne les mutations et la construction de l'Europe d'hier, d'aujourd'hui et de demain). L'objectif de ce projet est triple: assurer la formation spécifique des instituteurs et animateurs, participer à l'alphabétisation de tous les Roms et des Gens du voyage en assurant le suivi pédagogique à distance et développer les recherches sur l'histoire, la langue et la culture des Roms;
- optimiser dans le cadre du suivi pédagogique les «produits» existants ou les actions suivantes: échanges, jumelages et correspondances dans un cadre européen élargi, réseaux formels et informels d'enseignants et de personnes ressources, développement des technologies nouvelles adaptées au contenu culturel rom favorisant une approche interculturelle;

- développer la formation des personnes ressources (éducateurs de jeunes, assistantes maternelles...) issues du milieu rom et rémunérées sur des bases identiques;
- créer un centre international de formation qui serait spécialisé et concernerait la culture et la langue. Il faudrait créer un système de bourses permettant à la fois les échanges et la formation des personnes concernées;
- pour répondre aux besoins éducatifs des adolescents, utiliser des nouvelles technologies dans des formules modulaires souples, adaptées à un public itinérant;
- créer un comité pour la mise en place dans les plus brefs délais des recommandations du Conseil de l'Europe dans chaque Etat membre.

6. «Histoire locale et minorités (avec référence spéciale à la minorité tsigane)»

Séminaire tenu à Spisska Novà Ves, République slovaque, 14-17 septembre 1994 (DECS/SE/BS/Sem (94)17)

Ce séminaire s'est tenu en Slovaquie en 1994 et fait partie du projet «Démocratie, droits de l'homme, minorités: aspects éducatifs et culturels¹⁰». A long terme, le projet a pour objectif d'inclure l'histoire des minorités dans tous les programmes d'histoire et de faire en sorte que tous les manuels d'histoire traitent de ces minorités.

Le contexte du séminaire a été présenté par Donald Kenrick (rapporteur général).

Le séminaire visait essentiellement à mettre en place un réseau d'enseignants de différents pays susceptibles d'appliquer un programme concret d'exploration de l'histoire locale des Roms.

Les séances plénières ont porté sur:

- «Tradition orale des Romani» (Milena Hübschmannova);
- deux expositions sur la culture romani organisées en Autriche (Claudia Mayerhofer);
- «La motivation: condition préalable au succès de l'éducation des enfants Romani» (Arne Mann).

Trois ateliers ont été développés au cours de ce séminaire:

- atelier A – Programme;

10. Le CDCC a inscrit en 1983 à son programme, pour une étude de quatre ans, avec un bilan en 1997, le projet «Démocratie, droits de l'homme et minorités: les aspects éducatifs et culturels». Ce projet visait à développer l'instruction civique, l'éducation interculturelle et la démocratie culturelle, afin de proposer aux gouvernements des orientations concernant les droits éducatifs et culturels.

- atelier B – Méthodologie;
- atelier C – Le projet pédagogique.

A la fin du séminaire, Herbert Heuss, coordinateur du projet, a précisé la tâche des enseignants dans le suivi de cette rencontre: les enseignants devaient mettre en œuvre ce programme pendant l'année scolaire 1994-1995 et envoyer régulièrement un rapport au coordinateur de la phase expérimentale du projet pilote. L'idée d'organiser un colloque final en 1995 pour évaluer les résultats de cette période et d'élaborer un nouveau programme de travail pour l'avenir a été également lancée.

7. «Groupe de recherche pour une histoire européenne des Tsiganes»

mis en place par Jean-Pierre Liégeois, développé à partir de 1994-1995

Ce projet mené par le CDCC est lié à la réponse que l'enseignement de l'histoire et la conception des manuels d'histoire peuvent apporter à la problématique des minorités, et des Roms en ce qui nous concerne. Ce groupe de recherche mis en place par le directeur du Centre de recherches tsiganes de Paris a été conçu afin de revaloriser les minorités à travers leur histoire. Un guide méthodologique destiné aux professeurs qui enseignent l'histoire aux élèves roms a été élaboré à la suite des résultats du projet.

8. Projet «Démocratie, droits de l'homme, minorités: les aspects éducatifs et culturels»

Les trois études de cas mentionnées ci-après font partie du projet «Démocratie, droits de l'homme, minorités: les aspects éducatifs et culturels» qui s'est achevé en mai 1997 par une conférence finale à Strasbourg du 21 au 23 mai. La déclaration finale a été publiée (DECS/SE/DHRM (97)8).

«Programme d'études de cas concernant la prise en compte des minorités au plan des politiques et actions culturelles – La culture des Roms: l'Ecole secondaire des arts et le théâtre Romathan»

Košice, Slovaquie, avril 1996 (DECS/SE/DHRM (96)18)

Cette étude de cas présente deux établissements créés en 1992 en Slovaquie, à Košice, établissements dont la création, le fonctionnement et le développement ont une valeur concrète et symbolique importante tant pour les communautés roms que pour leur environnement.

Le rapport a été établi par Jean-Pierre Liégeois, Centre de recherches tsiganes (université René-Descartes – Paris).

Contenu du rapport:

1. Considérations générales (démocratie, droits de l'homme, minorités, les aspects éducatifs et culturels; des études de cas);
2. Le contexte (l'histoire d'une négation; l'exemple tsigane; les Roms de Slovaquie);
3. L'École secondaire des arts (la création de l'école; le profil de l'école et les élèves; les matières enseignées; les relations avec d'autres organismes; les débouchés; le principe d'échanges et de coopération; les difficultés);
4. Le théâtre Romathan (la genèse du théâtre; l'organisation; quelques biographies; le répertoire de Romathan; les activités);
5. Eléments de prospective (l'analyse d'un processus dynamique; une valeur exemplaire; propositions pour un développement).

Si les espaces qu'ouvrent la création de l'école et celle du théâtre pour permettre un développement culturel, social et politique se referment, le risque de régression et d'explosion est grand. Les coûts engendrés par de telles désillusions seraient beaucoup plus importants que ceux qui permettent le maintien et le développement de ces établissements.

Košice apparaît ainsi comme un centre d'excellence, comme une capitale culturelle pour les Roms, alors même que ce Romathan, cet emplacement pour les Roms, souffre de conditions qui sont parmi les plus difficiles d'Europe. Plutôt que comme une contradiction ou un paradoxe, il faut concevoir cela comme un exemple, et il faut tout faire pour que se développent ainsi des lieux d'excellence là justement où vivent les plus démunis des Roms.

«Programme d'études de cas concernant la prise en compte des minorités au plan des politiques et actions culturelles – La politique des Roms: le Conseil national et les conseils locaux tsiganes»

Projet «Démocratie, droits de l'homme, minorités: les aspects éducatifs et culturels, Budapest, Hongrie, mai 1996 (DECS/SE/DHRM (96)23)

Le rapport a été établi par Jean-Pierre Liégeois, Centre de recherches tsiganes (université René-Descartes – Paris).

Le Parlement hongrois a adopté le 7 juillet 1993 la loi sur les droits des minorités nationales et ethniques. La loi concerne l'ensemble des 13 minorités reconnues en Hongrie, mais elle présente un intérêt particulier pour les Roms.

La mise en œuvre de la loi à travers les élections pour des conseils locaux et un Conseil national a représenté un défi pour les communautés roms; les dynamismes associatifs étaient importants depuis quelques années,

mais la possibilité d'élire des conseils a donné une dimension différente et complémentaire à la responsabilité politique des communautés roms et de leurs représentants. Les conseils ont dû faire la démonstration de leur capacité d'organisation, et c'est, surtout pour les Roms jusqu'alors maintenus hors des procédures de décision et même des relations de partenariat et de concertation, à la fois l'ouverture d'horizons nouveaux et l'apprentissage rapide et parfois difficile de nouvelles relations avec leur environnement et avec les communautés de base qu'ils représentent.

L'adoption de la loi puis sa mise en œuvre permettent de considérer les Roms non plus comme un groupe présentant des problèmes sociaux, mais comme une minorité ayant sa propre identité et tous les éléments de sa culture. L'émergence des conseils a légitimé les Roms en tant que partenaires dans tous les domaines et à tous les niveaux de décision et d'action.

Enfin, l'apparition sur la scène publique et politique de ces nouveaux partenaires que sont les conseils roms bouscule les idées reçues et les habitudes de la majorité. Celle-ci a dû se rendre compte que des relations de partenariat peuvent et doivent s'instituer au niveau local comme au niveau national, et que les élus doivent prendre la place qui leur revient, sans concession ni paternalisme, sans rejet ni démagogie, sans compromis ni arrière-pensées, au moment des négociations et des décisions.

Il faut, pour une mise en œuvre pleine et complète de la loi, une formation et une expérience de la part des communautés roms, mais aussi une formation et une expérience de la part des autres communautés. Il faut également que soient éclaircies certaines procédures et attributions financières, ainsi que les compétences administratives des conseils des minorités. Il faut également que soit renforcée la coordination des activités, ainsi que le partenariat avec les organisations non gouvernementales roms.

Si la loi hongroise permet une amélioration substantielle de la situation des communautés roms, comme elle en prend le chemin, elle pourrait avoir un effet de démonstration, un effet d'inspiration et, on peut l'espérer, d'entraînement, vis-à-vis d'autres Etats, même si, bien entendu, de telles dispositions ne peuvent prendre place que dans le contexte politique et institutionnel particulier de chaque Etat. Le caractère transnational des communautés roms et la mise en place de projets similaires dans plusieurs lieux d'Europe renforcent le besoin et la logique d'une coopération transeuropéenne.

«Le gouvernement autonome des Tsiganes en Hongrie comparé au gouvernement des Sami en Norvège»

Etude de cas dans le cadre du projet «Démocratie, droits de l'homme, minorités: les aspects éducatifs et culturels, 1996 (DECS/SE/DHRM (96)17)

9. Les Roms et l'Europe – Les Roms, personnages de la littérature européenne

Rajko Djuric, dans le cadre du projet «Un enseignement secondaire pour l'Europe¹¹», Conseil de la coopération culturelle, Editions du Conseil de l'Europe, 1996 (ISBN 92-871-2854-5)

Cet ouvrage nous présente quelques-uns des livres les plus significatifs de la littérature européenne qui parlent des Roms. A travers une description des personnages littéraires appartenant à diverses époques, l'auteur nous présente des aspects de l'histoire et de la culture roms. Certains écrivains ont épousé des préjugés sur les Roms et les ont exposés dans leurs ouvrages, d'autres se sont approchés plus de la réalité. Ainsi, cet ouvrage devra permettre de mieux se connaître et favoriser une meilleure compréhension entre le peuple rom qu'on a pendant des siècles privé de tous ses droits et les peuples majoritaires, mener à la réflexion et établir un dialogue.

10. «Education à la citoyenneté démocratique»

Projet mis en œuvre par le CDCC entre 1997 et 2000 (DECS/EDU/CIT (99)58)

En 1997, le projet «Education à la citoyenneté démocratique» (ECD) a été lancé afin de déterminer les valeurs et aptitudes dont un individu a besoin pour devenir un citoyen à part entière, la manière dont il peut acquérir ces aptitudes et la façon dont il peut apprendre à les transmettre à d'autres.

Les activités faisant partie du projet ont été réparties entre trois sous-groupes: les concepts et les analyses; les sites de citoyenneté (les sites de citoyenneté concernant les populations roms et des Gens du voyage ont été mis en place en Bulgarie, Espagne, Irlande et Portugal); la formation et les systèmes de soutien.

Les thèmes et activités relatifs aux sites de citoyenneté sont les suivants:

- partenariats entre différentes institutions;
- mise en place de structures participatives originales;
- médiation;

11. Le projet «Un enseignement secondaire pour l'Europe» du CDCC mis en œuvre depuis 1991 a comme objectifs:

- de donner aux jeunes les connaissances, les savoir-faire et les attitudes dont ils auront besoin pour faire face aux défis majeurs de la société européenne;
- de préparer les jeunes à des études supérieures, à la mobilité, au travail et à la vie quotidienne dans une Europe démocratique, multilingue et multiculturelle;
- d'aider les jeunes à prendre conscience de leur héritage culturel commun et de leurs responsabilités communes en tant qu'Européens.

- développement communautaire;
- stratégies d'apprentissage dans des contextes formels et informels;
- dialogue interculturel;
- démocratisation des écoles.

Le site de Bulgarie (créé en 1998 et coordonné par le Centre d'éducation ouverte, ONG dans le domaine de l'éducation) comprend quatre projets basés à Sarnitza, Rakitovo, Velingrad et Pazardjik, et s'adresse aux jeunes gens âgés de 15 à 21 ans des communautés rom, musulmane et orthodoxe de Bulgarie. A travers les ateliers et les séminaires organisés, ce site visait à développer chez des jeunes et adultes le civisme, l'entente et l'aptitude à diriger. Le Centre d'éducation ouverte a créé des commissions pour l'entente interculturelle pour les jeunes. Parmi les activités organisées par le site bulgare, citons les projets «Ecole pour tous», «Centre de conseil communautaire», «Jardin du paradis» (projet d'éducation à l'environnement dans les quartiers roms) et «Espoir pour la vie» (développement personnel de jeunes Roms handicapés).

Le site d'Espagne comprend trois projets, situés à Cornella de Llobregat (banlieue de Barcelone), Cueto (banlieue de Santander) et Torrejón de Ardoz (environs de Madrid). C'est le site de Cueto qui a développé des activités concernant les communautés roms/gitanes en se fixant comme priorité de mettre au point un modèle de médiation sociale au moyen d'une formation au travail de liaison et à l'intégration sociale des groupes victimes d'exclusion, et plus particulièrement de la communauté rom. Il vise également la participation des communautés roms à la vie démocratique et à l'intégration par l'éducation, l'économie et la protection sociale.

Le site d'Irlande se trouve à Tallaght, dans la banlieue de Dublin. Parmi les activités du site on trouve l'initiative pour l'éducation et le logement des populations de Voyageurs.

Le site du Portugal se trouve dans des quartiers défavorisés de Lisbonne, où vivent un nombre important d'immigrés africains et des communautés gitanes. Ce site accorde une place centrale au rôle de l'école dans l'éducation à la citoyenneté démocratique et illustre plusieurs principes fondamentaux des sites de citoyenneté démocratique par l'intégration de méthodes d'apprentissage formelles et informelles, l'instauration de partenariats innovants entre les bénévoles, le ministère et les écoles, entre les parents et les écoles et entre les enseignants et les élèves.

11. «Education des enfants roms en Europe»

Projet démarré en 2003 en vue de la mise en œuvre de la Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres au sein du Comité directeur de l'éducation.

Les lignes d'action du projet sont définies dans le document-cadre élaboré en 2002 (CD-ED-BU (2002)30).

La mise en œuvre de cette recommandation par le Comité directeur de l'éducation, en 2002, s'est basée sur ce document-cadre définissant les orientations du projet:

- la coopération intersectorielle: un bilan prospectif au sein des différents secteurs du Conseil de l'Europe, visant à connaître les actions développées en rapport avec l'éducation, celles pouvant avoir des incidences positives, et celles pouvant être directement articulées avec les activités du projet, renforçant ainsi son potentiel d'action;
- la coopération interinstitutionnelle: rapprochement avec la Commission européenne et avec le point de contact de l'OSCE pour les questions concernant les Roms, ainsi qu'avec l'UNESCO et des ONG internationales actives dans le domaine de la scolarisation pour les enfants roms;
- des séminaires, échanges de vues et d'expériences: pilotage des actions, dynamisation de nouvelles activités, échange entre personnes d'horizons différents, consultation des participants, recueil d'information, etc.;
- développement de projets structurels:
 - recueil de bonnes pratiques: critères de définition des «bonnes pratiques» avancés par les Roms, recueil des données, productions (répertoire, recueil européen d'une sélection de projets, production pour les enseignants et les médiateurs/assistants scolaires roms, «guide» d'aide à la définition du contexte de leur travail);
 - élaboration de matériel pédagogique: bilan de l'existant (catalogue du matériel disponible), adaptation de l'existant (après évaluation et sélection), matériel nouveau, à vocation européenne (histoire, linguistique, culture, etc.), publications, recueils de fiches pédagogiques et autre matériel pédagogique.

Plusieurs séminaires et activités ont été organisés:

«L'éducation des enfants roms: les classes préparatoires»

Séminaire organisé en Slovaquie (Košice) dans le cadre du système de bourses pour la formation des enseignants, du 20 au 24 octobre 2002

Le rapport réalisé par Martina Hornakova est publié sous forme d'un fascicule dans le cadre du projet.

Plus de 40 personnes se sont réunies lors de ces trois jours, parmi eux des enseignants slovaques, des représentants du ministère de l'Education de la République slovaque, de l'Institut pédagogique d'Etat, de l'ambassade de France, des invités étrangers, et ont formé un ensemble très riche pour les échanges.

Ce séminaire a été centré sur la question des «classes préparatoires».

En conclusion, il a été souligné que la réalisation de la classe préparatoire devrait continuer à être soutenue et développée, et cela par la modernisation des contenus, des méthodes et des approches didactiques, et par la préparation professionnelle des enseignants et des assistants pédagogiques roms.

Parallèlement, il a été mentionné l'importance de valoriser l'école maternelle, son inclusion dans le système éducatif et de donner un soutien aux formations du personnel pédagogique qui y travaille.

«Opré roma: les familles et l'école»

Séminaire organisé en Espagne (Castellón) dans le cadre d'une recherche européenne de l'université Jaume I, de 11 au 16 novembre 2002

«La formation des enseignants et la recherche»

Séminaire organisé en France (Dijon) dans le cadre d'un projet européen de formation du personnel éducatif, 5-7 décembre 2002

Il s'agit d'une initiative du Centre de recherches tsiganes de l'université René-Descartes, Paris V, en coopération avec M^{me} le recteur de l'Académie de Dijon et en coopération avec le Conseil de l'Europe.

Réunissant des acteurs compétents et impliqués dans la formation (enseignants, formateurs, enseignants-chercheurs, membres d'administration, inspecteurs, etc.), de onze Etats d'Europe, ce séminaire a permis des échanges d'informations et d'expériences et la définition d'orientation de travail concrètes pour la mise en place d'activités de formation.

Les groupes de travail ont insisté sur la nécessité de:

- répondre aux attentes et besoins de ceux qui sont directement concernés (population rom);
- donner des moyens (financiers et humains) pour développer et diffuser les actions novatrices;
- mettre en place un volet spécifique relatif à la scolarisation des enfants rom dans la formation initiale;
- favoriser une formation qualifiante, permettant de capitaliser les connaissances et reconnue par les différentes institutions.

«Romani en Europe»

Première approche de la langue rom en relation avec le contexte scolaire, document lié à l'organisation d'un séminaire en Autriche (Graz) élaboré par Mihaela Zatreanu et Dieter Halwachs. Cette publication est disponible sur le site internet du projet sous les références: DGIV/EDU/ROM (2003)7

Conférence sur l'harmonisation du matériel pédagogique dans la langue romani)

Strasbourg, 26-27 mai 2003

«Un projet européen de formation pour la scolarisation des enfants tsiganes»

Université européenne d'été (UEE), Dijon, 30 juin-5 juillet 2003

Cette université d'été avait pour principal objectif d'organiser des modules de formation pour le personnel éducatif, afin de répondre aux besoins des élèves roms.

La session proposée a été une session de formation pour tous les participants, par les thématiques retenues et les actions de réflexion qu'elles impliquent, par le travail de préparation demandé, les activités lors de la présence à l'UEE, et le suivi nécessaire.

Les participants, en s'appuyant sur le stage (expérience et acquis), sur l'évaluation qui en a été faite et sur les documents utilisés et produits, devaient être à même de participer sous des formes diverses à la sensibilisation et à l'information de leurs collègues, des personnels de l'Education et d'autres.

Cette session de formation s'est doublée d'une réflexion sur la formation: évaluation d'actions déjà menées, étude des possibilités de faire connaître les innovations, etc.

Les activités de l'UEE ont été prolongées par la publication de ses acquis, de son bilan concernant à la fois l'université d'été comme session de formation et comme session de réflexion sur la formation, afin que des personnes non présentes puissent prendre connaissance de ces résultats. Il s'agissait notamment de produire les modules dont le profil aurait été défini lors de l'UEE.

L'un des objectifs étant de mettre sur pied un programme de travail en vue de développer des modules de formation coordonnés, aussi bien les participants que d'autres personnes associées ensuite à ces actions devaient y travailler de façon intensive et suivie.

«L'histoire des Roms à l'école en Europe»

Réunion d'experts à Graz, Autriche, 27-28 juillet 2003

Cette réunion d'experts avait pour but d'élaborer des lignes directrices concernant des matériels d'enseignement et des modules de formation pédagogique sur l'histoire des Roms, en vue d'une publication éventuelle.

Les résultats:

- lignes directrices concernant des matériels d'enseignement, sous forme d'un avant-projet de sommaire aux fins de publication éventuelle;
- propositions concernant l'utilisation et, au besoin, la modification des matériels existants en vue d'une publication (sous forme de documents de travail, de feuilles d'information, etc.);
- recommandation d'experts capables et désireux de vérifier les matériels, de faire des propositions de modification, etc.;
- recommandation d'experts capables et désireux de rédiger de nouveaux articles en vue d'une publication éventuelle (documents de travail, feuilles d'information, etc.);
- suggestions pour la transformation et l'emploi de ces matériels aux fins de formation pédagogique en cours d'emploi par l'établissement de partenariats dans le cadre d'initiatives et (ou) de projets préexistants ou par l'adhésion à de tels partenariats.

Réunion des responsables de musées de la culture rom

Brno, République tchèque, 28-29 novembre 2003

Cette réunion concernait l'élaboration d'un plan de travail pour la mise en œuvre de l'itinéraire culturel rom, en prenant les musées de l'histoire et de la culture rom comme vecteurs de développement des activités dans une perspective pédagogique. Il s'agissait de tenir compte des priorités avancées par les responsables des musées et d'étudier la portée et les retombées en terme d'éducation:

- partage de l'expérience de chaque institution dans le domaine des activités pédagogiques;
- étude du potentiel existant, les activités à développer, les priorités;
- la façon de développer et de valoriser ce potentiel.

Les résultats de la réunion:

- lignes directrices concernant les activités et les matériels pédagogiques utilisés dans les musées;
- propositions concernant l'utilisation de ces matériels d'enseignement et des méthodes et, au besoin, modification de ces matériels/méthodes: les différences entre les contextes dans lesquels les Roms vivent dans les différents pays d'Europe ont été soulignées à maintes reprises;
- suggestions pour la transformation et l'emploi de ces matériaux à des fins pédagogiques;
- nouvelles propositions d'action pour la mise en œuvre de l'itinéraire culturel rom.

«La formation des assistants et médiateurs scolaires roms»

Séminaire organisé à Timișoara, Roumanie, 1^{er}-4 avril 2004

Objectifs du séminaire:

- faciliter l'échange d'expériences pédagogiques dans le domaine de la formation des assistants et médiateurs scolaires roms;
- discuter sur le contenu de la formation;
- délimiter les conditions pour la pratique du métier de médiateur (la qualification et la reconnaissance institutionnelle);
- le profil de l'emploi.

Contenu du séminaire:

- conférences de synthèse sur la formation des assistants/médiateurs scolaires roms en Europe;
- exposés sur la situation dans différents pays pour permettre une étude comparative entre les Etats où ces actions sont développées;
- groupes de travail.

Depuis l'année 2005 les thèmes privilégiés du projet sont:

Accès des enfants roms à l'éducation de base

Une mallette pédagogique pour les enfants du niveau préscolaire a été conçue en partenariat avec l'Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tzigane de Strasbourg. Elle préparera les enfants roms en limitant le retard scolaire de ceux qui n'ont pas fréquenté l'école maternelle pour diverses raisons (culturelles, économiques, sociales, ou pratiques de mobilité) et ne sont pas encore prêts pour suivre la première année d'école primaire. Un CD contenant des contes pédagogiques pour les enfants est disponible en français.

Formation des professionnels de l'éducation

La formation du personnel éducatif reste une priorité du projet. Les acteurs impliqués, ceux qui organisent le travail de formation, comme ceux qui sont demandeurs de cet enseignement, revendiquent une formation qualifiée, qui doit être une formation qualifiante pour ceux qui la suivent. Du matériel de formation est réalisé sous forme de fiches pédagogiques dans le domaine de l'histoire et de la culture des Roms ainsi que le *Guide du médiateur scolaire rom*. La formation des médiateurs scolaires roms et la

formation du personnel des musées seront une contribution majeure à l'apprentissage non formel et à l'apprentissage sur la culture de l'autre.

Valorisation de l'histoire et de la culture des Roms

Souvent, les questions concernant les communautés roms sont traitées comme étant synonymes de «problèmes»; un des grands avantages d'un développement en termes culturels est de se démarquer d'une vision misérabiliste ou «problématique» des communautés roms, pour les créditer de la reconnaissance positive auxquels elles sont en droit de prétendre.

Méthodes de travail:

- organisation d'événements de visibilité, tels que la Semaine du film rom, des expositions, des débats dans les écoles, des actions culturelles;
- élaboration et circulation de fiches et documents pédagogiques;
- recherche de partenariats avec d'autres organisations européennes et internationales, ainsi qu'avec des ONG et associations;
- mise en réseau de musées de l'histoire et de la culture roms.

B. Culture

Itinéraire culturel rom du Conseil de l'Europe

L'idée d'un itinéraire culturel rom a été avancée par Jean-Pierre Liégeois en 1992 après la réunion «Les minorités en Europe: les aspects éducatifs et culturels», et a été mentionnée dans les conclusions du rapport du colloque «Les Tsiganes dans la commune» en octobre 1992.

Un rapport concernant le profil et la réalisation d'un itinéraire culturel rom européen a été diffusé: Conseil de l'Europe, Conseil de la coopération culturelle, «Un itinéraire culturel tzigane du Conseil de l'Europe, étude exploratoire», document ICCE (93)9, Strasbourg, 1993.

Le rapport exploratoire montre l'utilité, la pertinence et la possibilité de réalisation d'un itinéraire culturel rom, en entrecroisant des données institutionnelles et des données de terrain. Un cadre de réflexion globale est tracé et des propositions concrètes sont fournies, fondées sur l'analyse de projets et sur les résultats d'une enquête spécifique. Les réponses données à l'enquête sont accompagnées de documents; le contenu des courriers démontre un grand intérêt pour la création d'un itinéraire rom, et démontre aussi la maturité de projets pouvant participer au développement de cet itinéraire.

Les propositions faites dans le cadre du rapport mentionné décrivent des thèmes pouvant être développés au moyen d'un itinéraire européen. Quelques exemples:

- le balisage historique des premières grandes migrations tsiganes, des confins orientaux de l'Europe à l'Europe occidentale, en utilisant les textes d'archives existants;
- un tel itinéraire peut s'appuyer sur des temps forts de nature historique, et sur des lieux de référence (par exemple les pèlerinages célèbres et moins célèbres, les lieux de drame comme les camps de concentration, les lieux d'art tels que certaines localités d'Andalousie pour le flamenco, de Hongrie ou d'ailleurs pour des musiques et chants à la fois semblables et différents);
- un réseau des musées: des musées ont été créés dans plusieurs Etats d'Europe;
- un réseau des troupes (théâtre, danse, musique): des rencontres de travail peuvent avoir lieu, ainsi que le montage de projets commun en vue de déboucher sur des festivals et des tournées européennes;
- parmi les propositions faites dans l'enquête sur laquelle se fonde le rapport, une liaison serait possible et utile entre des activités artistiques et le secteur éducatif (un accent a été mis sur les métiers d'art);
- un réseau des éditeurs de bulletins et de livres;
- un réseau de centres universitaires et de recherche: des équipes se sont développées; les relier entre elles, et relier leur travail afin qu'il soit en prise directe avec le développement d'un itinéraire culturel, est à la fois aisé et indispensable dans nombre de domaines (langue, histoire, sociologie, etc.);
- l'organisation d'un centre culturel mobile, avec une partie musée et exposition, une partie d'action pédagogique en relation avec les écoles, des manifestations culturelles étant prévues quand l'exposition se rend dans un lieu;
- une proposition est également faite qu'annuellement une «semaine tsigane» soit organisée, donnant lieu en divers endroits d'Europe à des manifestations culturelles, avec chaque année le choix d'un lieu carrefour où se tiendrait un festival particulièrement important;
- l'accent est mis sur la production non seulement d'un matériel écrit, texte imprimé, mais aussi sur un matériel faisant appel au son et à l'image: photo, vidéo, pour toucher un nombre important de personnes, et pour que l'itinéraire, dans les conditions actuelles d'alphabétisation relative, soit accessible à tous.

L'étude exploratoire du document ci-dessus mentionné a été reçue de façon très positive. Il a été dit lors d'une réunion du conseil d'orientation

des itinéraires culturels que «le thème présente un intérêt beaucoup trop grand pour être réduit à un itinéraire culturel. Par contre, il devrait faire l'objet d'un programme général de l'Organisation, cela n'excluant pas que certaines activités liées au thème puissent être traitées sous forme d'itinéraire. En effet, étant donné que la problématique des Tsiganes est au centre des préoccupations politiques de l'Organisation, un projet mené au niveau de l'ensemble du Conseil de l'Europe pourrait faire en sorte que le projet des itinéraires culturels y collabore, en tenant compte des aspects culturels et éducatifs du sujet et de la nécessité d'impliquer les Tsiganes eux-mêmes dans toute action» (rapport de réunion ICCE (94)13).

Depuis cette première étude, nombreuses ont été les références et les manifestations d'intérêt pour l'itinéraire culturel rom, certaines figurant dans des textes adoptés par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Une réactivation du projet a eu lieu lors de la réunion de février 1997 du Groupe de spécialistes sur les Roms (MG-S-ROM).

Un nouveau document a été diffusé, faisant suite au document de 1993 (ICCE(93)9).

C. Jeunesse et sport

Le Centre européen de la jeunesse (CEJ) a organisé du 18 au 27 avril 1995 à Strasbourg, dans le cadre de la Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, un stage de formation pour dirigeants et animateurs d'organisation de jeunesse roms intitulé «Jeunes Roms, Tsiganes et Voyageurs en Europe – Situation et perspectives des jeunes Roms, Tsiganes et Voyageurs en Europe»; le rapport a été établi par Diego Luis Fernández Jimenez, en avril 1996.

Ce stage a rassemblé 35 personnes qui ont participé aux discussions et ateliers de travail intensifs sur des thèmes tels que l'éducation, les discriminations, la création de réseaux entre jeunes leaders roms et le rôle de la femme romani.

Il a été organisé dans le but de marquer un premier pas dans le franchissement des barrières qui empêchent les jeunes Roms et Gens du voyage d'être impliqués dans l'Europe. Cette première activité avec des jeunes Roms organisée par le Centre européen de la jeunesse a permis de recenser et de rassembler bon nombre d'initiatives associatives des jeunes Roms en Europe et aura servi de tremplin aux plates-formes européennes de jeunesse roms existant aujourd'hui.

A partir de cette première activité, la Direction de la jeunesse du Conseil de l'Europe a concentré ses efforts:

- sur la formation de jeunes responsables de jeunesse pour développer une vie associative active;
- sur le développement de structures associatives permettant une représentation de la problématique de la jeunesse rom en Europe.

1. Actions de formation

Stages de formation réservés à des responsables de jeunesse roms, organisés par la Direction de la jeunesse du Conseil de l'Europe

Dans le cadre du suivi de la Campagne européenne de la jeunesse contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, un stage de formation à long terme pour des animateurs roms s'est tenu à Helsinki du 21 octobre au 2 novembre 1997. Le principal objectif de ce stage était de former des personnes activement impliquées dans le travail associatif et de développer leurs capacités dans le domaine de l'élaboration et de la gestion de projets.

Du 2 au 14 mars 1999, à Strasbourg, la Direction de la jeunesse, en partenariat avec la DG XXII de la Commission européenne, a organisé un stage de formation pour les jeunes animateurs et représentants roms afin de leur donner les moyens d'élaborer des projets en lien avec leur communauté. Un rapport a été élaboré par Demetrio Gomez Avila (Espagne), Alexandra Raykova (Bulgarie), Rui Gomes (Portugal), Anne Dussap et Corinne Grassi (France).

Du 20 au 24 octobre 1999, à Budapest, la Direction de la jeunesse, en coopération avec la Direction générale de la cohésion sociale, le Forum européen de la jeunesse et des organisations de jeunesse romani, a organisé une activité commune visant à favoriser le dialogue entre les organisations de jeunesse roms et les conseils nationaux de jeunesse en Europe. Le séminaire a permis aux participants de réfléchir aux questions de la représentation des organisations de jeunesse romani au sein des pouvoirs politiques aux niveaux local et européen, et à l'importance de la coopération entre les organisations de jeunesse et les organisations de jeunesse roms, ainsi que de discuter de la participation des minorités roms à la vie politique de leur pays.

L'activité ROMEKO: développement de la coopération entre les organisations de jeunesse rom et d'autres ONG de jeunesse aux niveaux local et national (18 au 24 septembre 2000 à Strasbourg). Ce stage s'inscrivait dans le prolongement de l'activité similaire tenue en septembre 1999 à Budapest (voir plus haut).

Toutes ses formations ont été menées par une équipe de formateurs roms en coopération avec les formateurs de la Direction de la jeunesse.

Participation de responsables de jeunesse roms dans les activités de formation de la Direction de la jeunesse (depuis 1995)

Une attention particulière a été accordée aux responsables de jeunesse roms qui ont été spécifiquement encouragés à participer largement à l'offre de formation générale proposée dans le cadre du programme d'activités de la Direction de la jeunesse, et un bon nombre de responsables ont pu ainsi être intégrés dans les différents stages:

- stages de formation à l'organisation d'activités internationales de jeunesse, formation de formateurs, formation à l'apprentissage interculturel, stages de langue;
- «participation et citoyenneté»: stage de formation à long terme s'adressant à des jeunes issus des groupes minoritaires, ayant pour but de former et de responsabiliser les animateurs de groupes de jeunes minoritaires de façon à ce qu'ils puissent élaborer des projets et stratégies pertinentes au service du développement, dans une perspective européenne et de société civile.

2. Soutien au développement de structures européennes de jeunesse roms

Dans le cadre de sa politique d'encouragement à une participation active des jeunes dans la société, la Direction de la jeunesse a encouragé le développement de structures internationales de jeunesse des jeunes Roms. Un certain nombre d'activités de formation ou d'échange ont été financées par le Centre européen de la jeunesse (Direction de la jeunesse et du sport) et organisées dans un des deux Centres européens de la jeunesse avec l'aide d'un formateur. En dehors du soutien pédagogique, administratif et financier, l'organisme demandeur est entièrement maître des thèmes et du choix de ses participants. Dans ce contexte, plusieurs activités décrites ci-après ont été organisées.

En septembre 1996, un premier séminaire de formation a rassemblé au CEJ de Budapest quelque 30 jeunes Roms et Voyageurs. Il a débouché sur la création par les participants du Forum européen de jeunes Roms et Voyageurs (FERTYP devenu depuis FERYP – Forum of European Roma Young People), dans le but de:

- promouvoir les ONG de jeunes Roms en Europe;
- soutenir la représentation des jeunes Roms auprès des institutions européennes concernées;
- promouvoir la coopération et la formation de jeunes Roms leaders d'ONG en Europe.

Par la suite, le FERYP a organisé en Roumanie une première activité avec le soutien financier du Fonds européen pour la jeunesse.

Du 5 au 12 juillet 1998 s'est tenue à Strasbourg une semaine de réflexion commune entre FERYP et Romi International sur le rôle des jeunes Roms et des femmes dans le développement des mouvements de jeunesse romani européens, ainsi que leur place dans la communauté romani et la société. Cette réunion partait du postulat que tout changement au sein de la communauté rom ne peut se faire sans la participation des jeunes et femmes roms.

Dans le cadre des activités proposées par le FERYP, avec le soutien du Fonds européen pour la jeunesse et de la Direction de la jeunesse, et en collaboration avec la Roma Lom Foundation et la Fondation pour la promotion des jeunes Roms, un séminaire consacré aux femmes roms a eu lieu à Sofia du 25 octobre au 1^{er} novembre 1999. Le séminaire avait pour but de promouvoir et de soutenir le développement des mouvements des jeunes femmes roms aux niveaux local et européen dans le cadre des structures du FERYP.

Du 29 novembre au 5 décembre 1999, un «stage de formation pour les jeunes Roms multiplicateurs» a été organisé par le FERYP en coopération et avec le soutien du Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Ce stage a permis de fournir aux jeunes Roms un certain nombre d'outils théoriques et pratiques, ainsi que des compétences leur permettant d'organiser des activités et des programmes dans le cadre du FERYP et de soutenir leur travail dans leurs communautés et organisations locales.

En 2000, la Direction de la jeunesse et du sport/Centre européen de la jeunesse à Strasbourg, a organisé un séminaire intitulé: «Les jeunes Roms dans le nouveau millénaire: entre tradition et modernité», juillet 2000, Strasbourg (avec le FERYP).

En 2001, le FERYP a organisé du 14 au 21 octobre 2001, en coopération avec la Direction de la jeunesse et du sport, un séminaire de formation sur la gestion de projet. Ce séminaire visait à donner aux jeunes responsables européens de jeunesse roms les outils méthodologiques et les savoir-faire nécessaires à la conduite de projet.

En 2003, le FERYP a mené du 22 au 29 juin 2003 au CEJ de Strasbourg un séminaire de réflexion sur le thème des communautés roms et la notion de leadership.

La Direction de la jeunesse et du sport fait un effort constant pour intégrer dans toutes ses activités des jeunes leaders roms (stages de formation, stages de langues, séminaires d'orientation sur la situation dans le sud-est de l'Europe, etc.).

D. Les mesures de confiance

A la suite du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement en octobre 1993 à Vienne, aux discussions au sein du Comité des Ministres, lors de la 508^e réunion de ses Délégués, le Conseil de l'Europe a reçu mandat de promouvoir des mesures de confiance entre les minorités et les populations majoritaires, cela en complément de la définition des normes juridiques relatives aux minorités. Il apparaît en effet nécessaire d'accompagner les réformes juridiques d'un travail concret sur le terrain.

Le Conseil de l'Europe a ainsi financé divers projets pilotes, dans le domaine de l'éducation des enfants roms.

Le but du programme des mesures de confiance (CBM) est d'apporter un soutien moral et financier à des projets de la société civile, l'objectif principal étant de promouvoir des relations entre des personnes appartenant à différents groupes ethniques, dans un pays donné, ou entre deux ou plusieurs pays voisins. Les projets ainsi financés sont proposés par des acteurs de la société civile (notamment des ONG locales), après un appel de candidatures, et sont mis en œuvre par ces derniers.

1. «Jardin d'enfants pour les Roms de Rudňany/projet pour les mères»

CBM (95) 8, Rudňany, République slovaque, mars 1995

Les objectifs de ce projet ont visé à améliorer les conditions sociales et matérielles des Roms de Rudňany, à améliorer leur confiance et à inciter leur prise d'initiative.

A l'école spéciale de Rudňany, depuis mai 1992, le personnel enseignant ainsi que des enseignants d'autres écoles spéciales de Slovaquie ont suivi des cours spécifiques concernant la population rom.

Cela a permis de pointer des besoins particuliers, à savoir la nécessité de développer des projets pour jeunes enfants (3-6 ans); des formations professionnelles; des mesures pour améliorer les conditions de vie de cette population.

Compte tenu du retard constaté chez les jeunes enfants, en terme de langage, de développement social et moteur, il a été convenu de débiter ce projet par un programme adapté aux jeunes enfants avec la participation des mères.

Le projet devait être mené en collaboration avec les institutions locales et les représentants de la communauté rom de Rudňany. La participation rom était essentielle.

Le programme de travail était centré autour des thèmes suivants: le développement comportemental, social et émotionnel des enfants roms; la pré-

paration avec les mères pour l'entrée des enfants en classe préscolaire; les conseils et programmes éducatifs pour les mères; des cours pratiques pour les femmes.

Le projet devait se dérouler en trois étapes:

- de 1995 à 1996: lancement du projet «jardin d'enfants en coopération avec les mères»; poursuite de la formation du personnel de l'école et des enseignants; programme des échanges; maintien des contacts avec les organisations aux Pays-Bas et en Slovaquie; établissement d'un rapport en vue de préparer la phase 2 concernant l'amélioration des conditions de vie;
- de 1996 à 1997: poursuite du même programme; élaboration d'un planning pour la phase 2;
- de 1997 à 1998: le projet devait être lié aux autres projets existant en Slovaquie; renforcement de la coopération avec la fondation «One Europe».

2. «Projet Spolu en République slovaque»

CBM (95) 12, localités de Plavecky-Stvrtok – Bratislava; Lomnicka; Rudňany, Licince-Roznava; Banská Bystrica, République slovaque, mars 1995.

Les objectifs étaient de coordonner et soutenir des activités visant à consolider l'identité des Roms, augmenter leur niveau de vie et améliorer leur cohabitation avec les non-Roms dans différentes régions de la République slovaque; permettre l'adaptation des enfants vivant en pensionnat, à une vie familiale par le biais de camps d'intégration.

Le projet Spolu regroupait quatre projets:

- projet n° 1: «programme éducatif et de service consultatif pour les enfants roms, les jeunes et leurs familles», Plavecky-Stvrtok, Lomnicka, Rudňany, Licince-Roznava, République Slovaque, 1995-1996: il s'agissait d'ouvrir aux Roms des centres d'accueil et de conseil; de cours de musique et de danse pour enfants roms; de camps de vacances et d'intégration, excursions pour enfants et jeunes roms;
- projet n° 2: «développement moteur et musical des enfants roms. Ecoles de musique et danse (cours)», Plavecky-Stvrtok, Lomnicka, Rudňany, Licince-Roznava, République slovaque, 1995-1997: ce projet consistait à soutenir les dons artistiques des jeunes Roms qui ne peuvent pas avoir accès aux écoles de musique et de danse à cause de leur précaire situation familiale;
- projet n° 3: «Programmes d'intégration sous forme d'excursions, week-ends ou camps de vacances», Plavecky-Stvrtok, Lomnicka, Rudňany, Licince-Roznava, République Slovaque, initié en 1995: les objectifs

étaient de diminuer les influences négatives dues à un environnement peu favorable; favoriser le développement des individualités et de l'identité rom; améliorer l'intégration des enfants roms avec les enfants non roms par des excursions ou week-ends.

- projet n° 4: «camps de vacances et d'intégration pour enfants et jeunes Roms pensionnaires et d'autres vivant loin de leur famille et communauté rom», 1995, dans plusieurs localités de République slovaque: les objectifs étaient de donner la possibilité aux enfants roms pensionnaires de sortir de l'école et de fréquenter d'autres enfants roms et non roms; diminuer ainsi les conséquences négatives d'une absence d'environnement familial; permettre la construction de nouvelles relations amicales et non conflictuelles.

3. Projet pilote «Centre culturel rom à Prague 5 et 13»

CBM (95) 29, Prague, République tchèque, juin 1995

Le projet de création d'un centre culturel rom à Prague est né des besoins des minorités roms constatés dans cette partie de la ville, après des analyses et projets menés dans la ville, de 1990 à 1994. Le principal organisateur était la fondation MOSTY et le principal sponsor, le Conseil de l'Europe.

Un des principaux buts de ce centre était de créer des activités pour les enfants et adultes roms.

Les activités proposées étaient les suivantes: travailler avec les enfants du groupe de danse et musique de Prague 5; donner des cours de musique aux enfants doués; organiser dans la nature, ou pour des événements culturels, des sorties avec les enfants; travailler avec «les enfants de la rue»: loisirs, sport, soutien scolaire, activités artistiques; cours sur le planning familial, la santé, le social, le droit; cours de couture, de cuisine, d'éducation physique; coopération avec des agences pour l'emploi; travail éditorial avec le magazine *Gendalos*; travail avec la fondation MOSTY; travail avec la Fondation de la décennie de l'éducation par les droits de l'homme; coopération avec le Musée de la culture rom à Brno; organiser des manifestations autour de travaux d'enfants sur des thèmes roms; coopération avec des groupes roms de musique, danse, théâtre.

4. «Expérimentation pédagogique auprès des enfants des communautés romani»

CBM (95) 30, localités de Coltau, Valenii-Lapusului et Mihail Kogalniceanu, Roumanie, juin 1995.

Le projet consistait à créer des écoles interculturelles adaptées aux enfants roms et ouvertes aux autres enfants, sur la base d'une pédagogie active.

Ce projet était circonscrit aux localités de Roumanie où il y a eu des conflits entre Roms et non-Roms, voire des pogroms contre les Roms: localités de Coltau, Valenii-Lapusului et Mihail Kogalniceanu.

Exemples de situation préjudiciable à l'éducation des enfants roms:

- localité de Coltau: la baisse de la fréquentation scolaire des enfants roms depuis 1985, l'enseignement destiné aux enfants roms est de moindre qualité; les enfants roms sont dans des classes séparées;
- localité de Valenii-Lapusului: l'hostilité des paysans locaux envers les enfants;
- localité de Mihail Kogalniceanu: lacunes spécifiques dans la scolarisation des enfants âgés de 10 à 16 ans.

Etat des avancées réalisées:

- localité de Coltau: achat d'une grange désaffectée, aménagée en espace scolaire, grâce aux contributions des Roms;
- localité de Valenii Lapusului: mise en place d'un enseignement complémentaire pour les élèves roms; après un grave conflit survenu en août 1991 opposant des habitants roumains et roms, l'école maternelle et primaire a été reconstruite grâce aux fonds de la Fédération Rom¹²; Cette ONG a lancé un projet de réinsertion des Roms. Ce projet comportait trois volets: social, scolaire et sanitaire.

Plus globalement, les actions menées dans toutes les localités concernées par le projet ont cherché à responsabiliser les acteurs locaux et régionaux, et plus particulièrement ceux responsables de l'éducation.

Des programmes d'alphabétisation, un médiateur pédagogique, une plus grande flexibilité du règlement scolaire, la prise en considération des atouts culturels des enfants roms ont été prévus.

5. Publication *Education des enfants des communautés tsiganes: la formation continue des enseignants qui travaillent en milieu tsigane*

CBM (95) 30, Timișoara, Roumanie, 1998.

Pour enrayer le fort taux d'absentéisme scolaire, le projet, coordonné par l'Institut interculturel de Timișoara (IIT), s'est donné plusieurs objectifs: la mise en œuvre d'un programme de formation continue pour les enseignants travaillant avec des Roms; l'élaboration d'une méthode permettant d'évaluer les actions éducatives; la mise au point, l'application sur le terrain et l'évaluation d'une structure de travail basée sur le concept de «médiateur scolaire».

12. ONG rom (Roumanie).

Deux séminaires ont été organisés:

- le séminaire de Slatina, du 25 au 28 octobre 1996: il s'agissait de faire se rencontrer différents acteurs et de mettre en commun des expériences positives; d'offrir aux enseignants la formation mise au point par les spécialistes de l'Institut des sciences de l'éducation de Bucarest; de définir le rôle et les attributions des médiateurs scolaires;
- le séminaire de Timișoara, du 8 au 11 mai 1997: à la suite du travail de terrain réalisé durant le séminaire de Slatina, les experts ont évalué le travail des médiateurs scolaires. De plus, les points suivants ont été abordés: la nécessaire collaboration entre des associations roms et les autorités scolaires; la scolarisation des enfants roms dans des conditions de migration; l'enseignement de la langue romani; les classes spéciales; la nécessité de mettre en place une collaboration entre «médiateur scolaire – association rom – école».

Dans le cadre de ce projet de mesures de confiance, quatre sites ont été choisis comme sites pilotes: Coltau, Caracal, Slobozia et Mangalia.

Le projet de Coltau

Il a été initié en 1993 par une association rom locale à l'initiative de la Fédération des Roms.

Des activités éducatives ont été développées, à savoir: des cours d'alphabétisation; des cours de langue romani; des formations professionnelles; une éducation religieuse, œcuménique et extrascolaire; des activités artistiques; un camp d'été.

Les projets de Caracal (Olt)

- a. projet initié en 1994 par un instituteur rom avec le support de la Fondation Rom-Rom et le soutien de la Romani Criss et de la Fondation Phoenix: un instituteur d'origine rom a créé une école de quartier. L'inspection académique a soutenu l'initiative;
- b. projet en cours et soutenu par Romani Criss: les enseignants de l'école n° 6 fréquentée par les enfants roms ont apporté à ces derniers un suivi supplémentaire et des formations pratiques.

Le projet de Slobozia (Ialomita)

Projet initié en 1997 par la fondation «Pont entre les âmes» et soutenu par la fondation AIDROM¹³ et les autorités locales.

Souvent sollicités pour aider leurs parents, les enfants de cette communauté étaient autorisés à venir à l'école seulement trois fois par semaine. Des activités parascolaires ont été développées. Des arrangements pour faciliter la scolarité des enfants ont été obtenus auprès des autorités. Ce

13. Association des Eglises œcuméniques de Roumanie.

projet représente un exemple de bonne pratique, tant du point de vue de l'augmentation de la fréquentation que de la réussite scolaire.

Le projet de Mangalia (Constanta)

Projet initié en 1997 à l'initiative la Fédération des Roms, avec le soutien de Romani Criss et des autorités locales: il s'agissait d'associer au projet éducatif un volet économique et un volet santé. Quarante enfants de 9 à 16 ans ont pu bénéficier d'une formation d'alphabétisation. Vingt élèves ont réussi les tests d'évaluation scolaire permettant d'accéder à la deuxième année du niveau primaire.

6. Stage de formation des médiateurs interculturels provenant de la minorité des Roms – promoteurs de la cohésion interethnique entre les majoritaires roumains et les minoritaires roms du département de Iași en Roumanie

CBM(2002)36, Iași, Roumanie, mars 2002.

Ce projet a été présenté par l'association «Help» de Iași en Roumanie.

Contexte de la situation:

Dans la localité de Iași, 10 à 15 % de la population était rom; la plupart d'entre eux n'avaient pas de papiers, de droit de vote, de protection sociale, d'éducation, de métier, d'emploi, d'accès à la santé; cette exclusion favorisait une délinquance importante; la population majoritaire les rejetait fortement.

Les solutions à apporter:

La formation de médiateurs interculturels aptes à servir d'intermédiaires entre les deux populations et faire connaître leurs droits et devoirs aux Roms.

Cette formation, qui devrait être validée par un certificat, était structurée en plusieurs thèmes: les droits de l'homme et des minorités; l'éducation pour la vie en famille; droits et responsabilités du citoyens roumain; lutte contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie; lutte contre la délinquance; éducation sanitaire, écologique, interculturelle; les Roms et l'Europe.

E. Jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme

La Cour européenne des Droits de l'Homme a examiné, à plusieurs reprises, des requêtes concernant des violations des droits d'individus

d'origine rom. En ce qui concerne plus spécifiquement le droit à l'éducation des enfants roms, il y a lieu de signaler les affaires suivantes:

Sulejmanovic et autres et Sejdovic et Sulejmanovic c. Italie (*Requête n° 57574/00*) arrêt du 8 novembre 2002 – Règlement amiable

L'affaire concernait l'expulsion des requérants, des Roms, vers la Bosnie-Herzégovine en mars 2000 (griefs tirés des articles 3, 8 et 13 de la Convention et de l'article 4 du Protocole n° 4 à la Convention). Dans le cadre du règlement amiable conclu, le gouvernement défendeur s'est entre autres engagé à intervenir auprès des autorités compétentes pour que les enfants en âge scolaire puissent être inscrits à l'école et puissent rattraper la scolarité qu'ils n'ont pu suivre après leur renvoi en Bosnie, et à intervenir auprès des instances compétentes pour qu'un enfant malade bénéficie des soins médicaux nécessaires, prévus par le service sanitaire national, auprès des structures publiques. Selon les dernières informations fournies par l'Italie (voir ordre du Jour annoté de la 885^e réunion DH du Comité des Ministres, version publique, sur http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/execution/) les enfants en âge scolaire sont inscrits à l'école et jouissent d'un service d'accompagnement scolaire de la part d'une organisation conventionnée avec la mairie, et l'inscription des requérants auprès de l'unité sanitaire locale était en cours au 26 mars 2004, avec l'assistance de la même association.

Chapman (*Requête n° 27238/95*), Jane Smith (*Requête n° 25154/94*), Coster (*Requête n° 24876/94*), Beard (*Requête n° 24882/94*), Lee c. Royaume-Uni (*Requête n° 25289/94*), arrêts du 18 janvier 2001 – non-violation

Dans ces affaires, les requérants, des familles roms, se plaignaient de ce que les mesures prises contre eux pour faire exécuter des mesures d'aménagement relatives à l'installation de caravanes sur des terrains leur appartenant violaient plusieurs de leurs droits (griefs tirés des articles 8 et 14 du Protocole n° 1, et 1 du Protocole n° 6). La famille Coster, Jane Smith et Thomas Lee invoquaient en outre l'article 2 du Protocole n° 1, déclarant que les mesures d'exécution avaient privé leurs enfants et petits-enfants du droit à l'instruction.

La Cour a cependant considéré qu'il n'y avait pas eu de violation car les requérants n'avaient pas établi leur grief selon lequel leurs enfants ou petits-enfants se sont effectivement vu refuser le droit à l'instruction par suite des mesures d'aménagement dénoncées.

D.H. c. République tchèque (*Requête n° 57325/00*)

La Cour a tenu le 1^{er} mars 2005 une audience dans cette affaire, concernant le droit d'enfants roms. Les requérants sont représentés par l'European Roma Right Center.

Les requérants: 18 ressortissants tchèques d'origine rom, nés entre 1985 et 1991 et habitant la région d'Ostrava (République tchèque).

Les faits:

Les enfants ont été placés de 1996 à 1999 dans des écoles spécialisées destinées aux enfants atteints de déficience intellectuelle.

Selon la loi:

Le placement dans des écoles spécialisées est ordonné par le directeur d'école:

- sur la base des résultats d'un test du quotient intellectuel;
- sur la base de recommandations d'un centre d'orientation psychopédagogique;
- avec le consentement du représentant légal de l'enfant.

Quatorze des requérants:

- contestent la fiabilité des tests utilisés;
- estiment que leurs parents n'ont pas été suffisamment informés des conséquences d'un tel placement;
- ont ainsi demandé à l'office des écoles d'Ostrava de réexaminer leur situation: ils ont été déboutés.

Douze des requérants:

- estiment que le placement des enfants roms dans des écoles spécialisées est une pratique généralisée qui conduit à une ségrégation et à une discrimination raciale, du fait de la coexistence de deux systèmes scolaires autonomes: les écoles spéciales pour les Roms, les écoles primaires normales pour la population majoritaire;
- ont ainsi saisi la Cour constitutionnelle qui rejette leur recours le 20 octobre 1999.

La requête a ainsi été introduite devant la Cour européenne des Droits de l'Homme le 18 avril 2000 par 12 des requérants qui invoquent:

- l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme: interdiction des traitements dégradants: ces derniers résulteraient d'une ségrégation fondée sur leur origine raciale;
- l'article 2 du protocole n° 1: le droit à l'instruction; l'article 14: l'interdiction de la discrimination: les requérants se plaignent d'avoir été privés d'instruction en raison de leur origine rom;
- la violation de l'article 6: le droit à un procès équitable qui résulterait de l'absence de motivation des décisions de placements et du non-respect des garanties procédurales.

F. Droits de l'Homme (DG II)

1. Egalité entre les femmes et les hommes

Le Comité européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) a organisé l'Audition des femmes roms/tsiganes de l'Europe occidentale, centrale et orientale (Strasbourg, 29-30 septembre 1995, EG/TSI (95)2).

L'audition, tenue à l'initiative du Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), a rassemblé 23 femmes roms de 14 pays membres du Conseil de l'Europe: Albanie, Bulgarie, République tchèque, Finlande, France, Allemagne, Hongrie, Italie, Moldova, Pays-Bas, Roumanie, République slovaque, Espagne, Royaume-Uni.

Le taux élevé d'analphabétisme et d'illettrisme touche plus les femmes que les hommes, alors même que ce sont les femmes qui traitent le plus souvent avec les administrations. Les jeunes filles quittent tôt l'école, le plus souvent pour se marier ou aider la famille.

Les participantes demandent que:

- le système éducatif prenne en compte leur spécificité culturelle et linguistique;
- le rôle de médiateur scolaire soit renforcé;
- des programmes d'alphabétisation soient mis en place, afin de faciliter leur accès à l'emploi et leur donner la possibilité d'être des médiatrices dans et en dehors de la communauté rom.

Les participantes proposent:

- la diffusion massive de livres, brochures et matériel audio et vidéo sur la culture rom;
- la promotion de programmes d'éducation interculturelle dans un but de compréhension réciproque entre communautés roms et majoritaires;
- la promotion et le soutien des initiatives culturelles des communautés roms;
- l'organisation de cours de formations spécifiques et adaptés aux besoins des femmes roms;
- la création de bourses d'études pour les femmes roms;
- l'organisation auprès du Conseil de l'Europe d'une exposition sur la culture rom et son apport à la culture européenne.

2. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

Rapports de monitoring

L'ECRI est un mécanisme indépendant de *monitoring* dans le domaine des droits de l'homme, spécialisé dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. Dans le cadre de son approche pays par pays, il examine les phénomènes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie, d'antisémitisme et d'intolérance dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe et élabore des rapports contenant des suggestions et propositions relatives à la manière dont chaque pays peut traiter les problèmes identifiés. Les rapports de l'ECRI comportent régulièrement des observations sur la situation des populations roms, notamment en ce qui concerne l'éducation. Nous nous attacherons donc à citer des extraits des rapports de l'ECRI relatifs à ces questions. Les extraits des rapports de l'ECRI reproduits ici servent à illustrer le présent répertoire. Pour obtenir l'analyse complète et originale de l'ECRI sur les questions relatives aux populations roms, il convient de se référer directement aux rapports pays par pays cités en note de bas de page.

Allemagne

Dans le deuxième rapport sur l'Allemagne¹⁴ adopté le 15 décembre 2000, l'ECRI note que «les membres des communautés roms et sintis rencontrent de sérieux désavantages sociaux et sont confrontés aux préjugés et à la discrimination dans des domaines comme l'emploi, le logement et l'éducation».

Dans le troisième rapport sur l'Allemagne¹⁵ adopté le 5 décembre 2003, l'ECRI fait observer que «les membres des communautés roms et sintis restent confrontés à de sérieux handicaps sociaux et à des phénomènes de discrimination et de préjugés qui s'expriment parfois de façon flagrante et directe, notamment dans des domaines comme l'emploi, le logement et l'éducation». De plus, «comme le notait déjà l'ECRI dans son second rapport, les Roms et les Sintis bénéficient officiellement du statut de minorité nationale. A cet égard, selon les représentants de certaines organisations de Roms et de Sintis, des progrès sont toujours nécessaires pour favoriser l'utilisation de la langue romani et, notamment, pour veiller à ce que l'enseignement de cette langue dans les établissements scolaires soit possible dans tous les Länder...».

14. CRI (2001) 36: Deuxième rapport sur l'Allemagne, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 3 juillet 2001.

15. CRI (2004) 23: Troisième rapport sur l'Allemagne, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juin 2004.

Autriche

A propos de la situation des Roms dans le domaine de l'éducation, l'ECRI observe, dans son deuxième rapport¹⁶ adopté le 16 juin 2000, que seuls les Roms présents dans le pays depuis plusieurs générations et «possédant la nationalité autrichienne sont considérés comme constituant le *Volksgruppe* (groupe autochtone) rom, (...) [cette reconnaissance] comporte l'octroi de droits spéciaux, tels (...) qu'une aide financière de l'Etat pour des projets culturels, la possibilité d'une scolarité bilingue et d'autres droits d'ordre linguistique».

Dans son troisième rapport sur l'Autriche¹⁷, adopté le 25 juin 2004, l'ECRI rappelle que les Roms autochtones, considérés comme minorité nationale, bénéficient de certains droits (voir ci-dessus). Elle constate également que «dans son second rapport, l'ECRI a suggéré aux autorités autrichiennes de réfléchir à la possibilité d'inclure les Roms non autochtones parmi les catégories de personnes constituant la minorité nationale rom. Toutefois, les autorités autrichiennes ont souligné que les Roms non autochtones peuvent aussi bénéficier en pratique des projets financés par les autorités à l'intention de la minorité nationale rom. (...) L'ECRI note que des initiatives visant à améliorer l'accès des jeunes Roms à l'éducation sont en place au niveau local, bien que le financement soit, selon divers témoignages, extrêmement limité».

Bosnie-Herzégovine

Dans son rapport sur la Bosnie-Herzégovine¹⁸ adopté le 25 juin 2004, l'ECRI examine la situation des Roms dans le domaine de l'éducation et constate ceci: «(...) les observateurs internationaux estiment que dans l'ensemble du pays, moins de 15 % des enfants roms sont actuellement scolarisés...».

Plusieurs raisons semblent être à l'origine de ces difficultés:

«(...) la pauvreté – qui restreint les possibilités des parents de financer manuels scolaires, vêtements ou transport»;

«(...) la discrimination et [le] harcèlement, y compris dans certains cas [les] préjugés manifestés par les enseignants, les autorités et la communauté scolaires envers des enfants roms et leurs parents»;

«(...) les efforts fournis par les autorités de Bosnie-Herzégovine pour renforcer la scolarisation obligatoire des enfants roms ont été extrêmement limités».

16. CRI (2001) 3: Deuxième rapport sur l'Autriche, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 3 avril 2001.

17. CRI (2005) 4: Troisième rapport sur l'Autriche, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 février 2005.

18. CRI (2005) 2: Rapport sur la Bosnie-Herzégovine, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 février 2005.

«(...) L'ECRI se félicite de l'adoption, en février 2004, par les ministères de l'Education des entités et des cantons, sous l'égide de l'OSCE, d'un "plan d'action sur les besoins éducatifs des Roms et des membres des autres minorités nationales en Bosnie-Herzégovine".»

Ce plan vise à:

«garantir la prise en compte des besoins éducatifs des Roms»;

«la suppression des obstacles financiers ou administratifs à l'inscription et à l'accomplissement des études»;

«la préservation de la langue et de la culture roms»;

«(...) la recherche du soutien et de la participation des parents.»

«L'ECRI invite instamment les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre pleinement en œuvre le plan d'action.»

Bulgarie

Dans son deuxième rapport sur la Bulgarie¹⁹ adopté le 18 juin 1999, l'ECRI met en lumière une pratique de la ségrégation de fait des enfants roms dans le domaine de l'éducation:

«(...) la pratique de la ségrégation de fait des enfants roms, en les mettant dans des écoles dites "tsiganes" ou dans des classes spéciales dans les autres établissements, ne semble pas avoir été éradiquée»;

«(...) la pratique consistant à envoyer un fort pourcentage d'enfants roms/tsiganes dans des écoles "spéciales", destinées aux enfants (...) handicapés mentaux (...) et la représentation disproportionnée d'enfants roms/tsiganes dans "l'éducation par le travail" ou dans les écoles de redressement»;

des cas de «mauvais traitement» envers les élèves roms ont été signalés dans les écoles de redressement.

L'ECRI émet plusieurs suggestions:

recruter plus «d'enseignants qualifiés, y compris d'enseignants roms afin d'élever le niveau d'éducation»;

prendre des mesures pour «lutter contre les préjugés et le racisme dans le système éducatif»;

s'inspirer de la Recommandation de politique générale n° 3 dans laquelle l'ECRI recommande aux gouvernements de combattre «de manière vigoureuse toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms/tsiganes».

«L'ECRI se félicite des efforts entrepris par le ministère de l'Education pour faciliter l'enseignement de la langue maternelle dans les écoles (...) et pour collaborer avec des organisations non gouvernementales...»

19. CRI (2000) 3: Deuxième rapport sur la Bulgarie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 21 mars 2000.

Dans son troisième rapport sur la Bulgarie²⁰ adopté le 27 juin 2003, l'ECRI a rappelé les recommandations formulées dans le deuxième rapport et a ensuite contrôlé leur mise en œuvre. A cet égard, L'ECRI note:

«les organisations non gouvernementales ont mis sur pied des projets pilotes de “déségrégation” consistant notamment à faire sortir les enfants roms des écoles se trouvant dans les quartiers roms pour les inscrire dans des écoles où ils n’avaient pas accès précédemment». Ces expériences positives sont néanmoins rares;

le ministère de l'Education et des Sciences a mis en place, en avril 2002, un «conseil consultatif pour l'éducation des enfants et des élèves appartenant à des minorités». En septembre 2002, ce même ministère a adopté une «instruction pour l'intégration des enfants et des élèves appartenant à des minorités»;

«la loi sur l'éducation nationale a été modifiée pour prévoir une année de classe préparatoire pour les enfants ayant une faible maîtrise du bulgare»;

«l'ECRI constate cependant que les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation des enfants roms sont très insuffisants et consistent largement en des initiatives d'organisations non gouvernementales»;

«l'ECRI exhorte les autorités bulgares à prendre sans délai des mesures visant à améliorer l'égalité des chances des enfants roms en matière d'éducation (...) [et recommande de prévoir] des moyens suffisants pour mettre en œuvre cette politique»;

«l'ECRI recommande (...) [de permettre] aux enfants se trouvant dans des écoles exclusivement fréquentées par des enfants roms (...) de suivre un enseignement du même niveau que les autres enfants»;

«l'ECRI réitère qu'il est urgent de faire cesser la pratique consistant à placer dans des écoles spécialisées pour handicapés mentaux des enfants roms qui ne le sont pas et de réintégrer dans le cursus scolaire classique ceux qui y avaient déjà été placés».

Croatie

Dans son deuxième rapport sur la Croatie²¹ adopté le 15 décembre 2000, l'ECRI examine la situation des Roms dans le domaine de l'éducation:

selon l'ECRI, «l'éducation scolaire des enfants roms/tsiganes constitue un grave problème en Croatie»;

l'ECRI «insiste sur la nécessité de développer la participation scolaire des enfants roms/tsiganes, à tous les niveaux de l'enseignement»;

«(...) l'ECRI recommande d'offrir une formation aux enseignants, notamment sur les attentes et les besoins particuliers des Roms/Tsiganes et sur les moyens d'utiliser efficacement cette connaissance».

20. CRI (2004) 2: Troisième rapport sur la Bulgarie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 juin 2004.

21. CRI (2001) 34: Deuxième rapport sur la Croatie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 3 juillet 2001.

L'ECRI souligne l'importance «(...) des classes préparatoires, d'une formation complémentaire en croate, et d'opportunités plus grandes d'étudier la langue rom durant les premières années d'école, afin d'aider les enfants roms/tsiganes à s'intégrer au système scolaire».

L'ECRI note les initiatives positives telles que:

«(...) le programme pour l'intégration des enfants roms dans le système éducatif de la République de Croatie», lancé en 1998;

les efforts «pour développer et mettre en œuvre des mesures adéquates dans la coopération avec les associations roms».

Espagne

Dans son deuxième rapport sur l'Espagne²² adopté le 13 décembre 2002, l'ECRI émet des observations sur la situation des Roms dans le domaine de l'éducation:

«les autorités espagnoles ont souligné que l'éducation est l'un des domaines auxquels elles ont accordé en priorité attention et ressources au cours des dernières décennies»;

«des résultats positifs ont été obtenus, en particulier dans l'augmentation de la fréquentation des écoles par les enfants roms/tsiganes»;

l'ECRI a «pris connaissance des programmes compensatoires destinés à promouvoir l'égalité des chances pour les enfants défavorisés».

Néanmoins l'ECRI relève quelques difficultés:

«(...) fréquence de l'abandon des études et de l'absentéisme chez ces enfants: environ 70 % des enfants de plus de 14 ans et 90 % des filles de plus de 14 ans»;

des «(...) difficultés ont également été signalées pour l'accès des enfants roms/tsiganes à l'enseignement préscolaire»;

«le taux d'analphabétisme des adultes est toujours très élevé»;

«le nombre d'étudiants roms/tsiganes à l'université est toujours très faible»;

«(...) forte concentration d'enfants roms/tsiganes dans certaines écoles (...) [malgré les] mesures prises au niveau central et au niveau des communautés autonomes pour répartir équitablement les élèves ayant des besoins éducatifs spécifiques dus à des handicaps sociaux ou culturels, dans toutes les écoles publiques»;

«(...) une Commission éducative composée de représentants de l'administration publique et de certaines organisations roms/tsiganes opère pour garantir l'égalité d'accès à l'enseignement public»;

22. CRI (2003) 40: Deuxième rapport sur l'Espagne, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juillet 2003.

selon les observations des autorités de l'Espagne, reproduites en annexe du rapport de l'ECRI²³, «le programme de développement en faveur des Roms finance des programmes destinés à améliorer l'éducation des membres des organisations roms/tsiganes»;

l'ECRI «encourage les initiatives visant à augmenter l'implication active des familles roms/tsiganes dans les opportunités éducatives offertes à leurs enfants».

Finlande

Dans son deuxième rapport sur la Finlande²⁴ adopté le 14 décembre 2001, l'ECRI examine la situation des Roms dans le domaine de l'éducation:

«(...) Les possibilités de suivre les cours en romani ne suffisent pas à répondre à la demande...». L'ECRI recommande aux autorités finlandaises de veiller à l'application des dispositions législatives dans ce domaine;

«le pourcentage d'abandon des études est plus élevé chez les enfants roms que dans le reste de la population»;

«il apparaît que les enfants roms, qui bénéficient plus rarement d'un enseignement préscolaire, sont plus souvent orientés au niveau primaire vers un "enseignement spécial" ou des "groupes spéciaux"»;

«des efforts supplémentaires pourraient être faits pour préparer l'intégration des enfants roms à l'école, par un enseignement préscolaire tenant compte de leurs besoins, par exemple en recrutant un personnel rom plus nombreux dans ces établissements»;

«d'autre part, aux niveaux secondaire et supérieur, les efforts devraient être intensifiés pour (...) encourager l'accès des Roms à l'enseignement supérieur et en particulier à l'enseignement universitaire»;

«(...) des mesures positives, telles que l'affectation de places réservées, à l'université, aux candidats roms qualifiés, pourraient être envisagées»;

«il est (...) important que les programmes scolaires comprennent un enseignement sur l'histoire et la culture des Roms».

France

Dans son troisième rapport sur la France²⁵ adopté le 25 juin 2004, l'ECRI note que «les retards constatés dans la mise en application des lois Besson [visant à construire des aires de stationnement pour les Gens du voyage] mettent ces derniers dans une position très délicate sur de nombreux plans, y compris concernant l'accès à l'éducation des enfants».

23. Les observations et points de vue des autorités nationales reproduits dans les annexes des rapports de l'ECRI ne font pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant le pays concerné.

24. CRI (2002) 20: Deuxième rapport sur la Finlande, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 juillet 2002.

25. CRI (2005) 3: Troisième rapport sur la France, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 février 2005.

Concernant l'accès à l'éducation, «la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 traite des conditions d'accueil et de scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires»:

«dans l'enseignement du premier degré, [les enfants du voyage et des familles non sédentaires] doivent au moins bénéficier d'un accueil temporaire même lorsque tous les documents nécessaires à leur inscription ne sont pas réunis».

Cependant l'ECRI note «(...) l'existence d'allégations selon lesquelles, dans certains cas, des autorités continueraient de refuser d'inscrire à l'école (...) les enfants de Gens du voyage...».

L'ECRI recommande que la circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 soit «dûment mise en œuvre sur l'ensemble de territoire français».

Grèce

Dans son deuxième rapport sur la Grèce²⁶ adopté le 10 décembre 1999, l'ECRI examine la situation des Roms dans le domaine de l'éducation:

«l'inadéquation des structures éducatives contribue au taux élevé d'analphabétisme et au faible niveau de scolarisation qu'on observe chez la population rom/tsigane vivant dans les camps»;

«en 1996, a été adopté pour la première fois en Grèce un plan d'action gouvernemental très complet, visant à supprimer les obstacles à l'intégration sociale des Roms/Tsiganes et à améliorer l'attitude de la population vis-à-vis des membres de ce groupe minoritaire. Ce plan offre un cadre à l'adoption de programmes spécifiques», notamment dans le domaine de l'éducation;

mise en place de «stages de formation destinés à mieux sensibiliser (...) les enseignants aux problèmes des Roms»;

«selon les autorités, ces programmes éducatifs ont permis d'augmenter de 30 % le nombre des enfants roms/tsiganes scolarisés».

Dans son troisième rapport sur la Grèce²⁷ adopté le 5 décembre 2003, l'ECRI note que «depuis l'adoption de son deuxième rapport sur la Grèce, la situation des Roms en Grèce n'a pas fondamentalement changé. Ils connaissent les mêmes difficultés – y compris des discriminations – en matière de logement, d'emploi, d'éducation ou d'accès aux services publics».

L'ECRI note également qu'«en matière de logement notamment, il reste encore de nombreux campements roms, à l'écart de toute infrastructure, dans lesquels les Roms vivent dans des conditions inacceptables. C'est le cas, par exemple, du campement d'Aspropyrgos, près d'Athènes et de Spata». L'ECRI considère que «cette situation pose, entre autres, des pro-

26. CRI (2000) 32: Deuxième rapport sur la Grèce, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 juin 2000.

27. CRI (2004) 24: Troisième rapport sur la Grèce, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juin 2004.

blèmes sanitaires graves, notamment pour les enfants qui vivent dans le campement».

Selon l'ECRI, le gouvernement «a mis en place un comité interministériel pour l'amélioration des conditions de vie des Roms. Ce comité a préparé un programme d'action intégré pour les Roms grecs pour la période 2003-2008, pour lequel des fonds substantiels ont déjà été et seront encore débloqués. Ce programme ambitieux porte sur les secteurs du logement, de l'emploi et de la formation professionnelle, de l'éducation, de la santé et de l'assistance sociale, de la culture et du sport».

Hongrie

Dans son deuxième rapport sur la Hongrie²⁸ adopté le 18 juin 1999, l'ECRI relève un certain nombre de points sur la situation des Roms dans le domaine de l'éducation:

l'ECRI est «inquiète de constater l'ampleur de la discrimination et des désavantages dont souffre ce groupe minoritaire dans le domaine de l'éducation»;

existence de «classes réservées aux enfants roms/tsiganes», ou orientation vers des «écoles de rattrapage»;

«(...) ces enfants sont fréquemment orientés vers des écoles spéciales ou des classes pour handicapés mentaux légers»;

ce type d'établissement «n'offre pas la possibilité de poursuivre les études, ni de perspectives d'emploi»;

«un pourcentage élevé d'enfants de la minorité rom/tsigane ne fréquentent pas les jardins d'enfants, ce qui, selon l'ombudsman parlementaire pour la protection des minorités nationales et ethniques, constitue l'une des principales raisons d'échec scolaire des élèves de cette communauté»;

«(...) les enfants roms/tsiganes sont souvent automatiquement orientés vers des "écoles de rattrapage" sans qu'ils aient été soumis à un examen équitable ou que les parents aient été consultés»;

«au-delà du niveau de l'enseignement primaire, la situation défavorable de la communauté rom/tsigane est encore plus critique».

L'ECRI formule un certain nombre de suggestions:

elle invite instamment les autorités hongroises à «prendre des mesures appropriées (...) pour accroître la fréquentation des jardins d'enfants par les enfants roms/tsiganes»;

elle invite les autorités à veiller à ce que «(...) les parents roms/tsiganes soient tenus pleinement informés des mesures prises et soient encouragés à participer aux décisions concernant l'éducation de leurs enfants»;

28. CRI (2000) 5: Deuxième rapport sur la Hongrie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 21 mars 2000.

elle considère «que des mesures urgentes s'imposent pour accroître la fréquentation des enfants roms/tsiganes dans l'enseignement secondaire et supérieur»;

elle considère «que le recrutement de personnel enseignant, dans la communauté rom/tsigane, pourrait également contribuer à améliorer la situation»;

elle propose de «veiller à introduire dans le programme de toutes les écoles des informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes (...)»;

elle insiste sur «l'importance d'un cadre législatif efficace dans la lutte contre la discrimination dans l'enseignement».

Dans son troisième rapport sur la Hongrie²⁹ adopté le 5 décembre 2003, l'ECRI rappelle les recommandations du deuxième rapport, et:

«(...) a recommandé aux autorités hongroises de prendre des mesures pour combattre toute forme de ségrégation scolaire à l'égard des enfants roms et d'assurer de manière effective l'égalité d'accès à l'éducation»;

«(...) a, en particulier, abordé le problème de l'orientation des enfants roms vers des écoles spéciales pour handicapés mentaux et invité les autorités à réformer ce système afin d'éviter toute discrimination».

L'ECRI a pu se féliciter de certaines mesures prises:

la nomination «d'un commissaire pour l'intégration des Roms et des enfants socialement défavorisés qui a déjà pris des mesures pour améliorer le système éducatif et lutter contre la ségrégation des enfants roms à l'école»;

la mise en place «d'un programme pour lutter contre la représentativité excessive d'enfants roms dans établissements scolaires spéciaux pour handicapés mentaux»;

l'intégration, dans la loi sur l'éducation, «de dispositions interdisant la discrimination en matière d'éducation»;

«d'après un décret, depuis 2002, l'auteur d'une discrimination de ce type est passible d'une amende»;

«un réseau national d'éducation intégrée a été mis en place en janvier 2003. Il est destiné à offrir une assistance (...) aux enfants dont les familles vivent dans des conditions de grande pauvreté [et prévoit] un soutien financier aux établissements scolaires qui participent au réseau».

L'ECRI reste préoccupée par:

«la pratique consistant à orienter les enfants roms vers des établissements scolaires spéciaux pour handicapés mentaux, même lorsqu'ils ne souffrent pas de tels handicaps [qui] perdure»;

le fait que «des mesures visant à accroître les droits des parents ont été prises en théorie mais que leur application est insuffisante, car aucune information n'est donnée aux parents dans la pratique».

29. CRI (2004) 25: Troisième rapport sur la Hongrie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juin 2004.

Irlande

Dans son deuxième rapport sur l'Irlande³⁰ adopté le 22 juin 2001, l'ECRI examine la situation des Gens du voyage (*Travellers*) dans le domaine de l'éducation:

«les enfants de la communauté des Gens du voyage ont, dans le passé, connu une marginalisation extrême quant à l'accès à l'éducation en Irlande, étant souvent complètement exclus du système scolaire, placés dans des classes à part ou abandonnant le système très tôt»;

«au cours des dernières années, les discussions et les actions se sont concentrées sur le nombre d'enfants du voyage allant à l'école, avec ce résultat que la plupart de ces enfants, si ce n'est la totalité, fréquentent désormais l'école primaire. Le nombre d'enfants du voyage entrant dans le secondaire a également augmenté»;

«un système d'"enseignants itinérants" qui font la liaison avec les familles a contribué à augmenter les niveaux de fréquentation»;

«le système des classes spéciales a désormais été abandonné et les enfants de la communauté des Gens du voyage sont placés dans des classes ordinaires, des enseignants supplémentaires étant prévus pour les aider».

L'ECRI:

«(...) encourage les autorités irlandaises» à collaborer «avec les représentants de la communauté»;

«(...) souligne en particulier la nécessité de veiller à ce que les enseignants qui ont affaire à des enfants de la communauté des Gens du voyage bénéficient d'une formation et de conseils appropriés...»;

«invite instamment les autorités irlandaises à rechercher des moyens de promouvoir l'accès des Gens du voyage au corps enseignant et à envisager, à titre de solution à court terme, la possibilité de recruter des membres de cette communauté comme maîtres auxiliaires»;

demande de «redoubler d'efforts pour inclure dans les manuels scolaires et autres matériels pédagogiques des informations sur les Gens du voyage comme faisant partie intégrante de la société irlandaise».

Italie

Dans son deuxième rapport sur l'Italie³¹ adopté le 22 juin 2001, l'ECRI relève certaines initiatives des autorités italiennes pour améliorer l'accès des enfants roms/tsiganes à l'éducation, telles que «l'instauration de médiateurs culturels» et l'adaptation du «contenu de l'enseignement à une réalité multiculturelle».

30. CRI (2002) 3: Deuxième rapport sur l'Irlande, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 avril 2002.

31. CRI (2002) 4: Deuxième rapport sur l'Italie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 avril 2002.

Cependant, l'ECRI semble considérer que les résultats restent limités:

«(...) faute notamment d'une politique nationale globale et intégrée visant à améliorer la situation des communautés roms/tsiganes dans tous les domaines»;

même «(...) si la scolarisation – obligatoire – des enfants roms/tsiganes est en augmentation, il apparaît qu'une partie seulement de ces enfants fréquentent l'école régulièrement».

L'ECRI «encourage vivement [les autorités] à intensifier leurs efforts pour faire en sorte que tous les enfants roms/tsiganes profitent pleinement de la scolarisation obligatoire et à prendre des mesures facilitant la participation des élèves roms/tsiganes aux niveaux supérieurs d'enseignement».

Lettonie

Dans son deuxième rapport sur la Lettonie³² adopté le 14 décembre 2001, l'ECRI souligne l'existence de projets pilotes entrepris par les autorités lettonnes en matière d'éducation pour:

«(...) offrir un enseignement et une formation professionnelle aux jeunes et aux adultes de la communauté»;

la «(...) création de classes d'enseignement en langue romani»;

la création de «(...) centres d'information régionaux destinés aux communautés roms/tsiganes».

Lituanie

Dans son deuxième rapport sur la Lituanie³³ adopté le 28 juin 2002, l'ECRI indique que:

«les autorités lituaniennes ont indiqué que les deux tiers environ des enfants roms/tsiganes d'âge scolaire sont actuellement scolarisés»;

«le manque de compétences linguistiques et de connaissances préscolaires ne constitue qu'une partie du problème et qu'il est très difficile d'assurer une scolarisation régulière et efficace des enfants roms/tsiganes alors que leurs familles souffrent de la grande pauvreté, du chômage, des problèmes de santé, ainsi que des préjugés de l'ensemble de la société et notamment du personnel des écoles et des parents et enfants non roms».

L'ECRI insiste sur:

«l'importance de former les enseignants au multiculturalisme et de les préparer à réagir à toute expression de préjugés et à tout comportement abusif de la part des autres enfants»;

32. CRI (2002) 21: Deuxième rapport sur la Lettonie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 juillet 2002.

33. CRI (2003) 5: Deuxième rapport sur la Lituanie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 avril 2003.

sa Recommandation de politique générale n° 3 qui demande d'«inclure dans le programme de toutes les écoles des informations sur l'histoire et la culture des Roms/Tsiganes»;

le fait que «les autorités lituaniennes [sont invitées] à adopter des mesures visant à faciliter la participation des Roms/Tsiganes aux niveaux d'éducation supérieurs au primaire».

«L'ex-République yougoslave de Macédoine»

Dans son deuxième rapport sur «l'ex-République yougoslave de Macédoine³⁴» adopté le 16 juin 2000, l'ECRI note que «comme dans de nombreux autres pays, les membres de la communauté rom dans "l'ex-République yougoslave de Macédoine" sont particulièrement défavorisés dans le domaine de l'éducation».

Pour remédier à cette situation, l'ECRI considère qu'il faudrait:

«(...) envisager des programmes d'assistance spécifique au profit des enfants roms/tsiganes et autres vivant dans des familles extrêmement démunies...»;

«(...) dispenser des cours en langue macédonienne aux enfants roms afin de les préparer à entrer dans le système scolaire...»;

«(...) proposer aux enseignants une formation qui leur expose notamment les besoins et les attentes spécifiques des Roms/Tsiganes...»;

«une formation ciblée des Roms/Tsiganes aux postes d'enseignants et le fait d'en recruter dans les rangs de leur communauté (...)».

Dans son deuxième rapport, l'ECRI a recommandé de faire des efforts particuliers pour élever le niveau d'instruction des membres des communautés roms. Elle a suggéré un ensemble de mesures à cet effet. Dans son troisième rapport sur «l'ex-République yougoslave de Macédoine³⁵», adopté le 25 juin 2004, elle constate les faits suivants:

«(...) il existe toujours un problème d'absentéisme et d'abandon scolaires parmi les enfants roms au niveau du primaire»;

«(...) un très petit pourcentage des élèves roms qui terminent l'école primaire poursuit dans le secondaire».

Dans son troisième rapport, l'ECRI relève cependant que:

«(...) un pourcentage plus fort des élèves qui entrent dans le secondaire poursuit ses études jusqu'à l'obtention du diplôme»;

«le nombre des Roms qui entrent ensuite à l'université reste peu élevé mais a augmenté considérablement ces dernières années».

34. CRI (2001) 5: Deuxième rapport sur «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 3 avril 2001.

35. CRI (2005) 4: Troisième rapport sur «l'ex-République yougoslave de Macédoine», Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 février 2005.

L'ECRI déplore ceci:

«que peu de mesures aient été prises pour relever le niveau d'instruction des Roms»;

«les interventions qui existent sont dues, en grande partie, à l'initiative d'organisations non gouvernementales. Certaines reçoivent l'appui des autorités mais, jusqu'à présent, les initiatives qui ont donné de bons résultats n'ont pas été officiellement adoptées ni généralisées par le ministère de l'Education, pour servir de modèle à plus grande échelle»;

«(...) il semble exister une tendance à attribuer volontiers la responsabilité des problèmes d'éducation aux communautés roms elles-mêmes et spécialement aux parents, parce qu'ils n'enverraient pas leurs enfants à l'école».

«L'ECRI considère qu'il incombe aux autorités de chercher à évaluer le rôle joué par la discrimination et les insuffisances du système d'enseignement, pour répondre correctement aux besoins des élèves roms».

Ainsi, l'ECRI note l'importance d'autres facteurs tels que:

«(...) les préjugés et les stéréotypes négatifs des enseignants...»;

«(...) les manuels scolaires qui donnent une image négative des Roms et ne rendent pas compte de leur culture...»;

«(...) Le coût de la formation préscolaire».

Face aux disparités régionales et aux difficultés linguistiques, «les autorités ont lancé un nouveau projet dénommé «Intégrer plus d'enfants roms dans le système éducatif» et le plan d'action qui doit être développé dans ce domaine».

L'ECRI formule plusieurs recommandations aux autorités:

«(...) procéder à une analyse approfondie de la situation des Roms dans le système d'éducation et des causes des faibles taux de réussite»;

«(...) faire participer les ONG roms à cette évaluation».

L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un ensemble d'initiatives pour relever le niveau d'instruction des Roms:

allouer «des ressources financières pour aider les familles pauvres à financer les coûts de l'éducation...»;

«(...) une formation préparatoire et complémentaire dans la langue officielle dans laquelle l'enseignement est offert...»;

«(...) une formation spéciale des enseignants pour les sensibiliser davantage à la discrimination et aux besoins des enfants roms...»;

«(...) un réexamen des manuels pour s'assurer qu'ils ne véhiculent pas de stéréotypes négatifs à propos des Roms et qu'ils contiennent au contraire des renseignements sur la culture rom et sur la contribution positive des communautés roms à la société...»;

«(...) le recrutement d'enseignants roms».

Moldova

Dans son deuxième rapport sur la Moldova³⁶ adopté le 28 juin 2002, l'ECRI note que:

«la population rom/tsigane vivant [en zone rurale] (...) souffre également du manque d'enseignants et de très mauvaises conditions de travail dans les écoles qui entraînent un retard et un taux d'échec scolaire important chez les enfants».

«Le Gouvernement a adopté, en février 2001, le décret n° 131 portant sur certaines mesures de soutien aux Roms/Tsiganes». Les projets en cours ayant trait à l'éducation concernent:

«(...) le fait d'entreprendre des recherches sur les conditions des Roms/Tsiganes ainsi que sur leur culture et leur langue»;

«(...) l'amélioration de la situation des enfants à l'école primaire et secondaire».

L'ECRI «exhorte les autorités moldoves à veiller à ce que ce décret soit effectivement appliqué».

Norvège

Dans son troisième rapport sur la Norvège³⁷ adopté le 27 juin 2003, l'ECRI «encourage (...) les autorités norvégiennes à accentuer leurs efforts pour soutenir la langue rom et assurer aux enfants des familles itinérantes une éducation normale».

République tchèque

Dans son deuxième rapport sur la République tchèque³⁸ adopté le 18 juin 1999, l'ECRI note:

«bien que les estimations concernant le nombre d'enfants roms/tsiganes scolarisés dans (...) [les écoles spéciales pour élèves souffrant de déficiences mentales] varient, il est généralement admis qu'ils y sont très largement sur-représentés»;

«en dépit des tests d'aptitudes préscolaires obligatoires, l'orientation des enfants roms/tsiganes vers la filière des écoles spéciales est apparemment souvent quasi automatique»;

36. CRI (2003) 6: Deuxième rapport sur la Moldova, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 avril 2003.

37. CRI (2004) 3: Troisième rapport sur la Norvège, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 janvier 2004.

38. CRI (2000) 4: Deuxième rapport sur la République tchèque, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 21 mars 2000.

«les parents roms/tsiganes encouragent souvent cette solution, en partie afin d'éviter les mauvais traitements infligés à leurs enfants par les autres enfants n'appartenant pas à la communauté rom/tsigane dans les écoles ordinaires».

Il semblerait donc que les parents roms ne soient pas suffisamment sensibilisés à l'importance d'un enseignement normal, notamment en ce qui concerne l'emploi.

L'ECRI propose donc plusieurs orientations:

«(...) de vérifier que les tests utilisés sont équitables et que les capacités vraies de chaque enfant sont évaluées correctement»;

que les parents roms soient «sensibilisés à la nécessité, pour leurs enfants, de suivre un cursus scolaire normal»;

«(...) d'améliorer la fréquentation des écoles maternelles par les enfants roms/tsiganes».

Dans ce rapport, l'ECRI note que les autorités ont créé «dans les districts à forte population rom des programmes dits "niveau zéro", qui sur une période d'une année préparent les jeunes défavorisés à leur première année de scolarité». L'ECRI encourage cette initiative et suggère d'autres lignes d'action:

de prendre des mesures «pour accroître la participation des enfants roms/tsiganes dans le secondaire, ainsi que dans l'enseignement supérieur»;

de «former les enseignants (...) [et] cette formation devrait (...) comporter des informations sur les besoins et les attentes particulières des Roms/Tsiganes»;

«une formation ciblée des Roms/Tsiganes pour occuper des postes d'enseignants ou le recrutement de personnel enseignant appartenant à la communauté rom/tsigane pourrait également jouer un rôle dans l'amélioration de la situation».

«L'ECRI prend note du recrutement d'assistants enseignant dans les écoles primaires et spéciales et encourage les pouvoirs publics à faire tout leur possible pour renforcer et étendre cette initiative.»

«L'ECRI met également l'accent sur le rôle d'un cadre législatif efficace pour lutter contre la discrimination dans l'éducation.»

Dans son troisième rapport sur la République tchèque³⁹ adopté le 5 décembre 2003, l'ECRI rappelle les recommandations formulées dans le rapport précédent (voir ci-dessus), et vérifie si ses recommandations ont bien été mises en œuvre. Ainsi, elle note que depuis le deuxième rapport:

«le ministère tchèque de l'Éducation a élaboré un test type dans le but d'améliorer l'évaluation du niveau mental des enfants réalisée dans les centres de prise en charge psychologique qui interviennent dans la décision d'envoyer un enfant dans une école spéciale. Ce test n'est cependant pas obligatoire, et il ne

39. CRI (2004) 22: Troisième rapport sur la République tchèque, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juin 2004.

représente qu'une partie de l'ensemble des moyens et des méthodes recommandés aux centres»;

«(...) les changements administratifs et économiques ont entraîné une concurrence entre les écoles au sujet des élèves, et de ce fait les écoles spécialisées tentent de garder leurs écoliers roms et d'attirer de nouveaux élèves pour remplir leurs classes. Les parents d'enfants roms sont par conséquent encouragés à envoyer leurs enfants dans de telles écoles»;

«les écoles spéciales sont souvent présentées aux parents comme une opportunité pour leurs enfants de faire l'objet d'une attention particulière et de côtoyer d'autres enfants roms»;

«l'ECRI a aussi appris que des écoles ordinaires auraient refusé d'entrer en contact avec des parents roms. Avec la concurrence économique, certaines écoles ordinaires craignent, selon les informations recueillies, d'être estampillées "écoles tsiganes" et que les parents non roms n'y inscrivent pas leurs enfants»;

«l'ECRI a également appris qu'il était devenu en fait plus facile pour des enfants sains d'esprit d'être acceptés dans des écoles spéciales, vu qu'une disposition légale prévoit désormais cette éventualité si la situation l'exige. Les enfants peuvent donc maintenant s'inscrire dans ces écoles directement sans avoir à passer une évaluation dans un centre de prise en charge psychologique»;

«l'ECRI a eu des informations en retour très positives, concernant les classes de "niveau zéro" (cours préparatoires), au stade préscolaire, qui ont permis d'augmenter le nombre d'enfants roms fréquentant les écoles ordinaires»;

«la loi sur l'école qui est entrée en vigueur en janvier 2000 donne la possibilité aux diplômés des écoles spéciales de demander à être admis dans le secondaire (...) [mais] cela reste une possibilité surtout en théorie, car les écoles spéciales ne fournissent pas aux enfants les connaissances nécessaires pour suivre les cours du secondaire (...) et les directeurs chargés des admissions ne les acceptent pas. Aucune mesure n'est en vigueur pour [offrir une formation complémentaire à ces élèves]»;

«l'ECRI exprime son inquiétude devant une nouvelle tendance qui maintient le système d'enseignement séparé sous une nouvelle forme, à savoir des classes spéciales dans les écoles ordinaires»;

il est à craindre «que le nouveau projet de loi permette une ségrégation encore plus marquée des Roms, par la mise en place d'une nouvelle catégorie de programmes spéciaux pour les "défavorisés sociaux", et que, à la suite de cette loi, les Roms qui fréquentent actuellement des classes normales, soient qualifiés de "défavorisés sociaux" et donc mis à l'écart sur cette base»;

«(...) 350 assistants pédagogiques travaillent actuellement, la plupart dans les écoles primaires, même si certains sont aussi affectés à l'enseignement secondaire»;

«(...) des programmes de formation destinés aux enseignants et visant à venir à bout des stéréotypes négatifs et de la discrimination» ont été mis en place;

«(...) la révision du programme de l'école primaire, pour y inclure l'apprentissage de la culture, de l'histoire et de la langue des Roms et d'autres minorités, et de la tolérance et du multiculturalisme».

L'ECRI formule plusieurs observations à l'égard des autorités:

«(...) veiller à ce que les élèves roms qui n'ont pas de handicap mental ne soient pas placés dans des écoles spécialisées pour handicapés mentaux»;

«(...) veiller à ce que la nouvelle loi sur l'école ne crée pas une nouvelle forme d'enseignement séparé pour les enfants roms»;

«(...) s'assurer que les parents roms obtiennent une information adéquate sur les conséquences négatives à long terme du fait d'envoyer leurs enfants dans les écoles spéciales»;

«(...) faire en sorte que la communication entre les parents roms et les écoles ordinaires soit encouragée»;

«(...) aider [les enfants qui fréquentent des écoles spéciales] à atteindre un niveau qui leur permette d'intégrer le système d'enseignement traditionnel»;

prendre «des mesures de sensibilisation du grand public, des directeurs d'écoles locales et du corps enseignant à l'importance de l'intégration»;

développer des initiatives «comme les classes préparatoires et les assistants pédagogiques roms»;

«prendre des mesures positives pour veiller à ce que les enfants roms aient les mêmes possibilités que les autres enfants de poursuivre leurs études».

Roumanie

Dans son deuxième rapport sur la Roumanie⁴⁰ adopté le 22 juin 2001, l'ECRI note:

«la minorité Rom/Tsigane (...) est particulièrement défavorisée en matière d'enseignement avec des taux élevés d'absentéisme et d'abandon scolaire»;

«les directeurs d'école disposent apparemment désormais de pouvoirs discrétionnaires pour décider de l'ouverture ou non de classes roms dans leur école, alors que l'ouverture de telles classes était, dans le passé, obligatoire, dès lors qu'un groupe de parents en faisait la demande»;

«des comportements discriminatoires de la part de certains enseignants (...) et il a également été signalé que certains enseignants ne souhaitent pas avoir d'élèves roms, l'évaluation de leurs propres performances se basant sur les résultats scolaires de leurs élèves, ils craignent que le niveau moyen de cette évaluation ne soit mis en péril par les résultats souvent faibles des enfants roms/tsiganes».

L'ECRI propose différentes mesures:

«(...) une formation spécialisée pour les enseignants travaillant avec des enfants roms/tsiganes»;

«(...) l'application de sanctions ou d'autres mesures pour mettre fin à de telles pratiques, là où elles se produisent».

40. CRI (2002) 5: Deuxième rapport sur la Roumanie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 avril 2002.

L'ECRI note que «des mesures complémentaires sont prévues pour améliorer la situation de la communauté rom/tsigane en matière d'éducation»:

«(...) faciliter la fréquentation à mi-temps de l'école»;

faciliter «l'enseignement à domicile ou à distance»;

établir des «quotas de places réservées pour les élèves roms/tsiganes dans les collèges d'enseignement général et professionnel»;

«(...) il est envisagé d'introduire des quotas pour les stagiaires roms/tsiganes à l'académie de police».

Royaume-Uni

Dans son deuxième rapport sur le Royaume-Uni⁴¹ adopté le 16 juin 2000, l'ECRI attire l'attention des autorités sur plusieurs points:

«(...) veiller à ce que les fonds publics destinés à améliorer le niveau d'instruction des minorités ethniques prennent suffisamment en compte les enfants rom/tsiganes»;

veiller à ce que ces enfants «soient admis dans les établissements scolaires»;

«(...) faire en sorte que les administrations locales de l'éducation intègrent ces enfants dans leurs objectifs de réussite, élaborent des stratégies spécifiques pour améliorer leurs résultats».

Fédération de Russie

Dans son deuxième rapport sur la Fédération de Russie⁴² adopté le 16 mars 2001, l'ECRI observe que le «taux de scolarité des enfants roms/tsiganes (...) semble (...) être aujourd'hui en baisse».

Slovaquie

Dans son deuxième rapport sur la Slovaquie⁴³, adopté le 10 décembre 1999, l'ECRI «estime que le domaine de l'éducation est un secteur essentiel exigeant une action immédiate, car il est nécessaire de faire en sorte que les Roms/Tsiganes puissent être à égalité, en termes de qualification et de compétence, avec la population majoritaire et parce qu'il est important de donner à la population rom/tsigane la possibilité de jouer un rôle actif pour déterminer son propre avenir».

41. CRI (2001) 6: Deuxième rapport sur le Royaume-Uni, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 3 avril 2001.

42. CRI (2001) 41: Deuxième rapport sur la Fédération de Russie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 13 novembre 2001.

43. CRI (2000) 35: Deuxième rapport sur la Slovaquie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 juin 2000.

L'ECRI note:

«la surreprésentation des enfants roms/tsiganes dans les «écoles spéciales» pour enfants présentant des difficultés d'apprentissage ou des handicaps sociaux»;

«(...) que les tests utilisés pour déterminer les aptitudes des enfants supposent une compétence linguistique en slovaque que les jeunes enfants roms/tsiganes ne possèdent pas encore forcément»;

«une fois dans ces écoles, les enfants roms/tsiganes ont peu de chances de pouvoir intégrer ultérieurement le cursus scolaire normal»;

«il peut aussi arriver que les parents roms/tsiganes ne puissent pas prendre entièrement part aux décisions concernant leurs enfants»;

«(...) dans les écoles de village, les enfants roms/tsiganes sont souvent mis dans des classes séparées ou même dans des bâtiments séparés».

Selon l'ECRI, il serait nécessaire:

«(...) d'examiner de près l'aiguillage des élèves roms/tsiganes vers les écoles spéciales»;

de «faire en sorte que les procédures de tests utilisées pour l'entrée dans ces écoles soient équitables»;

de «mieux faire connaître aux parents roms/tsiganes les possibilités éducatives ouvertes à leurs enfants» et de «les encourager à jouer un rôle actif dans la scolarisation de leurs enfants...»;

«l'ECRI considère que si les enfants roms/tsiganes avaient davantage de possibilités d'étudier la langue rom/tsigane dans les premières années de scolarité, cela pourrait les aider à s'intégrer dans le système éducatif».

L'ECRI félicite les autorités pour ses propositions «d'employer des assistants roms/tsiganes...» et «la création de classes préparatoires».

L'ECRI note que:

«(...) la population rom/tsigane est encore plus défavorisée dans l'éducation secondaire et supérieure»;

«(...) les enfants quittent souvent l'école sans avoir obtenu le niveau de formation scolaire final».

L'ECRI souligne quelques initiatives positives mises en œuvre par les autorités:

«(...) l'organisation, pour les enfants roms/tsiganes qui n'ont pas réussi à atteindre le niveau scolaire requis en quittant l'école, d'une formation spéciale de deux ans visant à leur permettre de poursuivre leur éducation»;

«(...) un département sur la culture rom existe dans une université»;

«(...) il existe aussi une école secondaire d'art, dans laquelle la langue rom/tsigane est étudiée».

L'ECRI recommande, pour promouvoir l'éducation des élèves roms/tsiganes dans le secondaire et le supérieur:

- «(...) une formation intensive et le recrutement de professeurs roms/tsiganes»;
- «(...) des mesures de sensibilisation pour faire en sorte que la contribution des roms/tsiganes à la société slovaque se reflète dans les programmes scolaires et les programmes de formation générale pour les enseignants».

Dans son troisième rapport sur la Slovaquie⁴⁴ adopté le 27 juin 2003, l'ECRI a rappelé les recommandations émises lors du deuxième rapport, notamment d'accorder une attention immédiate au domaine de l'éducation des enfants roms (voir ci-dessus). Ensuite, elle a porté son attention sur la mise en œuvre de ses recommandations. Ainsi, depuis le deuxième rapport, un certain nombre de pratiques préjudiciables ont perduré:

- «(...) une proportion élevée d'enfants roms est toujours orientée vers des écoles spéciales»; «jusqu'à 80 % des enfants roms de certaines régions fréquentent des écoles spéciales...»;
- «(...) les parents roms ne sont pas toujours pleinement informés des diverses possibilités éducatives ouvertes à leurs enfants»;
- «Les autorités ont reconnu que les tests et critères employés pour déterminer quels enfants doivent fréquenter des écoles spéciales ne sont pas satisfaisants...»;
- «(...) la scolarisation des enfants roms dans des classes distinctes continuent à poser problème»;
- «la participation des enfants roms à l'éducation, au-delà du niveau élémentaire, reste extrêmement limitée et très peu de Roms terminent des études secondaires ou sont admis dans les universités»;
- «(...) l'offre d'un enseignement en langue romani fait également défaut dans la quasi-totalité des établissements».

En conséquence, dans son troisième rapport, l'ECRI émet un certain nombre de recommandations:

- «(...) prendre des mesures immédiates pour faire cesser la surreprésentation des enfants roms dans les écoles spéciales»;
- «(...) l'intégration des enfants roms, scolarisés pour l'instant dans des écoles spéciales, au système d'enseignement général»;
- «(...) la préparation et la mise en œuvre de dispositions d'évaluation culturellement équitables»;
- «(...) la création d'autres établissements, dans les localités où n'existent que des écoles spéciales»;
- «(...) une formation spécifique des chefs d'établissements et enseignants, lesquels devraient ensuite assumer la responsabilité de combattre toute hostilité ou tous préjugés parmi les parents issus de la population majoritaire»;

44. CRI (2004) 4: Troisième rapport sur la Slovaquie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 janvier 2004.

«(...) favoriser la participation des enfants roms à l'éducation secondaire et tertiaire»;

«(...) sensibilisation des communautés roms à l'importance de l'éducation pour leurs enfants».

Slovénie

Dans son deuxième rapport sur la Slovaquie⁴⁵ adopté le 13 décembre 2002, l'ECRI note:

«les minorités nationales hongroise et italienne bénéficient de dispositions spéciales en matière d'éducation, qui leur garantissent une éducation dans leur langue maternelle, de l'enseignement préscolaire à la fin de l'enseignement secondaire»;

«des initiatives ont également été mises au point, au niveau de l'éducation et de la promotion du romani, par le biais de programmes de radio et de TV et de cours de romani à l'école»;

«(...) un nombre élevé d'enfants roms assistant à des cours destinés aux enfants ayant des "besoins particuliers"»;

«Les autorités ont (...) mis sur pied une commission pour décider de façon non discriminatoire si un enfant doit assister à ces cours ou non».

Suède

Dans son deuxième rapport sur la Suède⁴⁶ adopté le 28 juin 2002, l'ECRI note:

«(...) il semble que les enfants roms restent marginalisés [et] sont en général orientés vers des classes spéciales d'"observation" dans le primaire»;

«(...) et ont un taux d'absentéisme élevé»;

«un faible pourcentage, seulement, d'enfants roms terminent des études secondaires et poursuivent des études supérieures»;

«moins de la moitié des enfants roms ayant droit à une éducation bilingue romani/suédois bénéficient de ce type d'enseignement car de nombreuses écoles, semble-t-il, ne les informent pas de leurs droits»;

«les matériaux éducatifs fournis aux Roms dans leur langue, et les matériaux sur la culture et la langue roms mis à la disposition de l'ensemble de la population sont insuffisants».

45. CRI (2003) 39: Deuxième rapport sur la Slovaquie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 8 juillet 2003.

46. CRI (2003) 7: Deuxième rapport sur la Suède, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 avril 2003.

Suisse

Dans son deuxième rapport sur la Suisse⁴⁷ adopté le 18 juin 1999, «l'ECRI encourage les autorités à identifier les moyens de garantir que le système des cantons n'entraîne pas une discrimination à l'encontre des nomades «jenisch», notamment dans le domaine de l'emploi et de l'éducation».

Dans son troisième rapport sur la Suisse⁴⁸ adopté le 27 juin 2003, l'ECRI note:

«(...) un nombre croissant d'établissements scolaires acceptent que les enfants se rendent en classe pendant les mois d'hiver et travaillent par correspondance de mars à octobre. Ces arrangements résultent, cependant, de la bonne volonté des directeurs d'établissements qui ne sont pas obligés d'accepter»;

«l'enseignement des langues jensch, sinti ou rom n'est quasiment pas assuré dans le système scolaire...»;

«au-delà de la scolarité obligatoire, il semble que les jeunes membres de ces communautés éprouvent des difficultés à se placer comme apprentis, en raison des préjugés nourris par les employeurs potentiels».

Dans ce rapport, «l'ECRI estime que des améliorations supplémentaires devraient être apportées en vue de garantir un enseignement de haut niveau à tous les enfants des familles de Gens du voyage. On pourrait notamment envisager la création d'un corps d'instituteurs itinérants chargés d'aider ces enfants pendant les mois d'été».

Turquie

Dans son troisième rapport sur la Turquie⁴⁹ adopté le 25 juin 2004, l'ECRI note que «l'article 42 de la Constitution qui interdit l'enseignement d'une autre langue que le turc en tant que langue maternelle aux ressortissants turcs dans toute institution de formation ou d'éducation n'a pas été modifié. Toutefois, l'ECRI note des progrès importants dans le sens d'une plus grande ouverture à la diversité culturelle et linguistique. Depuis le troisième paquet de réformes du 9 août 2002, il est possible d'ouvrir des écoles privées pour enseigner "les langues et dialectes traditionnellement utilisés par les citoyens turcs dans leur vie quotidienne"».

L'ECRI note ceci à l'attention des autorités turques:

«(...) il convient de veiller à ce que les enfants de langue maternelle autre que le turc bénéficient de l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation».

47. CRI (2000) 6: Deuxième rapport sur la Suisse, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 21 mars 2000.

48. CRI (2004) 5: Troisième rapport sur la Suisse, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 27 janvier 2004.

49. CRI (2005) 5: Troisième rapport sur la Turquie, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 15 février 2005.

L'ECRI note également que:

les Roms «vivent dans des conditions difficiles dans des campements»;
«il existe une inégalité des chances dans l'accès (...) à l'éducation, les parents étant souvent trop pauvres pour pouvoir envoyer leurs enfants à l'école»;
«la loi sur l'établissement n° 2510 datant de 1934 porte sur le droit d'établissement des étrangers en Turquie (...) interdit l'établissement en Turquie aux (...) Roms ("tsiganes itinérants")».

Ukraine

Dans son deuxième rapport sur l'Ukraine⁵⁰ adopté le 14 décembre 2001, l'ECRI note:

«les enfants roms/tsiganes ne fréquentent pas toujours l'école régulièrement»;
«(...) ils sont extrêmement sous-représentés au-delà du niveau de la scolarité obligatoire».

L'ECRI émet un certain nombre de suggestions:

travailler en «étroite consultation et collaboration avec les représentants des communautés» roms/tsiganes;

«sensibiliser les familles roms/tsiganes à leurs droits dans le domaine de l'éducation»;

«encourager la participation des parents roms/tsiganes aux décisions pédagogiques touchant leurs enfants»;

«(...) mise en place de médiateurs roms/tsiganes».

L'ECRI note que «(...) quatre écoles roms/tsiganes dispensant un enseignement en romani existent en Transcarpatie».

«En général toutefois, l'ECRI encourage les autorités ukrainiennes à privilégier une approche de mixité entre les enfants roms/tsiganes et les enfants de la population majoritaire dans les écoles.»

Exemples pratiques dans la lutte contre le racisme envers les Roms

L'une des activités de l'ECRI, relevant du deuxième volet de son programme portant sur des thèmes généraux, consiste à collecter des exemples de bonnes pratiques en matière de lutte contre le racisme et l'intolérance dans différents domaines. L'ECRI publie ces exemples sous forme de recueils. La publication CRI (2001) 28, parue en octobre 2001, présente des exemples pratiques de lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms. Des extraits de cette publication sont reproduits ci-dessous à titre d'illustration.

50. CRI (2002) 23: Deuxième rapport sur l'Ukraine, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, Conseil de l'Europe, Strasbourg, rendu public le 23 juillet 2002.

Soutien linguistique et culturel, fondation «diversité» – Bulgarie

La Fondation balkanique pour l'éducation interculturelle et la compréhension de la «diversité», une ONG située à Sofia, mène des actions sur le bilinguisme et la multiculturalité:

- une recherche expérimentale a été menée dans les écoles dans le but d'aider les enfants de minorités ethniques à maîtriser la langue bulgare, tout en développant leur langue maternelle;
- des cours et séminaires spéciaux sont organisés pour les enseignants;
- des publications servent de soutien aux enseignants, du point de vue méthodologique;
- des séminaires et publications concernant la culture rom sont proposés aux enseignants;
- des publications en romani sont proposées aux familles et aux écoles pour les enfants de 3 à 10 ans, à travers le projet «Children's fiction in Romani language»;
- des festivals sur la culture rom sont organisés;
- des formations sont proposées aux jeunes leaders roms;
- des formations pour ceux qui ont abandonné l'école;
- des formations pour promouvoir l'écrit chez les femmes roms;
- des projets médiatiques;
- des activités internationales.

Assistants roms à l'école – République tchèque

Le Gouvernement tchèque a pris des mesures pour enrayer le problème de l'abandon scolaire par les enfants roms:

- la création d'une classe préscolaire «niveau zéro»;
- une formation spéciale pour les enseignants;
- des livres scolaires sont traduits en romani;
- le recrutement d'assistants scolaires roms;
- le rôle des assistants scolaires est particulièrement important dans les classes «niveau zéro» pour faciliter l'intégration des enfants à l'école;
- en 1999, ils étaient au nombre de 140, présents à tous les niveaux scolaires.

Projet de soutien éducatif – Timișoara, Roumanie

«L'association pour les femmes tsiganes», située à Timișoara (Roumanie), mène des projets éducatifs, destinés plus particulièrement aux enfants ayant abandonné le système scolaire.

Le but est bien de leur donner une éducation qualifiante, tout en contribuant au développement de l'identité rom.

Ses principales activités, tenues dans une pièce de l'appartement de la responsable du projet sont:

- l'assistance aux enfants scolarisés;
- l'éducation scolaire aux adolescents non scolarisés;
- des cours de langue et culture romani;
- des cours d'éducation civique;
- des conseils médicaux et psychologiques;
- des activités interculturelles;
- des camps de vacances en été.

Des exemples similaires sont pratiqués:

- en Allemagne par l'ONG Forderverien Roma e.V, située à Francfort-sur-le-Main. Cette organisation a créé un jardin d'enfants destiné aux Roms venant d'Europe de l'Est;
- en Ukraine, l'association rom à Izmail, située dans le comté d'Odessa, a ouvert une «Sunday school» en 1997. Cette école a pour but de compenser le fait que les enfants aillent dans des «écoles spéciales». En 1999, une deuxième «Sunday school» a ouvert à Oziornoie, pour les élèves du secondaire. L'association cherche à étendre ses activités éducatives, spécialement pour enseigner et créer ses supports pédagogiques à partir de la langue et la littérature roms.

Promouvoir la langue et la culture roms – Finlande

Une unité consacrée à l'éducation du romani a été créée depuis 1994 par le Gouvernement finlandais. Son but est de développer l'éducation chez la population rom. Ses principales actions sont:

- des séminaires, cours et conférences;
- la création du diplôme sur l'enseignement de la culture rom, ainsi qu'un curriculum rom;
- la formation des médiateurs scolaires;
- la publication de matériel pédagogique (livres scolaires en romani, livret guide pour les enseignants, vidéo présentant la culture rom, feuillets et cassettes de chansons et histoires autour de la culture rom) et d'un bulletin d'informations;
- à «Mikkola Comprehensive School», à Vantaa, les enfants roms sont intégrés dans des classes ordinaires, dès le départ, et suivent en parallèle un enseignement en langue romani. L'école compte trois professeurs de langue romani, qui agissent également en tant que médiateurs.

Ecoles roms: l'école Gandhi – Hongrie

L'école Gandhi de Pécs a été créée en 1994 par des intellectuels roms, dans le but de fournir un enseignement secondaire aux élèves roms, afin qu'ils puissent accéder à l'enseignement supérieur:

- les élèves suivent un cursus secondaire ordinaire avec, en plus, un enseignement spécifique sur la langue, l'histoire et la culture roms. Le but est de les intégrer à la fois dans la société hongroise et dans leur propre communauté;
- cette école permet aux élèves roms de finaliser leur cursus scolaire, tout en étant à l'abri de discriminations;
- la plupart des élèves résident dans une pension, pendant la formation. Les liens avec la famille sont maintenus;
- l'école reçoit des subventions de l'Education nationale, de la fondation Soros, de la municipalité locale et du «gouvernement autonome rom».

Les bénéfices de cette expérience se sont révélés conséquents et positifs.

Des expériences similaires ont été menées en:

Lettonie: l'association culturelle pour les Roms de Lettonie a été créée en 1991 à Riga. Elle produit du matériel pédagogique, organise des événements culturels. Le gouvernement finance des classes pour l'enseignement de l'histoire et la culture roms dans certaines écoles.

République tchèque: the Romska Stredni Skola Socialni (Ecole sociale supérieure rom) à Kolín a été créée en 1998. Elle vise à donner aux élèves une seconde chance, avec un objectif professionnel.

L'école Premysl Pitter à Ostrava est une école élémentaire, créée comme alternative aux «écoles spéciales», à l'initiative de l'organisation catholique Caritas:

- elle apporte aux enfants un support pédagogique leur permettant de réussir ensuite dans le système scolaire ordinaire: éducation préscolaire, soutien linguistique;
- en lien étroit avec la famille, l'école offre les services d'un travailleur social et d'un assistant rom.

Hongrie: le Collège Martineum à Manfa près de Pécs a été créé en 1996. C'est un internat pour des élèves roms du secondaire. Un enseignement sur la culture et la langue romani y est pratiqué.

Une école à vocation alternative – Szolnok, Hongrie

L'école à vocation alternative «Chance Rom» à Szolnok, en Hongrie, a été créée en 1996, à l'initiative d'un groupe de spécialistes et de l'entité

gouvernementale rom, pour les élèves qui ont abandonné l'école. Cette école offre formation et éducation aux élèves en difficulté, roms ou non roms, âgés de 14 à 22 ans. Elle fournit une instruction de base, ainsi que des stages pratiques à visée professionnelle.

Il existe des exemples similaires:

En Hongrie: l'école Rom «Kayli Jag» à Budapest offre aux élèves non scolarisés dans le secondaire une formation de deux ans comprenant un enseignement en informatique.

Aux Pays-Bas: le projet Stichting Sinti Werk, situé à Best, permet aux enfants et élèves qui ont abandonné le système scolaire de suivre un enseignement basique. Il offre également une «seconde chance» aux élèves de plus de 16 ans afin de les préparer au monde du travail. Des formations musicales y sont aussi assurées.

En Slovaquie: des projets de formations professionnelles ont été créés dans le district de Liptovsky Mikulas et celui de Rimavska Sobota.

Services d'éducation pour les Voyageurs – Royaume-Uni

Le service éducatif pour les Voyageurs, du comté d'Essex dans le sud-est de l'Angleterre, a développé une approche compréhensive, dans le but d'assurer un libre accès à l'éducation, pour les Voyageurs. Une équipe d'enseignants, d'assistants et d'employés travaille à Essex et Southend, et s'attelle à apporter soutien éducatif et projets de développement. La priorité est donnée aux enfants dont les familles sont mobiles.

Les principales activités sont:

- conseils et formation des enseignants;
- matériel de soutien scolaire;
- soutien pour l'enseignement à distance;
- soutien aux familles;
- soutien aux élèves;
- packs éducatifs destinés aux familles et aux écoles;
- assurer le transfert d'un élève d'un établissement à un autre, à l'aide d'une fiche enregistrée tenue à jour.

Il existe des exemples similaires:

En France: l'association ARPOMT⁵¹, à Strasbourg, offre soutien scolaire et activités ludiques par le biais d'une caravane école se déplaçant sur les terrains, ainsi qu'un soutien aux enfants suivant des cours par correspon-

51. Association pour une recherche pédagogique ouverte en milieu tsigane.

dance. Elle offre également des formations d'alphabétisation pour adultes et enfants.

En Ecosse: l'association des Roms et des Gens du voyage écossais travaille au transport scolaire, au soutien scolaire des enfants qui voyagent et apporte une attention particulière aux enfants dont la famille est expulsée.

En Irlande: le service d'enseignants visiteurs fonctionne sur tout le territoire irlandais.

Projet Athinganoi – République tchèque

Le Centre européen de la jeunesse a entrepris en 1995 un programme de formation destiné aux jeunes leaders roms.

Parallèlement, la création d'un Forum pour les jeunes Roms européens (FERYP) a permis la constitution d'un réseau européen pour les jeunes Roms.

L'objectif commun était de créer projets et ONG capables d'apporter un soutien aux jeunes leaders roms.

L'association O.S. Athinganoi fournit une éducation secondaire et universitaire à des jeunes Roms pressentis comme futurs leaders. Un projet nommé «rencontre d'étudiants roms» a ainsi eu lieu en 1999. Quatre conférences autour de la formation professionnelle se sont déroulées avec des leaders roms avertis et des experts. L'association a créé un centre d'information pour étudiants roms à Prague.

Des expériences similaires ont été menées:

- le Groupe international sur le droit des minorités (MRG) a lancé deux programmes, Intrinsic et Passport, en vue de soutenir le développement de jeunes leaders roms en Europe centrale et orientale. MRG travaille en collaboration avec des ONG roms d'Europe de l'Est;
- le Fonds Rom Européen PAKIV est une ONG qui aide au développement de projets gérés par des associations roms des différents pays européens. Ainsi, de jeunes Roms ont reçu une formation pour devenir des leaders roms, aptes à conduire des projets associatifs. Cette formation a été ciblée sur trois pays, le Royaume-Uni, le Danemark et la Hongrie, et a été financée par la Banque mondiale et la Fondation Ford;
- l'Alliance pour une Unité Rom a développé un projet visant à permettre aux étudiants roms de suivre une formation pour une carrière dans l'administration.

G. Cohésion sociale (DG III)⁵²

1. Les Roms et le Pacte de stabilité

Le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, signé le 10 juin 1999 à Cologne par les ministres des Affaires étrangères de l'Union européenne, est un projet qui vise à la stabilisation des Balkans par le biais de trois domaines d'action: la démocratisation et les droits de l'homme (table de travail n° 1), la reconstruction, le développement et la coopération économique (table de travail n° 2) et les questions relatives à la sécurité (table de travail n° 3).

Dans le cadre de la table de travail n° 1, la *Task force* (groupe d'action) «Droits de l'homme et minorités» a pour priorité les questions roms.

En septembre 1999, le secrétariat de la Division des Roms et Gens du voyage du Conseil de l'Europe s'est impliqué dans le processus du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est. Il a mis en place, dans les Balkans, un programme régional intéressant les Roms.

Le «Pacte I», appelé «Les Roms dans le cadre du Pacte de stabilité», s'est déroulé sur une durée de dix-huit mois entre 2000 et 2002. C'est un partenariat entre le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'OSCE/BIDDH⁵³, cofinancé par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne; il a porté essentiellement sur trois aspects, à savoir:

- chercher à régler les situations de crise les plus graves concernant les Roms;
- instaurer une politique relative aux questions roms;
- favoriser la participation de la population rom.

Pour la période 2003-2005, un nouveau programme, le «Pacte II», a été mis en place dans la continuité du «Pacte I».

Il s'agit d'apporter un soutien aux services publics et aux représentants roms pour faciliter la mise en œuvre de stratégies nationales en faveur des Roms; de leur permettre, surtout les femmes et les jeunes, de mieux défendre leurs droits en suivant des stages et en participant à des processus de consultations avec les autorités publiques.

Le «Pacte II» porte essentiellement sur les thèmes suivants:

- protection et promotion des droits des Roms, à travers la mise en place de stratégies nationales pour les Roms;

52. Le site internet de la DG III concernant les Roms et Gens du voyage:

http://www.coe.int/T/DG3/RomaTravellers/Default_fr.asp en langue française;

http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_EN.asp en langue anglaise.

53. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.

- formation d'agents du service public dans la mise en œuvre de stratégies nationales pour les Roms; mise en valeur de leur capacité à protéger les droits des Roms;
- assistance pour réformer le système judiciaire;
- promotion du dialogue interculturel et interethnique, particulièrement entre les instances publiques et les leaders d'ONG roms;
- donner la possibilité aux Roms – surtout les femmes et les jeunes roms – de promouvoir leurs droits à travers l'accès à la justice, l'emploi, l'éducation;
- développement de réseaux d'experts roms.

Les activités concernant l'éducation des Roms réalisées dans le cadre du pacte de stabilité 1999-2002 (pacte I):

Accès des Roms à l'éducation et à la santé, dans le canton de Tuzla, Fédération de Bosnie-Herzégovine, décembre 2001-janvier 2002 (Alexandra Raykova, consultante du Conseil de l'Europe)

Tableau sur la situation des Roms en Bosnie-Herzégovine (en 2001)

	Chômage	Assurance santé	Illettrisme	Qualification professionnelle	Scolarisation
% chez les Roms	100 %	10 %	60 %	20 %	20 %

- la majorité des Roms qui sont devenus invalides après la guerre n'ont pas reçu de compensation (entraves bureaucratiques);
- il y a seulement deux étudiants roms à l'université de Tuzla;
- beaucoup de familles n'ont pas accès à l'eau et l'électricité;
- les services sociaux n'aident pratiquement pas les populations roms;
- beaucoup d'enfants et de femmes pratiquent la mendicité qui est considérée, au regard de la loi, comme un acte criminel.

Conclusions relatives à l'accès des Roms à l'éducation:

- l'éducation est le plus souvent négligée dans les familles qui doivent d'abord lutter pour leur survie;
- les enfants sont sollicités par la famille, pour la mendicité, le travail sur les marchés;
- les parents ne peuvent souvent pas payer les frais inhérents à la scolarité;
- le nombre d'enfants par famille est en moyenne de 5 à 6;
- ce sont plutôt les garçons qui sont scolarisés;

- pendant la guerre, les enfants n'étaient pas scolarisés et aujourd'hui, ils pensent être trop âgés pour commencer à étudier. Ils ne trouvent pas non plus de formation adaptée à leur situation;
- ils manquent de modèle positif;
- ils manquent d'informations sur les projets qui peuvent être développés par les ONG ou les autorités.

Recommandations spécifiques relatives au développement de l'accès de la population rom à l'éducation

A long terme:

- il est nécessaire d'envisager le développement de l'éducation, dans un contexte plus global comprenant la situation sociale des familles;
- multiplier l'information auprès de la population pour montrer l'importance de l'éducation, par le biais de meetings et de modèles positifs.

A court terme:

- soutenir des projets concernant le préscolaire: avec transport gratuit, un repas gratuit au moins, fourniture du matériel scolaire;
- soutenir des projets concernant le secondaire;
- fournir les habits, chaussures, le matériel scolaire et payer les frais de scolarité;
- pour les jeunes Roms qui veulent continuer leur scolarité: cours du soir gratuits, bourses d'études, matériel et outil scolaires;
- bourses pour étudiants à l'université, pour les bons élèves du secondaire;
- développer des projets concernant les jardins d'enfants;
- formation pour travailleurs sociaux roms et professionnels de la santé;
- développer des programmes de qualification professionnelle, en parallèle de cours d'alphabétisation. Les jeunes Roms doivent être ciblés en priorité, vers des emplois permettant une certaine autonomie;
- éducation non formelle: cibler l'information aux droits civiques et à l'accès aux services administratifs.

Table ronde «Roms et Education»

Skopje, «l'ex-République yougoslave de Macédoine», 14-15 mai 2002

La table ronde sur l'éducation des Roms a été organisée à l'initiative du Conseil de l'Europe, dans le but de consolider le dialogue entre les autorités macédoniennes et la communauté rom.

Cette activité résulte de la collaboration du Conseil de l'Europe avec l'OSCE/BIDDH, le Bureau macédonien pour le développement de l'éducation, et le CRFMS⁵⁴.

Dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», les Roms:

- ont le statut de minorité nationale;
- représentent la plus importante minorité mais aussi la plus pauvre, d'un point de vue économique et social;
- ne sont pas discriminés par la législation macédonienne, mais souffrent d'une discrimination cachée;
- ont un bas niveau d'éducation;
- un solide et compétent mouvement d'ONG roms les représente;
- des représentants roms sont également présents dans la vie publique.

Principaux problèmes concernant l'éducation des Roms:

- la situation au regard de l'éducation des Roms s'est dégradée ces dernières années;
- le problème dure depuis cinquante ans;
- cette situation est due à la fois à des facteurs internes et externes.

Les facteurs internes:

- la non-priorité de l'éducation dans la culture rom;
- la priorité des garçons par rapport aux filles;
- la précocité des mariages qui pousse les élèves à abandonner l'école.

Les facteurs externes:

- la précarité de la situation économique de la population rom;
- la ghettoïsation;
- les problèmes de transport;
- l'insuffisance des infrastructures scolaires;
- le manque d'intérêt et de coopération des pouvoirs publics vis-à-vis de la population rom;
- le manque de volonté de soutenir des actions, sauf celles financées par des organismes internationaux;
- la faible mise en application de la législation;
- la relative qualité de l'enseignement fourni aux enfants roms;
- l'attitude des enseignants;
- le manque de livres relatant l'histoire, la langue et la culture roms;
- le manque de moyens techniques pour enseigner.

54. Centre d'études sur les réfugiés et les migrations forcées.

Les facteurs à la fois internes et externes:

- les lacunes en langue macédonienne;
- le refus des parents de parler cette langue à la maison;
- l'insuffisance réciproque de connaissances sur les cultures rom et majoritaire;
- les parents ayant un faible niveau d'études qui n'encouragent pas leurs enfants à étudier.

Bonnes pratiques dans trois pays d'Europe de l'Est

Slovaquie

- 1999: Stratégies concernant les problèmes rencontrés par la minorité nationale rom;
- l'adaptation du système scolaire slovaque à la communauté rom.

Roumanie

Le ministère de l'Education et de la Recherche roumain œuvre dans différents domaines:

- respecter la culture rom;
- augmenter le nombre d'enseignants roms;
- établir une coopération entre les différents partenaires.

Parallèlement, le gouvernement a adopté en 2001 une stratégie visant à améliorer la situation des Roms.

Kosovo

- Le ministère de l'Education, de la Science et de la Technologie envisage de créer des postes de maîtres auxiliaires pour les populations rom, ashkalija et égyptienne;
- il existe des classes de rattrapage.

Eléments relatifs à l'adoption d'un programme visant à améliorer l'éducation des Roms en Macédoine

- Le nombre d'ONG roms traitant d'éducation a augmenté. Elles demandent expressément à travailler avec les autorités macédoniennes;
- les autorités devraient développer un programme officiel visant à l'amélioration de l'éducation des Roms;
- ce programme doit prendre en compte les problèmes sociaux rencontrés par les Roms;

- ce devrait être un programme prioritaire pour le gouvernement;
- le système éducatif macédonien doit s'adapter aux besoins spécifiques de la population rom pour éviter de pérenniser l'illettrisme dans ce milieu;
- les Roms ne souhaitent pas bénéficier d'une scolarité ségrégative;
- ils expriment la volonté d'apprendre la langue macédonienne à l'école.

Recommandations aux autorités macédoniennes

La constitution d'un groupe de travail réunissant à la fois les autorités et les représentants d'ONG, dans le but de:

- travailler ensemble à l'analyse des problèmes, afin de dresser un tableau exact de la situation et des besoins concernant l'éducation des Roms;
- développer un programme national pour l'éducation des Roms, d'y travailler en coopération interministérielle;
- organiser des visites officielles de terrains et écoles roms, et d'y inviter des représentants d'institutions internationales;
- renforcer la législation concernant l'éducation;
- permettre aux autorités locales de combattre les problèmes rencontrés par la population rom;
- solliciter les Roms, dans l'établissement d'expertises les concernant;
- solliciter parents et enfants roms, dans le programme d'amélioration de l'éducation;
- soutenir les projets amorcés par les ONG;
- encourager la collaboration entre IONG et ONG roms;
- travailler à l'amélioration des attitudes des enseignants;
- employer des Roms au ministère de l'Education et de la Science;
- mettre l'accent sur l'éducation préscolaire;
- rendre obligatoire l'année de préscolaire pour les enfants roms;
- traduire en langue romani des manuels scolaires, ainsi que des romans;
- développer le système de bourses pour étudiants roms, dans le secondaire et à l'université;
- garantir le respect des quotas prévus pour l'inscription de Roms à l'université;
- aider financièrement les familles roms;
- considérer le problème des réfugiés roms dans sa spécificité;
- étudier les bonnes pratiques, nationales et internationales;

- mettre en pratique les recommandations de l'ECRI.

Recommandations aux ONG roms de «l'ex-République yougoslave de Macédoine»

- Assurer la coordination entre les différentes ONG roms;
- essayer de coordonner les demandes auprès des autorités et de la communauté internationale.

Conclusions par le ministère de l'Education et de la Science

- Le ministère est particulièrement attentif à la situation complexe de l'éducation des Roms;
- il se dit satisfait de l'élévation du niveau d'éducation chez les Roms, même si cela n'est pas encore suffisant;
- son but principal sera d'intégrer les enfants dans le système préscolaire;
- il s'agit également de combattre les préjugés dans l'éducation et de proposer aux enseignants une formation spécifique à la culture rom;
- l'intégration dans les jardins d'enfants;
- la coopération entre les autorités et les ONG;
- trois personnes du Bureau de développement de l'éducation travaillent sur la question des Roms;
- les parents doivent encourager leurs enfants à étudier. La faiblesse de l'instruction reste un obstacle à une éducation ultérieure efficace, notamment en ce qui concerne les filles, futures mères, piliers de cette éducation.

Rapport d'évaluation de la situation regardant l'éducation et l'emploi des Roms dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», juin-septembre 2002

- L'objectif de la visite était de faire un bilan sur la situation des Roms dans «l'ex-République yougoslave de Macédoine», dans les domaines de l'éducation, des formations et de l'emploi, en partant de l'analyse des programmes d'activités locales;
- 7 localités ont été visitées, 17 personnes interviewées;
- les Roms représentent 4 % de la population totale de «l'ex-République yougoslave de Macédoine». Le chômage et le bas niveau d'éducation les touchent particulièrement;
- la principale cause d'échec scolaire constaté chez les jeunes Roms est le manque d'adaptation du système scolaire, face aux difficultés linguistiques et sociales des Roms;

- l'école de Suto-Orizari voit ses capacités d'accueil dépassées largement, sans compensation financière. La volonté des élèves roms à poursuivre leur scolarité augmente chaque année, mais, souvent, les familles ne peuvent pas subvenir aux frais de scolarité;
- pour pallier les difficultés linguistiques des élèves roms, les enseignants proposent des cours de macédonien. Des activités autour de la langue sont également dispensées, la plus populaire est la chorale;
- le directeur de l'école pense qu'il est indispensable de convaincre les parents de l'enjeu que représente l'éducation de leurs enfants. Cependant, l'Etat ne finance pas de tels programmes. Par ailleurs toute activité extrascolaire ne peut être suivie que par les enfants dont les parents ont les moyens;
- les chances de trouver un emploi après une scolarité sont minces, tant le chômage est généralisé;
- les programmes éducatifs proposés par les organisations roms restent des événements isolés.

A Skopje, une organisation rom:

- dispense des activités préscolaires à deux groupes respectifs de 11 enfants;
- propose des cours de rattrapage pour 60 à 70 enfants des niveaux 1 à 8 (aide pour les devoirs, soutien en math, et en langue macédonienne);
- assure le rôle d'intermédiaire entre les parents et l'école avoisinante;
- bénéficie du soutien financier de la fondation Soros.

A Tetovo, l'organisation Drom rom:

- organise des activités similaires;
- essaye de pallier le manque de fournitures scolaires et de vêtements des enfants, elle participe aux frais de scolarité;
- reçoit le soutien des allocations sociales et des aides pour les enfants roms.

Des stages sont également proposés par les organisations roms pour les enfants de niveau 8 qui ne souhaitent pas continuer d'étudier, pour éviter qu'ils ne se trouvent en état de désœuvrement.

A Kumanovo, l'organisation Drom:

- organise des activités pour les enfants en âge scolaire et préscolaire ainsi que pour ceux qui ont quitté l'école;
- a de bonnes relations avec les autorités, les représentants de l'éducation et les institutions sociales.

Ces organisations, à Skopje, Tetovo et Kumanovo:

- tentent de compenser les insuffisances du système éducatif;
- voient les subventions provenir essentiellement de fondations nationales ou internationales;
- prennent en compte les problèmes qui entravent la réussite scolaire des enfants roms, à savoir: la méconnaissance de la langue, le manque de moyens dans les familles, le manque de transport depuis les terrains.

Programme éducatif proposé pour compenser les insuffisances du système éducatif:

- bourses d'études pour élèves et enseignants;
- soutien pour projets de cours de rattrapage;
- soutien pour des projets d'école;
- soutien pour des activités extrascolaires;
- soutien pour définir et développer une pédagogie alternative;
- soutien pour les activités éducatives et culturelles des maisons communautaires;
- soutien pour des programmes de formation;
- soutien pour l'éducation pour adultes.

Propositions

- Le rôle d'intermédiaire est indispensable pour assurer les relations entre communautés rom et non rom, dans un esprit de coopération et dans un but à la fois pédagogique et social;
- un centre et réseau de service peut être cet intermédiaire;
- il tendra à réduire les lacunes linguistiques et sociales à tous les niveaux d'éducation et de formation;
- il convient de ne pas créer un système parallèle qui diminuerait l'investissement du gouvernement.

Apprentissages nécessaires selon les niveaux scolaires et les différents statuts

Jardins d'enfants: intégration, langage, développement de qualification et d'aptitude, développement des relations sociales, formation d'infirmières roms.

Ecole primaire: intégration, langage, développement de qualification et d'aptitude, programme de rattrapage, promouvoir des groupes restreints de formation.

Ecole secondaire: préparation pour terminer et réussir le secondaire, préparation à la réussite d'examens, stages pour ceux qui abandonnent le secondaire.

Education supérieure: aide à l'emploi.

Enseignants: formation spécifique, promotion d'événements professionnels, conférences, publications.

Les activités concernant l'éducation des Roms réalisées dans le cadre du Pacte de stabilité 2003-2005 (pacte II) seront disponibles prochainement sur le site web de la Division des Roms et des Gens du voyage:

- un rapport fait par ERRC⁵⁵ et OSCE/BIDDH «la déségrégation et la création d'outils institutionnels à travers la déségrégation scolaire»;
- un rapport de l'OSI⁵⁶ Croatie, sur le développement d'un «programme de soutien scolaire pour enfants roms», dans le cadre du projet pilote sur l'éducation des Roms, à Beli Manastir, Baranja, novembre 2004.

2. Groupe de spécialistes sur les Roms et Gens du voyage (MG-S-ROM)

La création par le Comité des Ministres d'un Groupe de spécialistes sur les Roms et Gens du voyage (MG-S-ROM) a été décidée en septembre 1995. Le groupe constitue la première instance du Conseil de l'Europe établie de façon durable pour suivre la situation des Roms et des Gens du voyage en Europe. Aux termes de son mandat, le groupe conseille le Comité des Ministres, par l'intermédiaire du CDMG⁵⁷, pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage; par ailleurs, il joue un rôle de «catalyseur» pour d'autres secteurs du Conseil de l'Europe, ce qui consiste à encourager et stimuler les activités en cours, ainsi qu'à susciter de nouvelles initiatives, si le besoin s'en fait sentir. Il peut également mener des études spécifiques ou d'autres activités, conformément aux décisions du Comité des Ministres ou du CDMG. Les actions principales du groupe consistent, d'une part, à harmoniser les politiques en faveur des Roms et des Gens du voyage, au niveau paneuropéen, en élaborant des recommandations, et, d'autre part, à conseiller le Comité des Ministres sur des sujets liés aux Roms et aux Gens du voyage, nécessitant de prendre des mesures d'urgence.

55. European Roma Right Center – Centre européen du droit des Roms.

56. Open Society Institute – Institut de société ouverte.

57. Comité européen sur les migrations.

Le MG-S-ROM est à l'origine, entre autres, de la Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres sur l'éducation des enfants roms en Europe. L'éducation est l'un des thèmes récurrents des réunions du MG-S-ROM. Cette question a encore été abordée de façon spécifique dans la 18^e réunion du groupe qui s'est tenue en Slovaquie, à Prešov, en novembre 2004.

Le MG-S-ROM a effectué deux visites de terrain aux alentours de Prešov et à Košice (voir document MG-S-ROM (2004) 16):

*Une visite dans le campement rom de Chminianske Jakuibovany
(République slovaque)*

Les enfants roms fréquentent un jardin d'enfants de la commune et une école spéciale. Douze enfants seulement vont à l'école «normale». Les parents, selon les autorités municipales et les enseignants, choisissent librement d'envoyer leurs enfants à l'école spéciale, du fait de la gratuité des fournitures scolaires et de la présence d'assistants roms. En outre, le programme scolaire y est adapté. Les enfants les plus doués vont dans des écoles professionnelles. La qualification des enseignants est supérieure à celle des enseignants des écoles ordinaires.

Le groupe a manifesté une grande inquiétude sur la pratique des écoles spéciales et la considère comme discriminatoire. Le groupe a recommandé aux autorités d'insérer les enfants roms dans le système scolaire ordinaire; d'apporter une aide pour les fournitures scolaires et les repas; de développer l'éducation préscolaire.

*Une visite dans le lotissement rom de Stará Tehel'ňa de Prešov,
République slovaque*

Ce lotissement est isolé du reste de la ville. L'école la plus proche est à sept kilomètres et il n'existe pas de transport public pour amener les enfants roms à l'école. Le Gouvernement belge y a financé un projet de développement local sur deux ans visant à apporter une aide sanitaire, éducative et sociale. Le personnel chargé du projet s'occupe, entre autres, de l'enseignement au jardin d'enfants et apporte une aide dans l'enseignement préscolaire et élémentaire ainsi qu'aux Roms qui veulent poursuivre leurs études dans l'enseignement secondaire ou à l'université.

La plupart des Roms vivant dans ce lotissement sont alphabétisés: ils peuvent lire et signer des documents et ont une bonne connaissance de la langue slovaque. Toutefois, rares sont ceux qui sont arrivés au terme de la deuxième année de l'enseignement secondaire. Un étudiant rom est désormais dans sa troisième année universitaire. Au moins trois autres Roms ont suivi cet exemple positif et sont à l'université.

De nombreux jeunes adultes ne vont pas à l'école mais restent chez eux car cela augmente les prestations sociales pour les familles.

Dans le rapport de l'audition publique du MG-S-ROM sur les progrès accomplis pour résoudre les problèmes des Roms en République slovaque, il a été mentionné diverses actions du ministère de l'Education slovaque.

Ce ministère a adopté l'idée de disposer d'assistants scolaires roms et a mis à l'essai un programme scolaire rom expérimental. Il a mis en place le concept d'éducation intégrée pour les enfants et adolescents roms: ce concept s'articule autour de trois axes: la préparation des enseignants et des assistants, la création de manuels scolaires et des dispositifs pédagogiques nécessaires. Un nouveau système de bourses a été mis en place et profite aux enfants et jeunes doués ainsi qu'à ceux provenant de familles socialement défavorisées. Les écoles spéciales pour enfants roms sont différentes des écoles spéciales pour handicapés mentaux.

L'éducation des enfants roms a également été abordée dans «l'étude sur les droits sociaux des populations itinérantes» commanditée par le MG-S-ROM (voir document MG-S-ROM (2004) 4 du 23 mars 2004):

- cette étude statistique fait suite à la diffusion de questionnaires concernant les droits sociaux des populations nomades auprès des pays membres du Conseil de l'Europe;
- 18 Etats sur 45 ont répondu aux questionnaires;
- l'étude est articulée autour de trois pôles: l'éducation, l'emploi et l'accès aux prestations sociales;
- le système éducatif inadapté aux populations nomades rend plus difficile l'accès à l'emploi qui exige de plus en plus de qualification.

L'accès des Gens du voyage à l'éducation:

- l'exigence en main-d'œuvre qualifiée rend la formation des enfants et jeunes adultes indispensable.

a. L'obligation éducative dans les Etats membres du Conseil de l'Europe

- L'obligation éducative s'étend en moyenne jusqu'à l'âge de 16 ans;
- cette obligation est assortie d'une gratuité de la scolarisation;
- dans 11 Etats, l'absentéisme scolaire peut être sanctionné par une amende, voire par de la prison;
- les spécificités culturelles des minorités nationales sont prises en compte dans le domaine de l'éducation dans ces onze Etats. Trois Etats – l'Estonie, la Lituanie et la Bulgarie – font de cet enseignement spécifique, une obligation constitutionnelle.

b. La mise en œuvre de l'obligation scolaire à l'égard des Gens du voyage

- Un seul pays, la Suède, dispose de programmes scolaires spécifiquement adaptés aux Gens du voyage, les programmes y font mention de la culture rom;
- seuls quatre Etats permettent l'enseignement scolaire dans la langue des Gens du voyage (à partir du secondaire ou pour des cours privés);
- la majorité des Gens du voyage qui ont une vie nomade doivent à 45 % avoir recours à l'enseignement à distance;
- deux Etats seulement ont mis en place un système d'écoles itinérantes;
- 50 % des 18 Etats interrogés recrutent des enseignants roms;
- 44 % des 18 Etats interrogés prévoient une formation à la culture rom pour les enseignants.

c. Les résultats du manque de moyens sur le niveau scolaire des Gens du voyage

Il est à noter:

- l'embarras des Etats, concernant la question sur le taux de scolarisation des enfants nomades. En effet, seuls quatre Etats ont répondu, avançant un taux de scolarisation de 80 % en moyenne;
- la difficulté de définir le niveau d'études des Gens du voyage;
- les meilleurs chiffres concernant les roms sédentarisés ne rendent toutefois pas compte d'une réussite scolaire exemplaire, ceux-ci dépassant rarement le niveau scolaire primaire;
- malgré ce constat, seuls 40 % des Etats interrogés développent des programmes spécifiques en vue de compenser l'analphabétisme et l'illettrisme chez les adultes roms.

Recommandations concernant l'éducation des jeunes itinérants

- Implantation d'écoles sur des aires de stationnement; développement des écoles itinérantes;
- garantir un accueil respectueux des enfants roms dans les établissements publics;
- favoriser l'enseignement à distance;
- sensibiliser les enseignants à la culture rom, intégrer les éléments de la culture rom dans les programmes scolaires;
- associer enseignants, parents et associations à l'action éducative;
- permettre un enseignement dans la langue romani;

- développer le système de bourses d'études pour étudiants de l'enseignement secondaire et supérieur;
- créer des filières professionnelles correspondant aux activités économiques des Roms;
- créer des formes de tutorat;
- informer les parents sur les possibilités éducatives ainsi que sur l'enjeu;
- fixer des objectifs progressifs d'alphabétisation des enfants roms;
- associer les collectivités locales à ces actions;
- dégager le budget nécessaire à ces actions.

3. Compte spécial Roms et Gens du voyage alimenté par des contributions volontaires

En septembre 1996, le Comité des Ministres a lancé un projet sur les Roms et Gens du voyage en Europe centrale et orientale, et a ouvert un compte budgétaire spécial à cet effet. En 1998, le champ d'action du projet a été élargi à tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces dernières années, ce compte spécial a été essentiellement alimenté par des contributions volontaires de la Finlande et de la Norvège. Le projet a les objectifs suivants:

- développer des politiques globales au niveau national en faveur des Roms et/ou des Gens du voyage;
- aider à l'intégration des Roms et des Gens du voyage sur la base de l'égalité des droits et des chances, ainsi que du respect de leur identité;
- aider les Etats membres à construire une bonne entente entre les communautés Roms/Gens du voyage et la population majoritaire, et à augmenter la participation effective des Roms et des Gens du voyage au processus de prise de décision;
- apporter une contribution internationale aux projets concernant les Roms et les Gens du voyage, projets en cours de réalisation au sein des Etats membres.

Dans le cadre de ces projets, le Conseil de l'Europe a contribué, depuis 1996, à une série d'activités bilatérales ou multilatérales dans les Etats membres.

Le soutien financier de la Finlande à ce compte spécial a été crucial pour la création du Forum européen des Roms et des Gens du voyage, en ce sens qu'il a permis de financer toutes les réunions consultatives préalables à la signature de l'accord de partenariat entre ce forum et le Conseil de l'Europe du 15 décembre 2004 (pour plus d'information sur le forum, consulter leur site: <http://www.ertf.org>).

H. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe

Dans le cadre:

- de la Résolution 125 – adoptée en 1981 – qui s'attache au rôle et à la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade;
- et de la résolution 249 – adoptée en 1993 – sur les Tsiganes en Europe: rôle et responsabilités des autorités locales et régionales,

l'ancienne CPLRE (Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe – jusqu'en 1994) a organisé plusieurs activités pour les Roms, dont certaines concernent l'éducation.

1. «Les Tsiganes et l'Europe: transmission de la tradition dans une Europe en mutation»

Audition, 12-13 juillet 1991, Strasbourg (CPL/Cult (26) 6)

A l'occasion du Festival de musiques roms organisé par l'APPONA⁵⁸ du 12 au 13 juillet 1991, la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe a réuni des représentants des communautés rom de 12 pays européens.

Les points soulevés:

- préoccupations quant aux discriminations grandissantes envers la population rom, surtout depuis 1989, dans les pays d'Europe centrale et de l'Est;
- préoccupations quant au logement, à la santé, au droit à l'éducation et à la formation professionnelle, au droit de s'exprimer dans les médias dans la langue maternelle;
- volonté de maintenir et de développer une identité culturelle et de la faire respecter;
- les groupes roms appellent au respect de leurs traditions, de leur culture et de leur identité.

Les solutions proposées:

- aider à la mise en valeur et à la diffusion de la culture rom;
- pousser à la création d'un centre européen rom d'information et de formation d'enseignants et d'animateurs;
- former des Roms au sein du Centre européen de la jeunesse;
- organiser des stages et séminaires sur la scolarisation;
- promouvoir des expositions d'art rom au sein du Conseil de l'Europe.

58. Association pour la promotion des nomades d'Alsace.

2. «Les Tsiganes dans la commune»

Liptovsky Mikulas, Tchécoslovaquie, 15-17 octobre 1992 (Publication, COLL/Tsi (92))

Les thèmes de l'éducation, de la formation professionnelle et de la valorisation de la culture rom ont été abordés parmi d'autres thèmes.

L'accent a été mis sur la nécessité d'informer:

- sur la situation des communautés roms afin de supprimer les stéréotypes;
- sur les programmes européens mis en place et la possibilité d'y accéder.

Il apparaîtrait nécessaire d'agir avec souplesse devant la diversité des situations; cela conduirait à favoriser:

- les microprojets qui seraient ici appropriés;
- la mise en réseau de structures déjà existantes.

Il s'agirait d'agir en s'appuyant sur les dynamismes inhérents à la culture rom et non pas d'enfermer les communautés dans le cercle vicieux de l'assistanat, ni de promouvoir l'assimilation. La participation des Roms serait ici indispensable.

Dans le cadre du Congrès, des actions ont été proposées:

- lancement d'un Réseau de villes parmi les plus concernées par l'accueil des communautés roms: cette structure permettrait le jumelage, l'échange d'expériences, la circulation de l'information, l'élaboration de guide de bonnes pratiques destiné aux maires, la mise en place d'une concertation efficace entre les différents partenaires, la construction de microprojets, la mise en relief d'expériences réussies, la coopération internationale;
- la publication par le Congrès d'une série d'études de cas, réalisées par les membres du réseau, dans le but d'informer, de sensibiliser les collectivités locales, de profiter à tous, Roms et non-Roms;
- adapter et réactiver la Résolution 125 (1981) de la CPLRE sur «le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade».

Dans le cadre du CDCC⁵⁹, il s'agirait:

- d'organiser des séminaires de formation d'enseignants et autres personnels, et ce en relation directe avec le futur réseau des villes du Congrès;

59. Conseil de la coopération culturelle: cette structure n'existe plus aujourd'hui, elle est remplacée par le Comité directeur de l'éducation.

- d'approfondir la réflexion sur la population rom dans le cadre du projet «*Démocratie, droit de l'homme, minorités*»: les aspects éducatifs et culturels;
- de considérer le lancement d'un «*itinéraire rom européen*».

En matière de droits de l'homme, il s'agirait d'intensifier la formation du personnel amené à travailler avec les populations roms.

La collaboration avec les instances de la Communauté européenne permettrait de développer des actions.

Le 11 juillet 1994 a eu lieu à Strasbourg la première audition organisée par ce Réseau des villes; elle a réuni les villes appartenant au réseau (qui ont exposé leurs problèmes, leurs réalisations et leurs projets pour le futur concernant les Roms), ainsi que des représentants d'organisations roms venus de toute l'Europe. Elle a donné lieu à un vaste échange de vues sur les problèmes juridiques, politiques, sociaux et économiques auxquels sont confrontés les Roms.

Enfin, un Groupe de travail sur «*l'accueil des Roms/Tsiganes dans les collectivités territoriales*» a été créé à la fin de 1994; son mandat consistait à «*diriger les activités du Réseau des villes*». Il prévoyait de se réunir régulièrement afin de superviser les activités en cours, de proposer de nouveaux projets et de promouvoir l'élargissement du réseau. La première réunion du groupe s'est tenue à Strasbourg le 9 décembre 1994.

Les 8 et 9 décembre 1995 se sont tenues en Slovaquie, à l'invitation de la ville de Košice, une réunion de groupe de travail, sur «*l'accueil des Roms/Tsiganes dans les collectivités territoriales*», et la première d'une série de trois auditions des villes membres du réseau et d'autres partenaires sur le thème suivant: «*Les Roms (Tsiganes) dans les collectivités territoriales: quelles mesures pour l'éducation et la culture, les problèmes sociaux, la formation et l'emploi? Quelques expériences innovatrices et modèles d'action?*» (AUD/KOS (2) 18).

Cette audition était un élément de réponse au point 8.iii de la Résolution 16 adoptée en 1995 par le Congrès, sur la contribution des Roms à la construction d'une Europe tolérante. Les thèmes abordés lors de cette audition ont été l'éducation, la formation, l'emploi et la culture.

Le travail devrait être traité de façon globale selon les axes suivants:

- développer des activités dans un domaine, en prenant en compte le contexte politique global;
- nécessité d'une implication concrète des politiques sur le terrain;
- mesurer les effets des discriminations dans les domaines étudiés, mais aussi leurs conséquences psychologiques sur le groupe et l'individu;

- le domaine de l'éducation des enfants roms a été abordé dans une perspective interculturelle, avec l'éducation au respect de la culture rom;
- le rôle du médiateur rom a également été souligné, ainsi que l'importance de sa formation et de son emploi;
- les participants ont appelé à une intensification des actions dans le domaine de l'éducation. Le Congrès à travers le Réseau des villes peut apporter un soutien complémentaire à ces actions;
- dans le cadre de l'audition, les participants ont assisté à une représentation donnée par le théâtre Romathan de Košice, en Slovaquie. Ce théâtre a travaillé avec une école secondaire romani des arts du spectacle. L'école était ouverte à tous. Ce théâtre a été créé dans le but de permettre à des jeunes Roms talentueux, mais en situation d'échec scolaire, de trouver un métier qui fasse appel à leur compétence spécifique.

Le théâtre a permis aussi aux non-Roms de découvrir la culture rom et a favorisé l'éducation interculturelle.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur la nécessité pour le réseau d'arriver petit à petit à fonctionner de façon autonome, grâce à un recours aux sources de financement existantes, notamment au sein de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe. Les participants se sont également réjouis de la mise sur pied du Réseau national des villes tchèques. Une première réunion de tous les partenaires dudit réseau a eu lieu le 10 octobre 1995 à Pardubice (République tchèque); à cette occasion, l'ensemble des participants a adopté une charte constitutive du réseau.

Les 28 et 29 novembre 1996 a eu lieu, à Ploiești (Roumanie), la deuxième audition, avec pour thème le «cadre juridique et institutionnel des minorités nationales: la situation des Roms dans les collectivités territoriales».

Les discussions ont porté sur les Roms en tant que minorité nationale, sur l'importance, de ce fait, d'avoir recours à l'autodésignation (Rom/Roma) pour reconnaître l'identité rom, ainsi que sur la définition d'un cadre et de priorités.

Il a été démontré qu'il existe à l'échelon international des dispositions juridiques visant à protéger les minorités, dispositions en principe applicables aux Roms. De ce fait, le droit international et les résolutions internationales tiennent compte de la vulnérabilité des minorités, dont les Roms. Dans la pratique toutefois, il est extrêmement difficile de s'appuyer sur le droit international pour remettre en cause les politiques menées aux niveaux local et régional.

Les recommandations faites au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de cette deuxième audition relatives à l'action et à la coordination ont été:

- de préconiser l'utilisation de l'autodésignation «Rom». Le Congrès serait ainsi invité à lancer une série de manifestations visant à montrer les dimensions réelles des problèmes rencontrés par les communautés roms, au-delà des stéréotypes attachés à leur identité;
- d'étayer la coordination des organisations, groupes et institutions non gouvernementaux pour veiller à la situation des Roms en matière de droits de l'homme, de les informer sur les voies de recours qui leur sont ouvertes et leur offrir une assistance juridique; d'encourager les médias à traiter la situation juridique des Roms;
- de faire appel à la coopération d'autres organes du Conseil de l'Europe, cela afin de lancer des activités consacrées à l'échange d'informations et d'expériences, entre les juristes et experts qui représentent les Roms en matière de droits de l'homme et entre les représentants des médias intéressés par la situation juridique des Roms;
- d'étudier, avec d'autres institutions, la possibilité de créer un dispositif permettant d'examiner de façon permanente les affaires de violation des droits de l'homme dont les victimes sont des Roms;
- de soutenir les projets des médias chargés de sensibiliser l'opinion à la situation des Roms sur le plan juridique et en matière de droits de l'homme.

Les 23 et 24 octobre 1997, a eu lieu, à Pardubice (République tchèque), la troisième et dernière audition sur le thème «L'accueil des Roms dans les collectivités territoriales; stationnement, santé, affaires sociales, stationnement et logement».

A cette occasion, le groupe de travail a pris note du fait qu'il s'agissait de sa dernière réunion dans la mesure où son mandat expirait à la fin 1997. Il souhaitait que les travaux concernant les Roms continuent, d'une part, par le biais des activités du Réseau des villes et, d'autre part, au sein des autres organes du Conseil de l'Europe.

Il a décidé de transformer le Réseau des villes en une association qui, à l'avenir, travaillerait indépendamment du Conseil de l'Europe. L'association «Réseau européen des villes pour l'accueil des Roms dans les collectivités locales», enregistrée à Strasbourg, avait pour objet de favoriser un meilleur accueil des Roms dans les villes, en développant un réseau de villes dans chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe. Le réseau des villes constituerait le «laboratoire» pour les bons usages et les bons exemples dans les relations entre les pouvoirs locaux et régionaux et les groupes roms, à développer sur la base de l'échange d'expériences et du dialogue. Les villes qui ont signé le document constitutif sont: Budapest,

Berlin, Cordoue, Strasbourg, Pardubice, Ankara, Thèbes et Varna. Toute autre ville pourrait évidemment rejoindre le réseau à l'avenir.

Les villes fonctionneraient en réseau de la manière suivante:

- dans chaque pays, une ville agirait comme tête de réseau et maintiendrait le contact avec le Conseil de l'Europe;
- les villes s'engageraient pour un programme pluriannuel;
- les villes seraient les correspondants privilégiés pour recevoir des informations du Conseil de l'Europe et autres secteurs sur des domaines touchant à l'accueil des Roms;
- les villes encourageraient les initiatives et activités compatibles avec la philosophie générale du plan d'action du Conseil de l'Europe, contre l'intolérance, la xénophobie, le racisme et l'antisémitisme.

Les travaux du réseau s'orienteraient notamment autour des trois approches suivantes: sociale, culturelle et «droits de l'homme, citoyenneté et démocratie».

Le 15 octobre 2003, la commission de la cohésion sociale du Congrès a tenu à Rome un séminaire international intitulé «Défis à la coopération et à l'intégration», entre les membres de cette commission et les représentants des Roms et des Gens du voyage. Des exemples de projets concrets visant l'intégration des Roms et basés sur une coopération avec les autorités locales ont été proposés.

A l'issue de ce séminaire, la commission de la cohésion sociale s'est engagée à relancer l'initiative de la création, sous réserve de financement, d'un réseau de villes sur l'intégration des Roms.

Annexes

Annexe 1

Liste des textes officiels

Comité des Ministres

Résolution (75) 13 portant recommandation sur la situation sociale des populations nomades en Europe

Recommandation R (83) 1 relative aux nomades apatrides ou de nationalité indéterminée

Réponses du Comité des Ministres à la Recommandation 1203 (1993) adoptées par l'Assemblée parlementaire en janvier 1994 et en octobre 1995

Recommandation n° R (2000) 4 adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2000, sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe

Recommandation n° R (2001) 17 adopté par le Comité des Ministres le 27 novembre 2001 sur l'amélioration de la situation économique et de l'emploi des Roms/Tsiganes et des Voyageurs en Europe

Recommandation n° R (2004) 14 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à la circulation et le stationnement des Gens du voyage en Europe adoptée par le Comité des Ministres le 1^{er} décembre 2004

Recommandation n° R (2005) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 23 février 2005, lors de la 916^e réunion des Délégués des Ministres

Assemblée parlementaire

Recommandation 563 (1969) relative à la situation des Tsiganes et autres nomades en Europe

Recommandation 1203 (1993) relative aux Tsiganes en Europe

Résolution 1123 (1997) relative aux obligations et aux engagements de la Roumanie en tant qu'Etat membre

Recommandation 1338 (1997) relative aux obligations et aux engagements de la République tchèque en tant qu'Etat membre

Recommandation 1557 (2002) sur la situation juridique des Roms en Europe

Recommandation 1633 (2003) – Retours forcés de Roms originaires de l'ex-République fédérale de Yougoslavie, y compris du Kosovo, en Serbie-Monténégro en provenance d'Etats membres du Conseil de l'Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Résolution 125 (1981) sur le rôle et la responsabilité des collectivités locales et régionales face aux problèmes culturels et sociaux des populations d'origine nomade

Résolution 249 (1993) sur les Tsiganes en Europe: rôle et responsabilités des autorités locales et régionales

Recommandation 11 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante

Résolution 16 (1995) sur la contribution des Roms (Tsiganes) à la construction d'une Europe tolérante

Résolution 44 (1997) sur la contribution des Roms à la construction d'une Europe tolérante

Autres

Recommandation de politique générale n° 3 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes

Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Comité des Ministres le 10 novembre 1994, entrée en vigueur le 1^{er} février 1998

Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, ouverte à la signature des Etats membres le 5 novembre 1992, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1998

Annexe 2

Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe

(adoptée par le Comité des Ministres le 3 février 2000, lors de la 696^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, conformément à l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que ce but peut être poursuivi notamment par l'adoption d'une action commune dans le domaine de l'éducation;

Reconnaissant qu'il est urgent de poser de nouvelles fondations pour de futures stratégies éducatives en faveur des Roms/Tsiganes en Europe, notamment en raison du taux élevé d'analphabétisme ou de semi-analphabétisme qui sévit dans cette communauté, de l'ampleur de l'échec scolaire, de la faible proportion de jeunes achevant leurs études primaires et de la persistance de facteurs tels que l'absentéisme scolaire;

Notant que les problèmes auxquels sont confrontés les Roms/Tsiganes dans le domaine scolaire sont largement dus aux politiques éducatives menées depuis longtemps, qui ont conduit soit à l'assimilation, soit à la ségrégation des enfants roms/tsiganes à l'école au motif qu'ils souffraient d'un «handicap socioculturel»;

Considérant qu'il ne pourra être remédié à la position défavorisée des Roms/Tsiganes dans les sociétés européennes que si l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation est garantie aux enfants roms/tsiganes;

Considérant que l'éducation des enfants roms/tsiganes doit être une priorité des politiques nationales menées en faveur des Roms/Tsiganes;

Gardant à l'esprit que les politiques visant à régler les problèmes auxquels sont confrontés les Roms/Tsiganes dans le domaine de l'éducation doivent être globales et fondées sur le constat que la question de la scolarisation des enfants roms/tsiganes est liée à tout un ensemble de facteurs et de conditions préalables, notamment les aspects économiques, sociaux, culturels et la lutte contre le racisme et la discrimination;

Gardant à l'esprit que les politiques éducatives en faveur des enfants roms/tsiganes devraient s'accompagner d'une politique active en ce qui concerne l'éducation des adultes et l'enseignement professionnel;

Considérant que, si un texte relatif à l'éducation des enfants roms/tsiganes existe au niveau des Etats membres de l'Union européenne (Résolution du Conseil des ministres de l'Education réunis au sein du conseil, du 22 mai 1989, concernant la scolarisation des enfants tsiganes et de Voyageurs; 89/C 153/02), il est urgent de disposer d'un texte couvrant l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe;

Tenant compte de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales et de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires;

Gardant à l'esprit les Recommandations 563 (1969) et 1203 (1993) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui font état des besoins en matière d'éducation des Roms/Tsiganes en Europe;

Gardant à l'esprit les Résolutions 125 (1981), 16 (1995) et 249 (1993) et la Recommandation 11 (1995) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe relatives à la situation des Roms/Tsiganes en Europe;

Gardant à l'esprit la Recommandation de politique générale n° 3 de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur «la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes»;

Gardant à l'esprit l'action menée par le Conseil de la coopération culturelle (CDCC) pour répondre à la Résolution 125 (1981), et notamment la publication du rapport «Tsiganes et Voyageurs» (1985), actualisé en 1994 (*Roma, Tsiganes, Voyageurs*, Editions du Conseil de l'Europe);

Ayant noté avec satisfaction la note établie par le Groupe de spécialistes sur les Roms/Tsiganes sur l'éducation des enfants roms: «Eléments stratégiques d'une politique d'éducation à l'égard des enfants romani en Europe» (MG-S-ROM (97) 11),

Recommande aux gouvernements des Etats membres:

- de respecter, dans la mise en œuvre de leur politique d'éducation, les principes énoncés en annexe de la présente recommandation;
- de porter la présente recommandation à l'attention des instances publiques compétentes dans leurs pays respectifs, par les voies nationales appropriées.

Annexe à la Recommandation n° R (2000) 4

Principes directeurs d'une politique d'éducation à l'égard des enfants roms/tsiganes en Europe

I. Structures

1. Les politiques éducatives en faveur des enfants roms/tsiganes devraient s'accompagner des moyens adéquats et de structures souples indispensables pour refléter la diversité de la population rom/tsigane en Europe et pour tenir compte de l'existence de groupes roms/tsiganes ayant un mode de vie itinérant ou semi-itinérant. A cet égard, le recours à un système d'éducation à distance, s'appuyant sur les nouvelles technologies de la communication pourrait être envisagé.
2. L'accent devrait être mis sur une meilleure coordination des niveaux internationaux, nationaux, régionaux et locaux afin d'éviter la dispersion des efforts et de favoriser les synergies.
3. Les Etats membres devraient dans cette optique sensibiliser les ministères de l'Education à la question de l'éducation des enfants roms/tsiganes.
4. L'enseignement préscolaire devrait être largement développé et rendu accessible aux enfants roms/tsiganes, afin de garantir leur accès à l'enseignement scolaire.
5. Il conviendrait aussi de veiller tout particulièrement à une meilleure communication avec et entre les parents par le recours, le cas échéant, à des médiateurs issus de la communauté rom/tsigane qui auraient la possibilité d'accès à une carrière professionnelle spécifique. Des informations spéciales et des conseils devraient être prodigués aux parents quant à l'obligation d'éducation et aux mécanismes de soutien que les municipalités peuvent offrir aux familles. L'exclusion et le manque de connaissances et d'éducation (voire l'illettrisme) des parents empêchent également les enfants de bénéficier du système éducatif.
6. Des structures de soutien adéquates devraient être mises en place afin de permettre aux enfants roms/tsiganes de bénéficier, notamment par le biais d'actions positives, de l'égalité des chances à l'école.
7. Les Etats membres sont invités à fournir les moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques et des mesures susmentionnées afin de combler le fossé entre les écoliers roms/tsiganes et ceux appartenant à la population majoritaire.

II. Programmes scolaires et matériel pédagogique

8. Les mesures éducatives en faveur des enfants roms/tsiganes devraient s'inscrire dans le cadre de politiques interculturelles plus larges, et tenir compte des caractéristiques de la culture romani et de la position défavorisée de nombreux Roms/Tsiganes dans les Etats membres.

9. Les programmes scolaires, dans leur ensemble, et le matériel didactique devraient être conçus de manière à respecter l'identité culturelle des enfants roms/tsiganes. Il faudrait donc introduire l'histoire et la culture des Roms dans les matériels pédagogiques afin de refléter l'identité culturelle des enfants roms/tsiganes. La participation des représentants des communautés roms/tsiganes à l'élaboration de matériels portant sur l'histoire, la culture ou la langue roms/tsiganes devrait être encouragée.

10. Les Etats membres devraient toutefois s'assurer que ces mesures ne débouchent pas sur des programmes scolaires distincts pouvant mener à la création de classes distinctes.

11. Les Etats membres devraient également encourager l'élaboration de matériels pédagogiques fondés sur des exemples d'actions réussies afin d'aider les enseignants dans leur travail quotidien avec les écoliers roms/tsiganes.

12. Dans les pays où la langue romani est parlée, il faudrait offrir aux enfants roms/tsiganes la possibilité de suivre un enseignement dans leur langue maternelle.

III. Recrutement et formation des enseignants

13. Il conviendrait de prévoir l'introduction d'un enseignement spécifique dans les programmes préparant les futurs enseignants afin que ceux-ci acquièrent les connaissances et une formation leur permettant de mieux comprendre les écoliers roms/tsiganes. Toutefois, l'éducation des écoliers roms/tsiganes devrait rester partie intégrante du système éducatif global.

14. La communauté rom/tsigane devrait être associée à l'élaboration de ces programmes et pouvoir communiquer directement des informations aux futurs enseignants.

15. Il faudrait aussi favoriser le recrutement et la formation d'enseignants issus de la communauté roms/tsigane.

IV. Information, recherche et évaluation

16. Les Etats membres devraient soutenir des petits projets de recherche/action novateurs afin de développer des réponses adaptées aux besoins locaux. Les résultats de ces initiatives devraient être diffusés.

17. Les résultats des politiques éducatives en faveur des élèves roms/tsiganes devraient être suivis de près. Tous les acteurs concernés par l'éducation des enfants roms/tsiganes (autorités scolaires, enseignants, parents, organisations non gouvernementales) devraient être invités à participer au processus de suivi.

18. L'évaluation des politiques éducatives devrait tenir compte d'un ensemble de critères, y compris les indices de développement personnel et social, sans se limiter à des estimations des taux d'assiduité et d'échec scolaire.

V. Consultation et coordination

19. La participation de toutes les parties concernées (ministère de l'Education, autorités scolaires, familles et organisations romani) à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques éducatives en faveur des Roms/Tsiganes devrait être encouragée par l'Etat.

20. Il conviendrait également de faire appel à des médiateurs issus de la communauté rom/tsigane, notamment pour faciliter les contacts entre les Roms/Tsiganes, la population majoritaire et les établissements scolaires, et éviter les conflits à l'école, cela à tous les niveaux de la scolarité.

21. Les ministères de l'Education, dans le contexte de la sensibilisation citée au point I, paragraphe 3, ci-dessus, devraient faciliter la coordination des efforts des différents acteurs et permettre la transmission de l'information entre les différents niveaux des autorités en charge de l'éducation.

22. Les Etats membres devraient davantage encourager et soutenir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Contacts:

Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Direction générale IV (éducation, culture et patrimoine, jeunesse et sport)

Division de la dimension européenne de l'éducation

Carole Reich

Chef de division

E-mail: carole.reich@coe.int

Aurora Ailincăi

Responsable du projet «Education des enfants roms en Europe»

E-mail: aurora.ailincai@coe.int

Sales agents for publications of the Council of Europe

Agents de vente des publications du Conseil de l'Europe

BELGIUM/BELGIQUE

La Librairie Européenne -
The European Bookshop
Rue de l'Orme, 1
B-1040 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 231 04 35
Fax: +32 (0)2 735 08 60
E-mail: order@libeurop.be
<http://www.libeurop.be>

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 202 Koningslaan
B-1190 BRUXELLES
Tel.: +32 (0)2 538 43 08
Fax: +32 (0)2 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@dl-servi.com
<http://www.jean-de-lannoy.be>

CANADA and UNITED STATES/ CANADA et ÉTATS-UNIS

Renouf Publishing Co. Ltd.
1-5369 Canotek Road
OTTAWA, Ontario K1J 9J3, Canada
Tel.: +1 613 745 2665
Fax: +1 613 745 7660
Toll-Free Tel.: (866) 767-6766
E-mail: orders@renoufbooks.com
<http://www.renoufbooks.com>

CZECH REPUBLIC/ RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Suweco CZ, s.r.o.
Klecakova 347
CZ-180 21 PRAHA 9
Tel.: +420 2 424 59 204
Fax: +420 2 848 21 646
E-mail: import@suweco.cz
<http://www.suweco.cz>

DENMARK/DANEMARK

GAD
Vimmelskafte 32
DK-1161 KØBENHAVN K
Tel.: +45 77 66 60 00
Fax: +45 77 66 60 01
E-mail: gad@gad.dk
<http://www.gad.dk>

FINLAND/FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
PO Box 128
Keskuskatu 1
FIN-00100 HELSINKI
Tel.: +358 (0)9 121 4430
Fax: +358 (0)9 121 4242
E-mail: akatilaus@akateeminen.com
<http://www.akateeminen.com>

FRANCE

La Documentation française
(diffusion/distribution France entière)
124, rue Henri Barbusse
F-93308 AUBERVILLIERS CEDEX
Tél.: +33 (0)1 40 15 70 00
Fax: +33 (0)1 40 15 68 00
E-mail: prof@ladocumentationfrancaise.fr
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr>

Librairie Kléber

1 rue des Francs Bourgeois
F-67000 STRASBOURG
Tel.: +33 (0)3 88 15 78 88
Fax: +33 (0)3 88 15 78 80
E-mail: francois.wolfermann@librairie-kleber.fr
<http://www.librairie-kleber.com>

GERMANY/ALLEMAGNE

AUSTRIA/AUTRICHE
UNO Verlag GmbH
August-Bebel-Allee 6
D-53175 BONN
Tel.: +49 (0)228 94 90 20
Fax: +49 (0)228 94 90 222
E-mail: bestellung@uno-verlag.de
<http://www.uno-verlag.de>

GREECE/GRÈCE

Librairie Kauffmann s.a.
Stadiou 28
GR-105 64 ATHINAI
Tel.: +30 210 32 55 321
Fax: +30 210 32 30 320
E-mail: ord@otenet.gr
<http://www.kauffmann.gr>

HUNGARY/HONGRIE

Euro Info Service kft.
1137 Bp. Szent István krt. 12.
H-1137 BUDAPEST
Tel.: +36 (06)1 329 2170
Fax: +36 (06)1 349 2053
E-mail: euroinfo@euroinfo.hu
<http://www.euroinfo.hu>

ITALY/ITALIE

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
I-50125 FIRENZE
Tel.: +39 0556 483215
Fax: +39 0556 41257
E-mail: licosa@licosa.com
<http://www.licosa.com>

MEXICO/MEXIQUE

Mundi-Prensa México, S.A. De C.V.
Río Pánuco, 141 Delegación Cuauhtémoc
06500 MÉXICO, D.F.
Tel.: +52 (01)55 55 33 56 58
Fax: +52 (01)55 55 14 67 99
E-mail: mundiprensa@mundiprensa.com.mx
<http://www.mundiprensa.com.mx>

NETHERLANDS/PAYS-BAS

De Lindeboom Internationale Publicaties b.v.
M.A. de Ruyterstraat 20 A
NL-7482 BZ HAAKSBERGEN
Tel.: +31 (0)53 5740004
Fax: +31 (0)53 5729296
E-mail: books@delindeboom.com
<http://www.delindeboom.com>

NORWAY/NORVÈGE

Akademika
Postboks 84 Blindern
N-0314 OSLO
Tel.: +47 2 218 8100
Fax: +47 2 218 8103
E-mail: support@akademika.no
<http://akademika.no>

POLAND/POLOGNE

Ars Polona JSC
25 Obroncow Street
PL-03-933 WARSZAWA
Tel.: +48 (0)22 509 86 00
Fax: +48 (0)22 509 86 10
E-mail: arspolona@arspolona.com.pl
<http://www.arspolona.com.pl>

PORTUGAL

Livraria Portugal
(Dias & Andrade, Lda.)
Rua do Carmo, 70
P-1200-094 LISBOA
Tel.: +351 21 347 42 82 / 85
Fax: +351 21 347 02 64
E-mail: info@livrariaportugal.pt
<http://www.livrariaportugal.pt>

RUSSIAN FEDERATION/ FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ves Mir
9a, Kolpachnyi per.
RU-101000 MOSCOW
Tel.: +7 (8)495 623 6839
Fax: +7 (8)495 625 4269
E-mail: zimirin@vesmirbooks.ru
<http://www.vesmirbooks.ru>

SPAIN/ESPAGNE

Mundi-Prensa Libros, s.a.
Castelló, 37
E-28001 MADRID
Tel.: +34 914 36 37 00
Fax: +34 915 75 39 98
E-mail: liberia@mundiprensa.es
<http://www.mundiprensa.com>

SWITZERLAND/SUISSE

Van Diermen Editions – ADECO
Chemin du Lacuzet 41
CH-1807 BLONAY
Tel.: +41 (0)21 943 26 73
Fax: +41 (0)21 943 36 05
E-mail: info@adeco.org
<http://www.adeco.org>

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

The Stationery Office Ltd
PO Box 29
GB-NORWICH NR3 1GN
Tel.: +44 (0)870 600 5522
Fax: +44 (0)870 600 5533
E-mail: book.enquiries@tso.co.uk
<http://www.tso.co.uk>

UNITED STATES and CANADA/ ÉTATS-UNIS et CANADA

Manhattan Publishing Company
468 Albany Post Road
CROTON-ON-HUDSON, NY 10520, USA
Tel.: +1 914 271 5194
Fax: +1 914 271 5856
E-mail: info@manhattanpublishing.com
<http://www.manhattanpublishing.com>

Council of Europe Publishing/Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

Tel.: +33 (0)3 88 41 25 81 – Fax: +33 (0)3 88 41 39 10 – E-mail: publishing@coe.int – Website: <http://book.coe.int>

Le Conseil de l'Europe a organisé de nombreuses activités concernant les Roms.

Cet ouvrage est réalisé dans le cadre du projet «Education des enfants roms en Europe», qui a pour but la mise en œuvre de la Recommandation n° R (2000) 4 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'éducation des enfants roms/tsiganes en Europe.

Il présente les textes officiels du Conseil de l'Europe concernant les Roms et les Gens du voyage, en mettant en évidence les réflexions sur l'éducation. Ce bilan donne une vision globale du cadre de travail et de la mise en œuvre des textes, ainsi que des activités du Conseil de l'Europe dans ce domaine.



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 46 Etats membres, soit la quasi-totalité des pays du continent européen. Son objectif est de créer un espace démocratique et juridique commun, organisé autour de la Convention européenne des Droits de l'Homme et d'autres textes de référence sur la protection de l'individu. Créé en 1949, au lendemain de la seconde guerre mondiale, le Conseil de l'Europe est le symbole historique de la réconciliation.

ISBN-10: 92-871-5977-7

ISBN-13: 978-92-871-5977-9



19 €/29 \$US

<http://book.coe.int>

Editions du Conseil de l'Europe